

Cacao

Etat des lieux sur la déforestation et les standards de durabilité

Rapport d'étude pour le CST Forêts de l'AFD

Chantier 2 – Certification de la zéro déforestation

Aurélie Carimentrand

Date de publication : Juin 2020

Ville, pays : Abidjan, Côte d'Ivoire

Cette étude a été réalisée dans le cadre d'une expertise pour le compte du Comité Scientifique et Technique (CST) Forêts de l'AFD.

Remerciements : l'auteure remercie les collègues de Kinome, Rainforest Alliance Cameroun, Commerce Equitable France, IDH, Max Havelaar et du CIRAD pour leurs relectures et leurs commentaires constructifs sur une version antérieure de ce rapport.

Citation du rapport : Carimentrand A. (2020) Cacao : Etat des lieux sur la déforestation et les standards de durabilité. Rapport d'étude du Cirad. Commanditaire : CST Forêts de l'AFD, Juin 2020, 76p, Abidjan, Côte d'Ivoire.

RESUME

Cet état des lieux vise à offrir de la lisibilité sur la prise en compte de l'objectif zéro-déforestation par les labels du cacao durable dans le cadre de la mise en œuvre de la SNDI. Cette filière est en effet pointée du doigt pour la déforestation engendrée par l'extension des surfaces cultivées dans de nombreux pays, et notamment en Côte d'Ivoire et au Ghana. Cette filière est également marquée par une baisse tendancielle des cours et des rendements faibles, qui ne permettent pas d'améliorer les revenus ni les conditions de vie des 5 à 6,5 millions de petits producteurs de cacao, qui vivent en grande majorité sous le seuil de pauvreté. Ce rapport montre que dans ce contexte, les systèmes de certification durable mis en œuvre depuis le milieu des années 2000 dans la filière cacao (à savoir Rainforest Alliance, Utz et Fairtrade, agriculture biologique mais aussi d'autres labels de commerce équitable), prennent de mieux en mieux en compte les objectifs de la SNDI avec l'adoption des approches « Haut Stock de Carbone (HCS) et « Haute Valeur de Conservation (HVC) mais aussi des critères sociaux exigeants. Mais l'opérationnalisation crédible de ces approches sur le terrain, et notamment la gestion des systèmes de contrôle interne des coopératives et la conduite des audits pose énormément de défis, comme le montre le constat de la poursuite de la déforestation dans les zones certifiées. La certification par tierce partie n'est pas forcément la panacée. Et malgré les financements liés aux programmes dits de durabilité des multinationales du chocolat mis en place dans différents pays, les moyens techniques et financiers font défaut au niveau des coopératives de producteurs. Les systèmes de prime imposés par les labels durables et équitables peinent en effet à fournir aux planteurs les moyens financiers nécessaires pour respecter toutes les exigences des normes et pour investir dans la réhabilitation de leurs vieilles cacaoyères. Au-delà des aspects financiers, se pose également la question de leur appropriation par les planteurs, dans un contexte où les fraudes sont fréquentes et où la motivation principale reste la prime. La traçabilité du cacao pose également un défi d'envergure. Dans ce contexte, ce rapport conclut qu'il ne s'agit donc pas tant de renforcer les critères des labels, déjà complets pour cette filière, ou de créer un nouveau label. La mise en place d'une reconnaissance publique des labels existants pourrait par contre être envisagée, sur la base de leur crédibilité en termes de lutte contre la déforestation importée.

Table des matières

Résumé.....	3
Introduction	6
1. La filière cacao durable	8
1.1 La production mondiale de cacao.....	8
1.2 Les bassins d'approvisionnement en cacao	8
1.3 La gouvernance de la filière cacao	10
1.4 Le secteur de la chocolaterie française	13
1.5 Le cacao certifié « durable »	16
1.5.1 Données globales sur le cacao certifié « durable » dans le monde	16
1.5.2 Focus sur la certification du cacao durable et équitable en Côte d'Ivoire.....	19
1.5.3 Présence des produits chocolatés certifiés durables sur le marché français	20
1.6 Les programmes dits de durabilité des entreprises de l'industrie chocolatière.....	21
1.7 L'« Initiative Cacao et Forêts (ICF) » et le mécanisme REDD+	24
1.7.1 L'« Initiative Cacao et Forêts »	24
1.7.2 Le mécanisme REDD+ et ses projets pilotes incluant la cacaoculture.....	25
2. Les impacts de la cacaoculture sur le couvert forestier.....	27
2.1 L'impact sur la déforestation en fonction du mode de cacaoculture.....	27
2.2 Des fronts pionniers aux stratégies post-forestières, le cas de la Côte d'Ivoire.....	30
3. La prise en compte des objectifs de la SNDI par les systèmes de certification du cacao durable et traçable.....	34
3.1 Introduction aux standards volontaires de durabilité	34
3.1.1 Cacao durable, cacao équitable et cacao biologique	34
3.1.2 cacao traçable ?	35
3.2 Le nouveau label Rainforest Alliance résultant de la fusion avec Utz	36
3.2.1 Critères Rainforest Alliance liés aux objectifs de la SNDI	37

3.2.2	Protocole de certification de Rainforest Alliance.....	42
3.2.3	plan d'assurance cacao.....	44
3.3	Le label de commerce équitable Fairtrade.....	44
3.3.1	Critères Fairtrade liés aux objectifs de la SNDI :	46
3.3.2	Procédures de certification Fairtrade / FLOCERT	49
3.3.3	Le programme cacao pour l'Afrique de l'Ouest de Fairtrade.....	50
3.4	Les autres labels de commerce équitable présents sur le marché français	51
3.4.1	le label Fair for life.....	51
3.4.2	Le « Symbole Producteurs Paysans (SPP)	52
3.4.3	Le label de l'organisation mondiale du commerce équitable WFTO	54
3.5	Les labels de l'agriculture biologique.....	54
3.6	La norme internationale ISO 34101 « cacao durable et traçable » et la future norme sous-régionale pour le cacao durable.....	56
3.7	Evaluation des systèmes de certification	58
3.7.1	Pertinence du contenu des cahiers des charges	58
3.7.2	Impact lié à la mise en œuvre de la certification.....	60
	Conclusion.....	63
	Table des Illustrations.....	65
	Bibliographie.....	67
	Annexes	69

INTRODUCTION

Cet état des lieux vise à caractériser la prise en compte de la lutte contre la déforestation importée par les labels dits de « développement durable » au sein de la filière cacao. Il s'agit très concrètement de proposer de la lisibilité sur la qualité des schémas de certification existant aux membres du comité de suivi de la stratégie nationale de lutte contre la déforestation importée de la France (SNDI). La filière cacao constitue en effet une des six filières ciblées par la SNDI, aux côtés de l'huile de palme, de l'hévéa, du bois, du soja et du bœuf. Au-delà de l'objectif zéro-déforestation stricto-sensu, cette stratégie fait écho à la loi française sur le devoir de vigilance de 2017 ainsi qu'aux débats relatifs à la mise en place d'une réglementation en matière de « diligence raisonnable¹ » au niveau de l'Union Européenne. Elle s'inscrit dans un contexte où la réalité de la production (c'est-à-dire un cacao qui déforeste) se trouve pour l'instant en décalage avec la perception des consommateurs, ce qui la différencie de la filière huile de palme par exemple, beaucoup plus sensible du point de vue des consommateurs.

Face aux enjeux de la lutte contre la déforestation, le modèle d'expansion des cacaoyères après une défriche forestière quasi-totale constitue une impasse et les modèles agroforestiers, déjà mis en œuvre par de nombreux producteurs sur tous les continents, sont érigés en modèle vertueux (Rice et Greenberg, 2000). Dans ce contexte, de nombreux acteurs de la filière cacao et notamment les chocolatiers affichent leurs engagements pour s'approvisionner en cacao certifié « durable ». Ils financent également des programmes de durabilité dans les pays producteurs et adhèrent à plusieurs grandes initiatives. Ces stratégies visant à accompagner et à faire certifier la production du cacao durable combinent des objectifs d'intensification de la production et de promotion de l'agroforesterie. Elles nécessitent la recherche de compromis ainsi que des incitations financières, dans un contexte où la grande majorité des producteurs vit avec des revenus inférieurs au seuil de pauvreté. Ces programmes de durabilité ont également pour but de fidéliser les coopératives de planteurs afin de sécuriser leurs approvisionnements. Ils tendent également à éliminer le travail abusif des enfants ainsi que le cacao produit illégalement² dans leur chaîne d'approvisionnement pour se prémunir contre le risque réputationnel.

Mais comment la durabilité est-elle traduite dans les critères imposés par les différents systèmes de certification, et notamment Rainforest Alliance (qui inclut désormais Utz), Fairtrade, l'agriculture biologique et la norme ISO « cacao durable et traçable » ? L'étude des cahiers des charges de ces labels dans leurs dimensions économiques, sociales et environnementales et de gouvernance est ici nécessaire pour comprendre la signification des adjectifs « durable », « équitable » et « traçable » associés à ces labels, et les différences d'approche.

Et dans quelle mesure ces systèmes de certification mis en œuvre depuis le milieu des années 2000 prennent-ils en compte les objectifs de la SNDI - et plus particulièrement l'objectif « zéro-déforestation » - et à travers quels indicateurs et méthodologies ? Comment gèrent-ils la question des prix aux producteurs, les prix bas étant un sujet clé, et parfois sensible (voire tabou), notamment quand on aborde avec les industriels la question du prix premium pour le cacao durable. Ces systèmes de certification sont-ils crédibles ? Leurs logos représentent-ils une bonne garantie pour les consommateurs ? Quelles sont leurs limites ? Et comment les surmonter pour garantir un cacao « sans impact de déforestation » ?

¹ La diligence responsable s'entend comme le devoir d'« identifier, prévenir, atténuer et prendre en compte les impacts négatifs de l'activité des entreprises sur les droits de l'homme, la santé et la sécurité, l'environnement (y compris le changement climatique) ». Ce nouveau cadre réglementaire européen pourrait concrètement voir le jour sous la forme d'une directive d'ici fin 2021 : la transposition en droit français devrait se faire au minimum dans les 18 mois qui suivront.

² C'est-à-dire cultivé dans des zones protégées, comme les forêts classées et les parcs nationaux.

Pour répondre à ces questions, cette étude présente un état des lieux des schémas de certification existant pour le cacao durable. Nous avons étudié les référentiels et les procédures de certification puis procédé à une revue de la littérature, sachant que les deux principaux labels de développement durable utilisés dans la filière cacao, Rainforest Alliance (issu de la fusion Utz-Rainforest Alliance) et Fairtrade ont récemment procédé à des révisions de leur cahier des charges et disposent à présent de critères plus exigeants. La particularité de la filière cacao est également de disposer depuis 2019 d'une norme internationale ISO de durabilité et de traçabilité, la première de ce type pour les produits agricoles, qui fait débat en Afrique de l'Ouest, où des ateliers sont en cours pour la création d'une norme « sous-régionale ».

Il s'agit en outre de caractériser la filière chocolatière française, ses acteurs et leurs engagements en termes d'approvisionnement en cacao durable afin de bien identifier les parties prenantes et les leviers d'action pour la mise en œuvre du chantier sur la certification de l'objectif zéro-déforestation. La présence et la visibilité des labels pour le cacao durable sur le marché français est également un indicateur important pour ce chantier, dans le sens où l'ambition de la SNDI est de cibler le cœur de marché, et non pas seulement les marchés de niche³.

³ Comme le souligne certains auteurs, ce cœur de marché serait toutefois est train de disparaître. Les marchés se diversifient et les extrémités de gamme (le « haut » et le « bas ») croissent au détriment du cœur de marché.

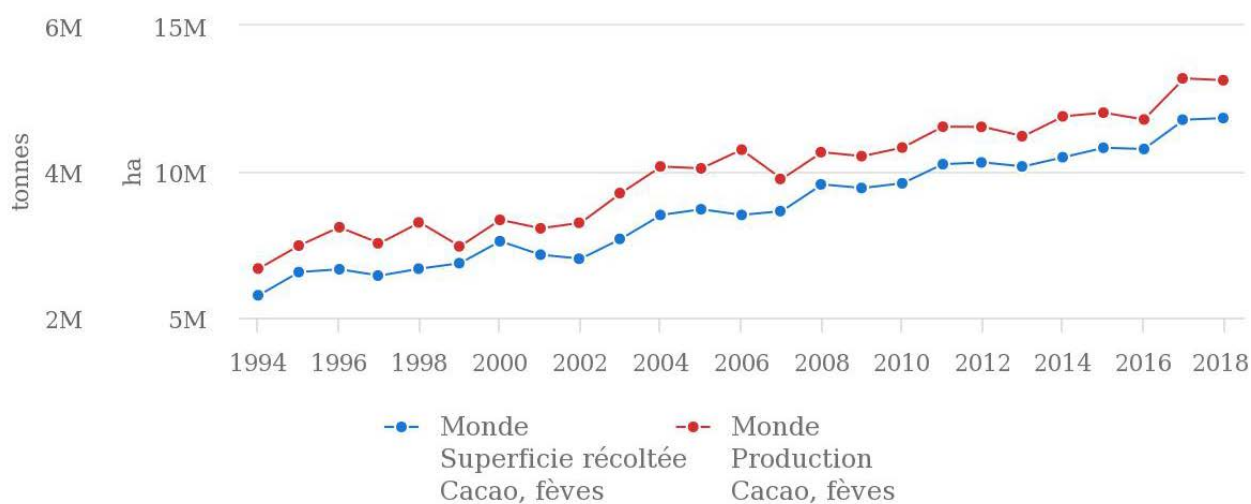
1. LA FILIERE CACAO DURABLE

Les Pays-Bas (avec 993 345 tonnes, soit près d'un cinquième de la production mondiale), les États-Unis d'Amérique, l'Allemagne, la Malaisie, la Belgique et l'Indonésie constituent les 6 plus grands importateurs de fèves de cacao. La France vient en septième position avec un volume de 142 091 tonnes en 2017⁴. Pour fabriquer toute une gamme de produits chocolatés pour sa consommation nationale et pour l'exportation (principalement intra-UE), le secteur de la chocolaterie française importe également du beurre de cacao, de la pâte de cacao et des poudres. Ces produits ainsi que les fèves proviennent essentiellement d'Afrique de l'Ouest (Côte d'Ivoire et Ghana) et dans une moindre mesure d'Amérique Latine. Dans cette première partie nous rappelons les caractéristiques de la production de cacao puis décrivons les dynamiques de la certification « cacao durable » avant de présenter le secteur français de la chocolaterie.

1.1 La production mondiale de cacao

Dans le monde, la cacaoculture est passée de plus de 4,4 millions d'hectares au début des années 1960 à plus de 11,8 millions d'hectares en 2018, pour une production de plus de 5,2 millions de tonnes de fèves de cacao⁵ (Figure n°1). Les surfaces cultivées dans le monde sont restées inférieures à 5 millions d'hectares jusqu'au milieu des années 80, puis le rythme s'est accéléré, suivant en cela l'évolution de la consommation mondiale de produits chocolatés (Oomes et al., 2016, p. 27).

Figure 1 : Evolution de la production de cacao et des surfaces cacaoyères dans le Monde de 1994 à 2018 (en millions de tonnes et en millions d'hectares)



Source: FAOSTAT (févr. 13, 2020)

1.2 Les bassins d'approvisionnement en cacao

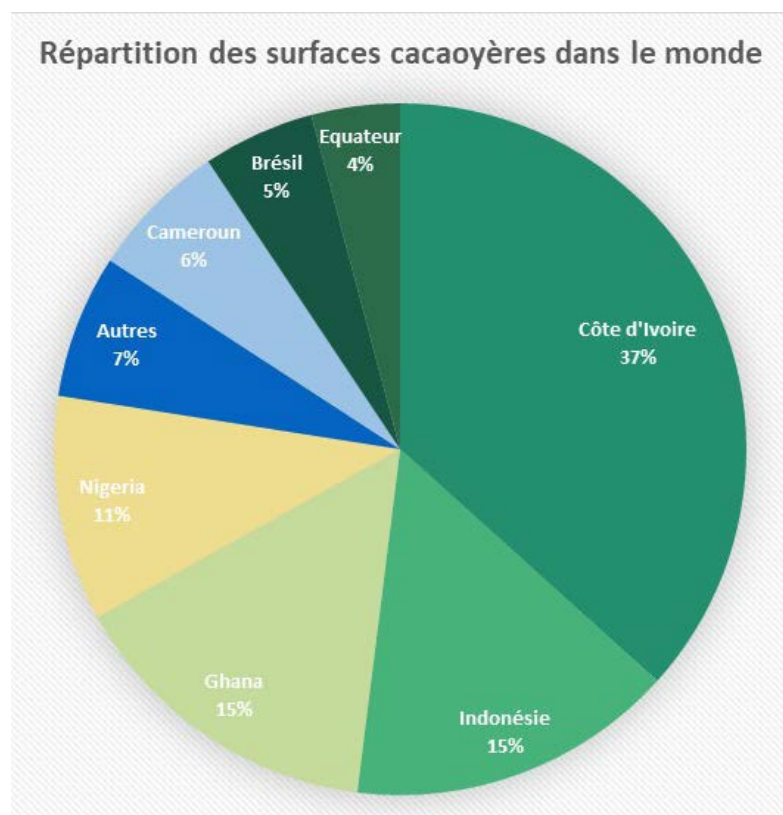
Originaire d'Amérique latine, le cacaoyer a vu sa culture se développer fortement dans les colonies portugaises, anglaises et françaises d'Afrique de l'Ouest et du Centre (Sao Tomé, Ghana, Nigeria, Côte d'Ivoire, Cameroun) à partir des années 1920. Un troisième grand foyer de production s'est imposé en Asie du Sud-Est à partir des années 1980, avec des plantations industrielles (Indonésie, Malaisie) mais aussi et surtout de petites plantations familiales (Ruf,

⁴ Source : FAOSTAT

⁵ Source : FAOSTAT, consulté en janvier 2020.

2000). On recense aujourd'hui 61 pays producteurs en Afrique, Asie, Amérique Latine et Océanie, mais l'essentiel de la production de cacao est concentré dans un petit nombre de pays.

Figure 2 : Répartition des surfaces cacaoyères par pays au niveau mondial (2017)



Source : Elaboration de l'auteur à partir des données FAOSTAT pour l'année 2017.

En moyenne sur la période 1994-2018, le continent africain a produit 67,1% de la production mondiale, l'Asie 16,8%, l'Amérique latine 14,9% et l'Océanie 1,2%. En 2017, les cinq premiers pays producteurs (Côte d'Ivoire, Ghana, Indonésie, Nigéria, Cameroun) représentent 84% des surfaces cacaoyères mondiales (Faostat). La Côte d'Ivoire représente 37% des cacaoyères avec plus de 4,15 millions d'hectares suivie par l'Indonésie et le Ghana (Figure n°2). En termes de volume, la Côte d'Ivoire représente en 2017 une production de plus de 2 millions de tonnes, suivie du Ghana (883 652t) et de l'Indonésie (659 776t) (Figure n°3). La Côte d'Ivoire a ravi la place de 1er producteur mondial au Ghana dès 1977, alors que le Brésil avait déjà perdu sa suprématie. En 2017, 10 pays concentrent 94% de la production mondiale.

Figure 3 : Répartition de la production mondiale de cacao par pays (top 10 en volume pour 2017)

Pays	Production de cacao pour 2017 (en TM)
1. Côte d'Ivoire	2 034 000
2. Ghana	883 652
3. Indonésie	659 776
4. Nigeria	328 263
5. Cameroun	295 028
6. Brésil	235 809
7. Equateur	205 955

8. Pérou	121 825
9. République Dominicaine	86 599
10. Colombie	56 808
Total des 10 premiers pays producteurs	4 907 715
Total autres pays	293 393
Total Monde	5 201 108

Source : Elaboration de l'auteur à partir des données FAOSTAT pour l'année 2017.

Ces 60 dernières années, la cacaoculture s'est fortement développée, en particulier en Afrique où le verger cacaoyer a doublé. Si le rendement moyen du verger cacaoyer africain a presque doublé entre le début des années 60 et le milieu des années 90, (passant en moyenne pour le continent de 254 à 484 kilogrammes par hectare entre 1961 et 1996⁶), il n'a pratiquement pas évolué depuis. Cette quasi-stagnation n'a pas été à la hauteur des attentes, malgré la recommandation de pratiquer des techniques agricoles intensives, notamment le recours aux intrants chimiques (engrais, pesticides) finalement peu adoptés par les agriculteurs. Force est donc de constater que l'accroissement de la production mondiale a toujours été indissociable de l'extension des surfaces cultivées, notamment dans les espaces forestiers.

Mais en Côte d'Ivoire et au Ghana, une limitation de la production est attendue par les spécialistes de la filière. Elle peut être expliquée par différents facteurs : la raréfaction de leurs zones forestières jusqu'alors disponibles pour l'établissement de nouvelles cacaoyères (y compris les engagements pris pour protéger les dernières forêts résiduelles de la défriche⁷), le vieillissement de leurs cacaoyères, les risques de maladies ainsi que la perte de fertilité des sols (si pas compensée par la fertilisation).

1.3 La gouvernance de la filière cacao

La fabrication industrielle⁸ du chocolat et des produits chocolatés implique de nombreuses étapes depuis la récolte des cabosse jusqu'à l'emballage des produits finis (figure 4), impliquant des acteurs divers d'amont en aval de la filière (figure 5).

Figure 4 : Des cabosses aux produits chocolatés

« Après écabossage, nettoyage, fermentation et séchage des graines, on obtient les fèves de cacao proprement dites. Ces fèves sèches sont alors torréfiées puis broyées et nettoyées pour donner une « liqueur » (« masse », « pâte ») dont une partie sert, après pressage et alcalinisation, d'une part à la fabrication de chocolat en poudre (pour petits déjeuners, crèmes glacées...) avec les tourteaux obtenus, d'autre part à celle de beurre de cacao. Ce beurre de cacao, mélangé à de la liqueur de cacao durant son conchage, permet d'obtenir – avec du sucre voire du lait – le chocolat de « couverture ». Cette couverture (noire ou « au lait »), quand elle n'est pas fabriquée par les chocolatiers eux-mêmes, est retravaillée par ces derniers (tempérage, moulage ou enrobage après ajout ou non de vanille, noisettes, raisins...) pour élaborer les multiples produits chocolatés désormais disponibles sur le marché. Cette fabrication du chocolat se structure aujourd'hui autour de trois grands métiers (outre ceux liés au négoce) : le cacaoculteur qui produit la fève ; le broyeur/beurrier (métier plus scindé par le passé) qui la transforme en beurre de cacao,

⁶ FAOSTAT.

⁷ La Côte d'Ivoire a annoncé début 2020 qu'elle mettra fin aux cultures illégales et limitera sa production à 2 millions de tonnes.

⁸ Il existe également de micro-filières artisanales du chocolat avec des artisans qui travaillent directement la fève, voire se déplacent pour la « sourcer » dans les pays producteurs.

en chocolat en poudre et, de plus en plus, en couverture ; le chocolatier qui ne manipule pratiquement plus la fève comme autrefois ».

Source : Dorin (2003, page 6).

Figure 5 : Etapes, produits et acteurs de la filière industrielle du chocolat

Etape de production	Produit	Acteurs
Culture, récolte et extraction des fèves (écabossage)	Fève verte	5 à 6 millions de petits producteurs
Fermentation et séchage des fèves	Fève fermentée et séchée	Producteurs, coopératives ou intermédiaires
Collecte, contrôle qualité et transport maritime des fèves	Fèves stockées en vrac ou dans des sacs de jute	Coopératives, intermédiaires, négociants-exportateurs, experts marchandises, transporteurs maritimes
Concassage, torréfaction et broyage ⁹	Pâte de cacao	Transformateurs de fèves (broyeurs)
Pressage et blutage	Beurre de cacao, poudre de cacao	Transformateurs de fèves (broyeurs)
Malaxage, mélange avec du sucre (et éventuellement du lait), conchage, tempérage et moulage	Chocolat de couverture	Transformateurs de fèves (couvertureurs)
Mélange avec d'autres ingrédients de la pâte, du beurre et de la poudre de cacao ou directement du chocolat de couverture.	Tablettes de chocolat, barres chocolatées, pâte à tartiner...	Chocolatiers, confiseurs

Source : Elaboration de l'auteur.

N.B : Certains chocolatiers industriels comme Cémoi ou Valrhona en France internalisent la transformation des fèves (dans le pays producteur et/ou en France) et l'importation des fèves.

On estime généralement qu'entre 5 et 6,5 millions de producteurs produisent du cacao dans le monde¹⁰. Les étapes de fermentation et de séchage des fèves sont réalisées soit individuellement par les producteurs (cas de la Côte d'Ivoire par exemple), soit collectivement au niveau de coopératives¹¹. Les fèves fermentées et séchées sont achetées par des négociants nationaux et internationaux (parmi les négociants français on peut citer Touton ou Sucden). Les fèves de cacao sont de plus en plus transformées dans les pays producteurs (notamment en Côte d'Ivoire et en Indonésie¹²) en pâte (liqueur) de cacao mais encore majoritairement exportées sous forme brute¹³. La transformation en chocolat de couverture (produit semi-fini) et en produits finis se fait par les broyeurs et/ou par les chocolatiers/confiseurs, dans le cas où ils choisissent d'internaliser ce maillon de la filière. Parmi les négociants, certains ont investi dans des unités de transformation primaire du cacao (broyage) sur place ou dans les pays importateurs (et notamment aux Pays-Bas pour l'approvisionnement du marché européen) et cumulent les activités de négoce et de broyage. Certains pays comme la Côte d'Ivoire taxent assez lourdement les exportations de cacao (avec un

⁹ Cette étape de la production est de plus en plus réalisée dans les pays producteurs. Dans ce cas c'est la pâte de cacao qui est alors exportée.

¹⁰ Pour la Côte d'Ivoire, les données du recensement des cacaoculteurs et de leurs parcelles devraient être connues fin 2020.

¹¹ Voir par le chocolatier dans le cas de l'entreprise Cémoi avec le projet « cacao frais ». Cette entreprise a installé un centre de fermentation en Côte d'Ivoire, ce qui lui permet de maîtriser le développement des arômes pour son cacao dit « premium ».

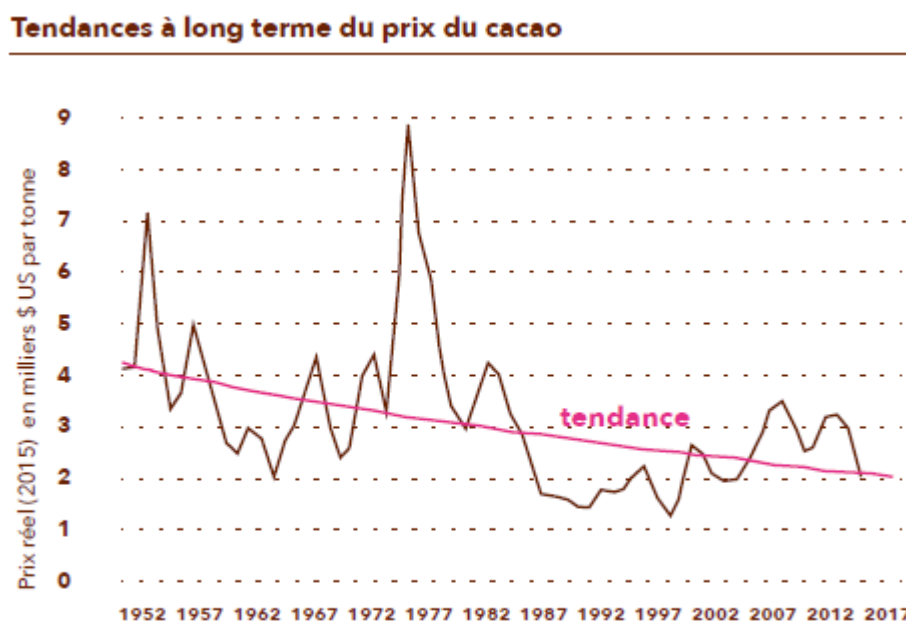
¹² Voir le profil de produit de base INFOCOMM cacao de la CNUCED publié en 2016.

¹³ Parmi les exceptions, on peut remarquer l'activité de l'usine de production de chocolat du groupe français Cémoi à Yopougon (une des 10 communes d'Abidjan) pour le marché local (tablettes, pâtes à tartiner...), inaugurée en 2015.

droit de sortie unique de l'ordre de 25% du prix au producteur). D'après l'organisation internationale du cacao (ICCO), le cacao est par ailleurs principalement stocké dans les pays importateurs.

Les échanges de cacao se déroulent principalement en physique ou sous la forme de contrats à terme sur le LIFFE¹⁴ (*London International Financial Futures and options Exchange*) ainsi que sur le marché américain du NYMEX (*New-York Mercantile Exchange*). Sur ces marchés, les cours mondiaux du cacao ont été divisés par deux depuis le début des années 50, passant de 4 000 \$ à 2 000 \$ par tonne à prix réels (en dollars de 2015) (figure 5), illustrant une partie de la thèse de Singer-Prebisch sur la dégradation des termes de l'échange pour les pays producteurs de matières premières¹⁵.

Figure 6 : La tendance baissière des cours mondiaux du cacao



Source : LMC 2018³⁸

Source : Baromètre du cacao 2018, page 56, à partir des données de LMC¹⁶.

Le secteur de la transformation primaire des fèves de cacao apparaît aujourd'hui fortement concentré à l'échelle mondiale avec 4 acteurs (Barry Callebaut, Cargill, Olam¹⁷ et Bloomer¹⁸) qui détiennent 65% des parts de marché cumulées sur la période 2006-2015, soit 2/3 des capacités de broyage (Amiel et al., 2018, p.12). Pour l'exercice 2018/2019, le leader mondial – Barry Callebaut – a ainsi commercialisé plus de 2 millions de tonnes de produits à base de chocolat et de cacao¹⁹. En aval de la filière, la concentration est plus modérée (Oomes et al., 2016) avec 10 entreprises qui se partagent 42% du marché final des produits chocolatés.

¹⁴ Le LIFFE dépend de la bourse européenne NYSE-Euronext.

¹⁵ Cette thèse est ancrée dans le courant de pensée structuraliste. Elle est également liée aux théories de la dépendance et de l'échange inégal. La théorie de la dégradation des termes de l'échange est toutefois assez complexe et constamment revisitée, jusqu'à aujourd'hui. Sa portée réelle fait toujours l'objet de débats. Cette théorie est souvent évoquée, mais rarement développée, pour justifier la mise en place d'un commerce équitable entre les pays du Sud et les pays du Nord, notamment pour les commodités agricoles, dont le cacao.

¹⁶ <https://www.lmc.co.uk/cocoa/>

¹⁷ Le groupe singapourien Olam a racheté les activités cacao du groupe Archer Daniels Midland (ADM) en 2015.

¹⁸ Approvisionnement de l'Amérique du Nord.

¹⁹ Communiqué de presse du 6 novembre 2019 de Barry Callebaut.

La plupart des pays producteurs ont totalement libéralisé la filière cacao. En Côte d'Ivoire, la réforme de 2011 a cependant introduit un nouveau système dit « semi-libéralisé » (Adoni Kpele, 2016). Un organe public ad hoc gère un système de ventes anticipées à la moyenne, octroie les droits d'exportation et fixe les prix (« prix minimum garanti » bord champ aux producteurs²⁰ calculé sur la base du prix CAF, barème de commercialisation du village au port et prix plancher aux négociants). Les droits uniques de sortie constituent des recettes cruciales pour l'Etat ivoirien (10% du budget de l'Etat). La filière ghanéenne est également semi-libéralisée²¹.

1.4 Le secteur de la chocolaterie française

Les entreprises implantées sur le territoire français ont produit 333 029 tonnes de produits chocolatés pour un chiffre d'affaires de 2 993 millions d'euros en 2018²² (par ordre décroissant : tablettes, pâtes à tartiner, barres, chocolat de confiserie et cacao en poudre).

Pour cela, la France a importé 142 091 tonnes de fèves de cacao (Figure n°7), 96 669 tonnes de pâte, 78 734 tonnes de beurre et 41 469 tonnes de poudres (2017²³). Le principal fournisseur de cacao des fabricants français est la Côte d'Ivoire, avec 50 015 tonnes de fèves (37 707 tonnes pour le Ghana), 38 154 tonnes de pâte et 20 295 tonnes de beurre, 4 486 tonnes de poudres mais aussi 25 614 tonnes de « produits cacaotés » (Faostat²⁴ ; Figure n°8).

Figure 5 : Evolution des importations de fèves de cacao (France, en milliers de tonnes, de 1993 à 2017)



Source: FAOSTAT (mars 31, 2020)

Figure 6 : Provenance des importations de cacao des sept pays signataires de la déclaration d'Amsterdam (ADP)²⁵

²⁰ En Côte d'Ivoire, ce retour du prix minimum au producteur est en vigueur depuis 2011.

²¹ Les organes ad hoc sont le CCC (Conseil du Café-Cacao) pour la Côte d'Ivoire et le COCOBOD pour le Ghana (<http://www.conseilcafecacao.ci/> ; <https://www.cocobod.gh/>)

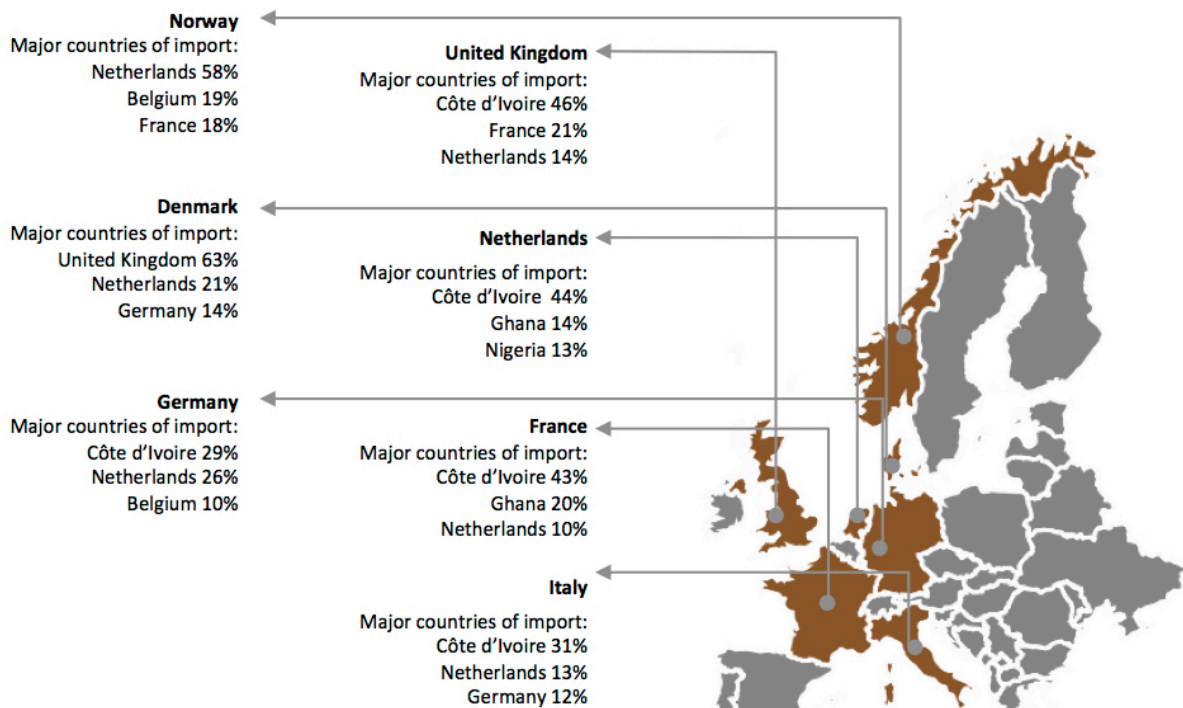
²² Source : Syndicat du chocolat, mars 2019.

²³ Source : FAOSTAT.

²⁴ Matrices détaillées du commerce, FAOSTAT.

²⁵ <https://ad-partnership.org/commodities/cocoa/>

Cocoa imports of ADP countries (2017)



Source:
EUROSTAT for EU countries; ITC-COMTRADE for Norway.

Mais ces chiffres de provenance sont biaisés car une bonne partie des fèves transitent en fait par d'autres pays européens importateurs qui réexportent le cacao, et notamment par la Belgique (via le port d'Anvers : plus de 36 000 tonnes de fèves de cacao importées de Belgique en 2017 par la France) et les Pays-Bas (via le plus grand port chocolatier du monde, le port d'Amsterdam, et le port de Rotterdam; plus de 8 000 tonnes en 2017). 57% de la production française de produits chocolatés est par ailleurs exportée, dont 86% au sein de l'Union Européenne.

D'après le syndicat du chocolat, le secteur de la chocolaterie française représente 105 entreprises dont 90 % de PME. Elle emploie plus de 30 000 salariés dont 15 850 en production industrielle. Ce secteur comprend des groupes de taille internationale qui ont des sites de production en France : les groupes suisses Barry Callebaut (chocolat de couverture), Lindt&Sprüngli et Nestlé (marques Kit Kat, Smarties, Lion, Crunch, Galak, Meunier, Nestlé dessert, Lanvin, After Eights, Sundy, Nuts, Quality Streets...), les groupes français Cémoi (marque Cémoi, fabricant pour des marques de distributeurs et pour la marque « C'est qui le patron ? ») et Carambar&Co. (marques Poulain et Suchard), le groupe italien Ferrero (marques Nutella, Kinder et Ferrero Rocher), les groupes américains Cargill (chocolat de couverture), Mondelez (marques Milka, Côte d'Or, Daim, Toblerone...) et Mars (Mars, M&Ms, Twix, Bounty, Maltesers, Milky way, Snickers, Dove et Balisto). Il est également composé de près d'une cinquantaine de PME (Abtey, Castelain, Cluizel, Le Chocolat des Français, Guyaux, Marlieu, Marquise De Sévigné, Mazet, Monbana, Réauté, Révillon, Valrhona, Voisin, Weiss²⁶...) ainsi que des fabricants avec magasins de proximité (Jeff De Bruges, Léonidas ...) et une multitude d'artisans chocolatiers. On peut noter ici que la loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre ne s'applique qu'aux entreprises françaises de plus de 5000 salariés et ne concerne donc pas le secteur de la chocolaterie française.

Le hub maritime (ou port pivot) HAROPA (Le Havre et Rouen) accueille chaque année environ 80 000 tonnes de fèves²⁷ de cacao (dont 30 000 tonnes en vrac et 50 000 tonnes en conteneurs) ainsi que 160 000 tonnes de produits chocolatés par an, en provenance de Côte d'Ivoire, du

²⁶ Valrhona, Révillon et Weiss font toutes trois partie du groupe Bongrain.

²⁷ C'est à dire les 3/4 des importations françaises de fèves.

Ghana, de République Dominicaine, d'Equateur, de Madagascar... Le groupe Senalia s'occupe de la manutention et du stockage pour le compte des usines de broyage de Barry Callebaut et Cargill, installées à proximité. En France l'entreprise Barry Callebaut est en effet implantée sur 2 sites : à Louviers dans l'Eure²⁸ avec une usine de broyage des fèves et de transformation en pâte, beurre et poudre et à Meulan-Hardricourt, une petite commune des Yvelines située en bord de Seine (fabrication de chocolat « de couverture » : chocolat liquide, pistoles, barres pour les chocolatiers et boulangers...). Barry-Callebaut France reçoit chaque année 85 000 tonnes de fèves de cacao, principalement de Côte d'Ivoire, du Ghana, d'Equateur et d'Indonésie. L'usine de Meulan traiterait 115 000 tonnes de chocolat par an²⁹. Depuis 2003, l'entreprise Cargill détient usine près de Rouen (Grand Quévilly) qui transforme 40 000 tonnes de fèves de cacao et produit 28 000 tonnes de chocolat par an³⁰.

²⁸ A proximité du port de Rouen où l'activité de stockage et de lavage des fèves s'est développée, en alternance à l'achat dans les ports hollandais.

²⁹ Article paru dans l'usine nouvelle en: <https://www.usinenouvelle.com/article/barry-callebaut-vos-chocolats-c-est-lui.N60196>

³⁰ <https://www.cargill.fr/fr/le-grand-quevilly>

1.5 Le cacao certifié « durable »

De nombreux acteurs de la filière cacao ont annoncé leurs engagements à s'approvisionner en cacao durable. Mais que recouvre ce terme de cacao durable ? Il correspond principalement à du cacao certifié selon les labels éponymes des ONG Rainforest Alliance et Fairtrade International (Utz étant amené à disparaître du fait de sa fusion avec Rainforest). L'étude des cahiers des charges de ces labels dans leurs dimensions économiques, sociales et environnementales et de gouvernance est donc nécessaire pour comprendre la signification des adjectifs « durable » et « équitable », associés à ces labels. Au-delà des achats de cacao certifiés, les entreprises du secteur développent également des programmes d'appui aux producteurs, dans le cadre de leur programme de responsabilité sociale (RSE). A l'avenir, la certification selon la norme ISO 34101 « cacao durable et traçable » va également permettre aux entreprises d'utiliser l'allégation « cacao durable ».

1.5.1 DONNEES GLOBALES SUR LE CACAO CERTIFIE « DURABLE » DANS LE MONDE

D'après le rapport du centre du commerce international (Lernoud et al., 2018, p. 81), les surfaces totales de cultures de cacao certifiées suivant les 4 principaux standards de durabilité (Rainforest Alliance, Utz, agriculture biologique, Fairtrade) dans le monde oscillent pour 2017 entre 2,3 et 3,8 millions d'hectares³¹. Il est difficile d'obtenir la surface totale certifiée selon ces standards, car de nombreuses parcelles sont certifiées au moyen de plusieurs standards (certification multiple). D'après FAOSTAT³², la superficie de cacao récoltée dans le monde en 2017 était de 11 748 127 ha. Près d'un quart de cette surface était certifiée selon le standard Utz en 2017, 10% selon Fairtrade, 6,3% selon Rainforest Alliance et seulement 3,1% selon les référentiels de l'agriculture biologique (Figures 9). Il faut par ailleurs noter que toute la production certifiée n'est pas forcément vendue aux conditions du label. Ainsi pour Fairtrade, seule 50% de la production certifiée (estimée à 536 556 tonnes en 2018), produite dans 21 pays, est vendue comme telle. Pour Utz, ce pourcentage était de 76% en 2017. Utz certifiait 744 778 producteurs de cacao dans le monde en 2017 (dont près de 330 000 en Côte d'Ivoire pour une surface cacaoyère de 740 822 ha³³ et une production de 817 264 tonnes) (Figure 10). Pour sa part Fairtrade a certifié 263 825 producteurs réunis au sein de 263 organisations de producteurs (Figure 11, soit une taille moyenne de 1000 membres par organisation de producteurs) pour une superficie récoltée en cacao de 1 178 644 ha en 2018³⁴.

Figure 7 : Superficies récoltées en cacao en 2017 par standard (agriculture biologique, Fairtrade, Utz et Rainforest Alliance)

Standard	Superficie récoltée en cacao en 2017 (en ha)	Part de la surface totale	Variation 2013-2017	Production de cacao certifié estimée, 2017
Agriculture biologique	362 800	3,1%	+74,1%	n.d
Fairtrade	1 170 612	10%	+173,8%	428 053
Utz	2 706 596	23%	+125,7%	1 449 882
Rainforest Alliance	740 822	6,3%	-11,6%	n.d

Source : Willer et al. (2019, p. 10 et 11).

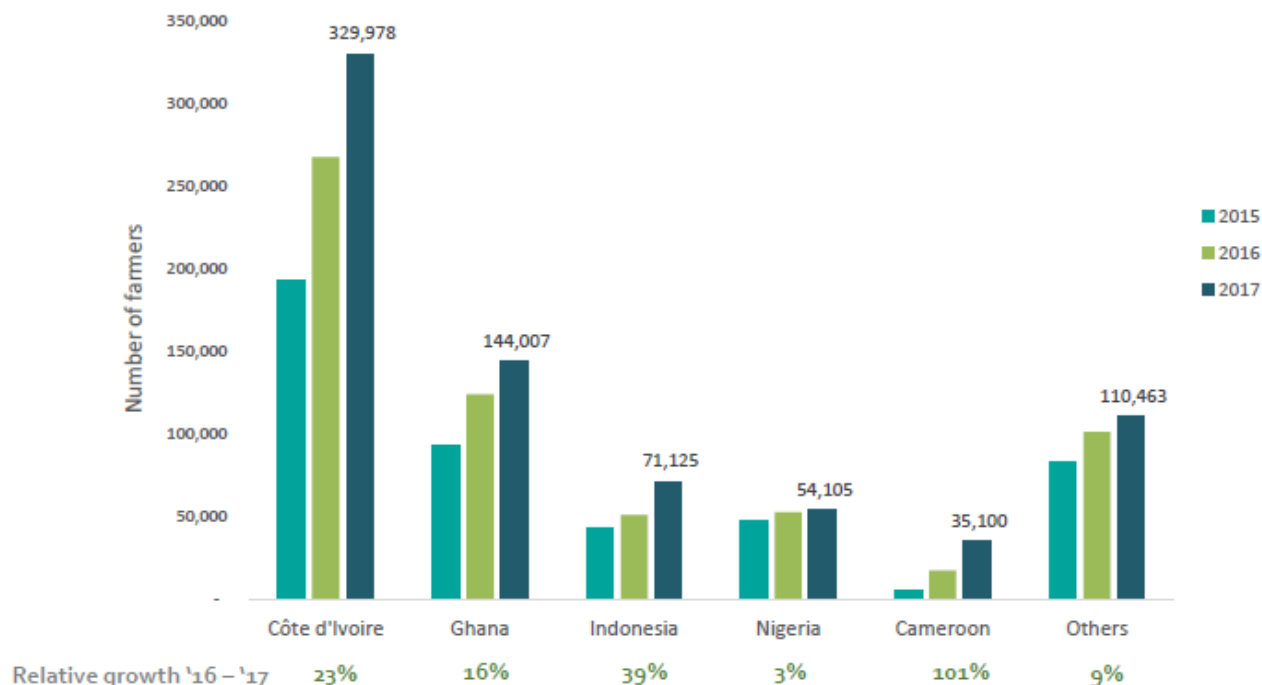
³¹ Du fait de la certification multiple des champs de cacao selon ces 4 différents standards, il est difficile d'évaluer la surface exacte certifiée. L'estimation basse correspond à la surface certifiée selon le standard dominant alors que l'estimation haute additionne les chiffres transmis par les différents organismes de certification concernés.

³² Consulté le 20 janvier 2020.

³³ UTZ cocoa statistics report 2017.

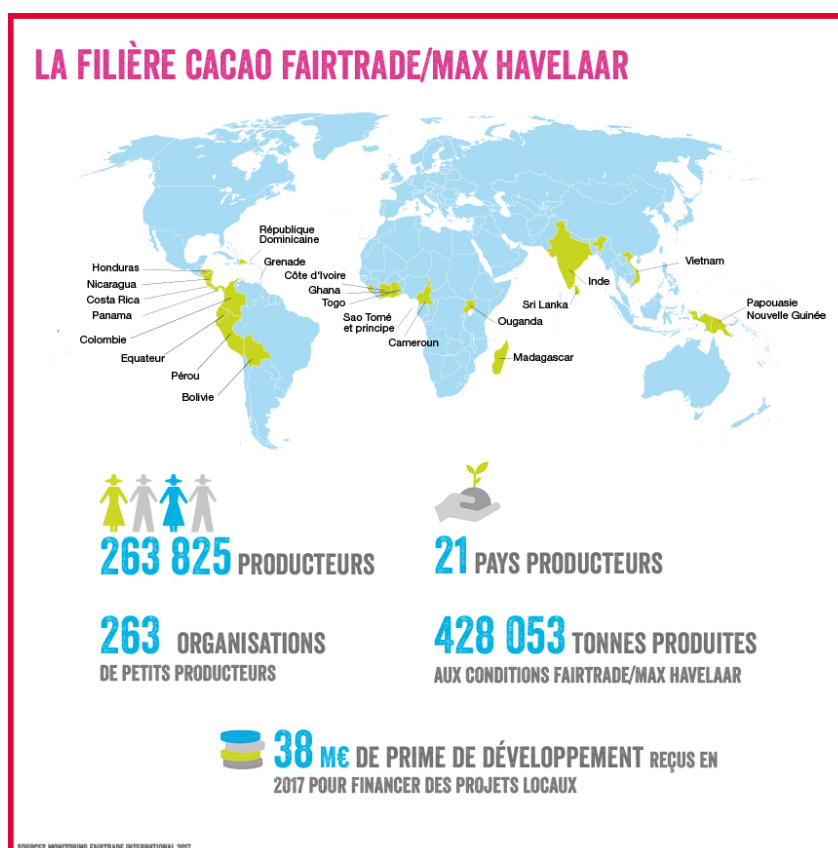
³⁴ Chiffres 2018 transmis par l'association Max Havelaar France.

Figure 8 : Evolution du nombre de producteurs de cacao certifiés UTZ de 2015 à 2017 par pays



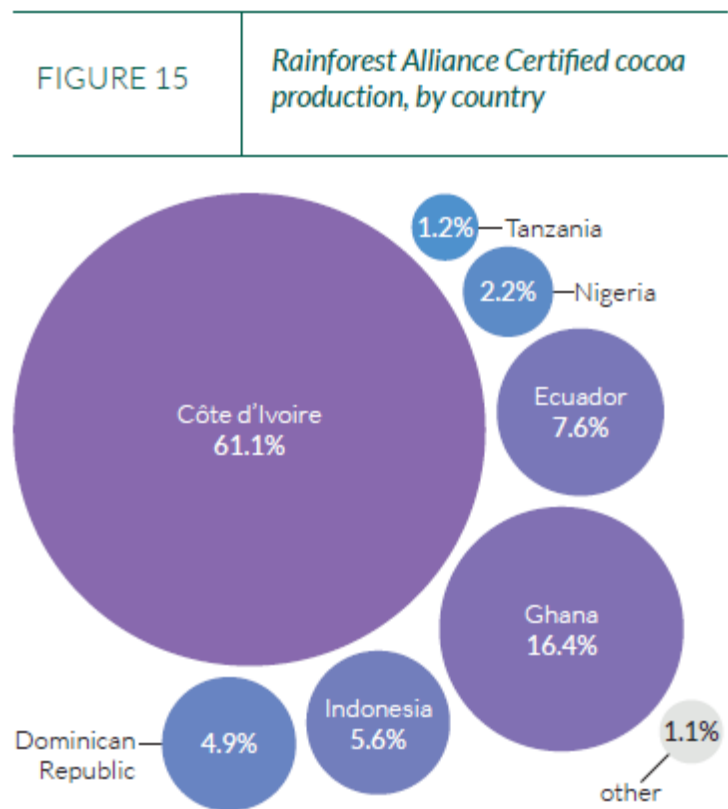
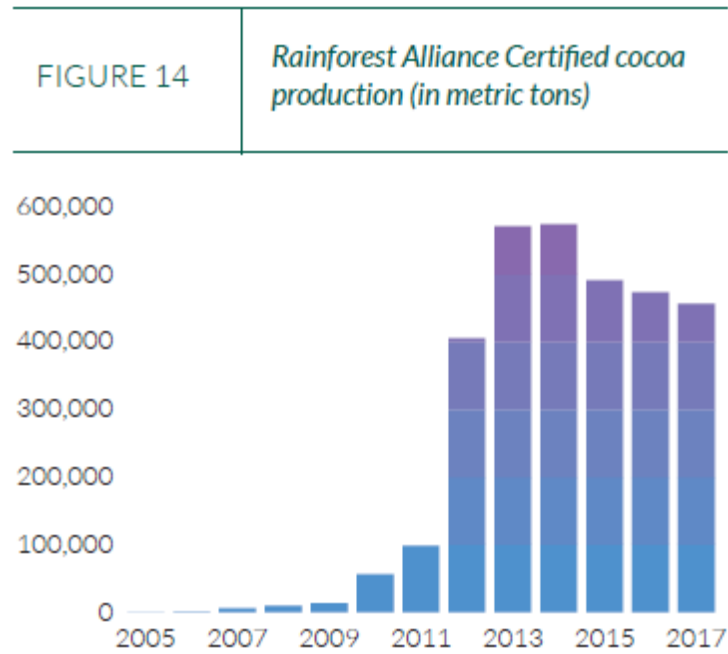
Source : UTZ Statistics Report 2017.

Figure 9 : Infographie sur la filière cacao certifiée Fairtrade/Max Havelaar



Source : Fairtrade International (2017)

Figure 10 : Evolution de la production (2005-2017) et répartition du cacao certifié Rainforest Alliance par pays en 2017



Source : Newson et Milder, 2018, page 24.

1.5.2 FOCUS SUR LA CERTIFICATION DU CACAO DURABLE ET EQUITABLE EN COTE D'IVOIRE

La Côte d'Ivoire est particulièrement confrontée à l'épuisement de ses ressources forestières. Et de nombreuses zones censées être « protégées » ont été mises en culture dans l'illégalité (Higonnet et al., 2017; 2018; Ruf et Varlet, 2017; Kroeger et al., 2017; Noble, 2017). Ces dynamiques sont encadrées dans des problématiques socio-économiques locales préoccupantes (situation de pauvreté des planteurs, migrations illégales, travail abusif des enfants...). Près de 20 ans après la signature le protocole Harkin-Engel, la lutte contre le travail abusif des enfants reste d'actualité dans cette filière.

En Côte d'Ivoire, la première coopérative de cacao a été certifiée Fairtrade en 2004, suivi par les premiers audits de certification Rainforest Alliance en 2005. Utz les a rejoints peu après, en 2008. Les ventes de cacao certifié Utz augmentent rapidement et le dernier label à arriver est désormais le premier en termes de volume échangé et de nombre de producteurs. Il est difficile d'estimer le nombre total de producteurs certifiés car de nombreux producteurs détiennent deux, voire trois certificats, mais on estime que 50% du cacao ivoirien est désormais certifié (Rainforest Utz et/ou Fairtrade), soit environ un million de tonnes³⁵. Fin 2018, 323 organisations de producteurs de cacao sont certifiées Fairtrade alors qu'elles n'étaient que 18 en 2013. Ces organisations collectives, principalement des coopératives, rassemblent 322 363 producteurs. Les ventes de cacao certifié Fairtrade ont par ailleurs doublé, passant de 80 000 à 150 000 tonnes métriques entre 2016 et 2017. Cette dynamique de rattrapage est due au lancement du « programme Fairtrade Cacao³⁶ » (ou FSI Fairtrade Sourced Ingredient) qui permet désormais la certification de produits utilisant uniquement du cacao comme ingrédient certifié « Fairtrade »³⁷, qui convient mieux aux stratégies et modèles économiques des entreprises leaders du secteur comme Nestlé avec sa marque de biscuits enrobés de chocolat Kit Kat. Selon les salariés de Max Havelaar France, cette offre de labellisation correspond surtout mieux aux attentes de nombreuses entreprises, y compris des artisans chocolatiers, qui ne souhaitent pas remplacer le sucre de betterave par le sucre de canne dans leurs recettes³⁸ et ne pouvaient donc pas accéder au label Fairtrade classique compte-tenu des règles d'étiquetage en vigueur (qui exclut le sucre de betterave car non certifié Fairtrade dès lors que du sucre certifié Fairtrade est disponible sur le marché, à savoir du sucre de canne).

Depuis 2017 avec le décret n° 2017-321 du 24 mai 2017 relatif à la mise en œuvre des projets de certification et de programmes de durabilité dans la filière café-cacao, l'Etat ivoirien règlemente par ailleurs la mise en œuvre des projets de certification et des programmes de durabilité dans la filière café-cacao, avec notamment la mise en place d'un système d'agrément qui concerne non seulement les organismes gestionnaires de labels de durabilité, les détenteurs de leurs licences mais également les organismes certificateurs (ou cabinets d'audit), les sociétés commerciales exportatrices (Figure 13), les coopératives, les structures d'achat ainsi que les cabinets de formation sur les normes de certification et les programmes de durabilité. Cette disposition légale

³⁵ Source : GNI (groupement des négociants ivoiriens).

³⁶ FSP pour « Fairtrade Sourcing Program » (programme d'approvisionnement Fairtrade) devenu FSI pour « Fairtrade Sourced Ingredient ».

³⁷ On peut noter que la mise en place de ce programme, qui déroge à la règle initiale du « all that can be Fairtrade, must be Fairtrade » pour les produits composés, a créé des dissensions au sein des membres de l'association Max Havelaar France, comme en témoigne le départ d'une de ses associations fondatrices, Ingénieurs Sans Frontières en 2019 (<https://www.isf-france.org/articles/ingenieurs-sans-frontieres-nadherera-plus-max-havelaar-france>). Ce programme a d'abord concerné les marchés anglais et irlandais dès 2010. Il sera prochainement présent sur le marché français avec un premier produit qui sortira en 2020.

³⁸ Seul le sucre de canne étant disponible en produit certifié Fairtrade, la règle du « all that can be Fairtrade, must be Fairtrade » oblige les entreprises certifiées à s'approvisionner en sucre de canne pour bénéficier du label classique Fairtrade (label noir). Le nouveau label blanc « ingrédient cacao » représente donc une alternative, en autorisant l'utilisation de sucre de betterave (non certifié Fairtrade) dans les recettes.

démontre la volonté de l'Etat ivoirien d'encadrer les activités liées à la certification du cacao sur son territoire. Ces listes permettent par ailleurs de dresser un état des lieux des systèmes de certification et des programmes de durabilité mis en œuvre sur le territoire ivoirien. L'article 5 de ce décret précise que les organismes gestionnaires des labels de développement durables doivent s'engager, parmi d'autres dispositions, « à ne pas entreprendre des activités de certification ou de durabilité ni attribuer des certificats dans les zones protégées, notamment les forêts classées, les parcs et réserves ». Les quatre organisations gestionnaires de label de durabilité ayant obtenu l'agrément pour la campagne 2019/2020 sont : Utz, Rainforest Alliance, Fairtrade International et Fair Trade USA³⁹. Les programmes de durabilité des entreprises autorisés sont parmi d'autres Cocoa Life de Mondelez, Mars Cocoa for Generations, Transparence Cacao (Cémoi)...

Figure 11 : Exportateurs agréés pour la mise en œuvre d'un projet de certification et/ou un programme de durabilité⁴⁰ pour la campagne 2019-2020

<u>• Exportateurs mettant en œuvre un projet de certification et/ou un programme de durabilité</u>		
05	TOUTON NEGOCE CI	UTZ Rainforest Alliance, Fairtrade, Fair Trade USA
06	CARGILL WEST AFRICA	Rainforest Alliance, UTZ, Fairtrade, CCP, Nestlé Cocoa Plan, Mondelez Cocoa Life, Mars Cocoa for Generations, Hershey Cocoa for Good, Uniliver, Ritter
07	TOUTON NEGOCE CI	4C Café
08	CYRIAN INTL	Cacao Premiums Cyrian
09	SACO	UTZ, Rainforest Alliance, Fairtrade, Forever Chocolate, Cocoa Horizons, Mondelez Cocoa Life
10	BARRY CALLEBAUT	UTZ, Rainforest Alliance, Fairtrade, Forever Chocolate, Cocoa Horizons, Mondelez Cocoa Life
11	OUTSPAN IVOIRE	UTZ, Rainforest Alliance, Fairtrade, Fair Trade USA, Sassandra, LTG, Ferrero COBE, Orkla, OILP
12	SUCDEN CI	UTZ, Rainforest Alliance, Fairtrade
13	KINEDEN COMMODITIES	UTZ, Fairtrade
14	NESTLE CI	4C Café
15	ZAMACOM SA	UTZ, Mondelez Cocoa Life
16	S3C	UTZ Rainforest Alliance
17	CEMOI	UTZ, Rainforest Alliance, Fairtrade, Transparence Cacao

1.5.3 PRESENCE DES PRODUITS CHOCOLATES CERTIFIES DURABLES SUR LE MARCHE FRANÇAIS

En ce qui concerne la dynamique de certification Fairtrade, la base de données de l'organisme certificateur FLOCERT⁴¹ indique que 72 entreprises⁴² sont certifiées Fairtrade sur le territoire français, dont la société suisse Barry Callebaut Cocoa AG, la société française Cémoi, les entreprises Weiss et Valrhona du groupe Bongrain, Monbana, Ethiquable, Kaoka... Cette certification ne concerne qu'une partie de leur gamme, à l'exception des entreprises spécialisées dans le commerce équitable (Ethiquable, Alter Eco, Kaoka...) qui produisent exclusivement des

³⁹ Fair Trade USA (anciennement Transfair USA) constitue une organisation indépendante de Fairtrade International depuis son départ en 2011. Son label produit pour le marché nord-américain, « Fairtrade Certified », est étendu aux plantations et à l'agriculture sous contrat pour tous les produits. Ce label n'est pas utilisé sur le marché français.

⁴⁰ Extrait de la décision 029-19/2019 portant agrément des opérateurs mettant en œuvre des projets de certification et des programmes de durabilité.

⁴¹ Consulté le 19 février 2020 (<https://www.flocert.net/fr/rencontre-flocert/nos-clients/>).

⁴² Un importateur a par ailleurs été suspendu (Commodities Connexion), ce qui montre que des sanctions sont appliquées (source : FLOCERT).

produits certifiés. D'après l'association *Max Havelaar France*, 34 marques françaises et 48 marques internationales commercialisent des produits chocolatés labellisés Fairtrade/Max Havelaar sur le marché français. En 2017, plus de 28 millions de produits chocolatés labellisés Fairtrade/Max Havelaar ont été vendus sur le marché français, soit 0,85% du total des ventes de produits chocolatés, tous circuits confondus⁴³. Les données économiques de l'ensemble du secteur du commerce équitable publiées chaque année par Commerce Equitable France pour le marché français, attestent en 2018 (pour Max Havelaar France, Biopartenaire, SPP et WFTO à travers les ventes de SolidarMonde⁴⁴, Guayapi et SPP cumulés) d'un total de chiffre de ventes globales au consommateur (euros) de près de 111 millions d'euros pour les produits chocolatés (chocolat, cacao en poudre, biscuits chocolatés...) dont près de 45 millions pour le chocolat. Cela correspond aux ventes de 1 296 produits dont 281 chocolats. Près de 80% de ces ventes correspondent à des produits certifiés « agriculture biologique ».

A notre connaissance, les données ne sont pas disponibles concernant la présence des produits certifiés Rainforest Alliance et Utz sur le marché français des produits chocolatés. De fait, ces organisations n'ont pas la même vocation de sensibilisation, communication et de plaidoyer en faveur du cacao certifié que le mouvement Fairtrade et ne collectent pas ce type de donnée par pays. D'après le site Open Food Facts, les consommateurs peuvent trouver 536 produits chocolatés certifiés Utz et 148 produits certifiés Rainforest Alliance sur le marché français⁴⁵. On y trouve par exemple l'entreprise Nestlé avec les barres chocolatées Lion et la poudre Nesquik pour Utz et un nombre important de références de glaces de la marque Magnum pour Rainforest Alliance. Du fait de la fusion entre Utz et Rainforest Alliance, ces produits devraient donc prochainement arborer le nouveau logo Rainforest Alliance.

Le broyeur BarryCallebaut, les négociants Touton et Sucden (groupe Sucre et denrées) ainsi que le fabricant bordelais Cacolac sont actuellement certifiés Rainforest Alliance⁴⁶ pour le marché français. Alors que la marque Côte d'Or arborait le label Rainforest Alliance il y a quelques années⁴⁷, celui-ci a été remplacé par le label Cocoa Life de la multinationale de l'agroalimentaire Mondelez. Cette tendance pourrait s'amplifier dans l'avenir, les multinationales choisissant d'internaliser ce qui était auparavant un cahier des charges et une certification extérieure indépendante, en reprenant la main sur le cahier des charges et le logo, donc sur les contraintes de production, le contrôle de conformité à ce cahier des charges restant confié à des organismes certificateurs indépendants pour en assurer la crédibilité.

Pour ce qui est de l'agriculture biologique, les entreprises Alter Eco et Ethiquable se partagent chacune 25% du marché des tablettes de chocolat certifiées AB en France, qui est en croissance rapide. Au-delà du segment de marché des produits certifiés biologiques et équitables, on observe également une évolution de la demande et du positionnement des acteurs vers des produits plus qualitatifs, mettant en valeur notamment l'origine du cacao, et des modes de productions plus responsables ; sachant le marché français est caractérisé par la présence forte des tablettes et du chocolat noir en comparaison par rapport aux autres pays européens. On peut aussi constater que les consommateurs français répondants au questionnaire ayant servi à l'élaboration du cahier des charges pour la tablette de chocolat « C'est qui le patron ? » ont plébiscité un mode de production « agro-écologique avec programme de lutte contre la déforestation » (annexe 1)⁴⁸.

1.6 Les programmes dits de durabilité des entreprises de l'industrie chocolatière

⁴³ Estimé à 3,28 milliards d'euros de chiffre d'affaires en 2017

⁴⁴ Solidar'Monde est la centrale d'achat des magasins de la fédération Artisans du Monde, qui distribuent des tablettes de chocolat certifiées WFTO.

⁴⁵ <https://fr.openfoodfacts.org/label/fr:cacao-certifie-utz>

⁴⁶ Source : Liste datée du 31 mars 2020 diffusée par email aux abonnés par Rainforest Alliance.

⁴⁷ La marque Côte d'Or appartenait alors à Kraft Foods.

⁴⁸ Source : <https://lamarqueduconsommateur.com/produits/le-chocolat/> (consulté le 23 avril 2020).

Les grandes entreprises du secteur, que ce soit les chocolatiers ou leurs fournisseurs (les « *grinders* » ou transformateurs de fèves), ont toutes pris des engagements visant à augmenter la part du cacao « durable » dans leurs approvisionnements. Elles financent par ailleurs des programmes de soutien au développement de la cacaoculture durable (formations, PSE...). Le groupe n°1 mondial, Barry Callebaut, ambitionne par exemple d'avoir 100% de ses ingrédients durables d'ici à 2025⁴⁹. D'après leur rapport annuel, ce niveau serait de 47% en 2018/2019, sachant que ce groupe achète entre 450 000 et 480 000 tonnes de fèves de cacao par an au niveau mondial, soit environ 12 % de la production mondiale (principalement en provenance de Côte-d'Ivoire, du Ghana et du Cameroun)⁵⁰.

Régulièrement mise en cause, les chocolatiers ont donc peu à peu augmenté leurs parts de cacao certifié durable et ont développé leurs propres programmes de responsabilité sociale concernant leurs approvisionnements. Les programmes de RSE et de durabilité de ces entreprises ont des contenus « relativement similaires » (Amiel et al., 2019 ; Lalwani et al., 2018) : renforcement des capacités des producteurs via des formations, accès au crédit pour l'intensification (notamment l'achat d'intrants), distribution de plants de cacaoyers et d'autres arbres, cartographie des parcelles, accès à l'éducation... (Figure 14). La théorie du changement commune aux programmes Cocoa Life (Mondelez), Cocoa Horizon (Barry-Callebaut), Mars Cocoa for Generation et Cocoa Plan (Nestlé) élaborée par Amiel et al. (2019) est basée sur quatre résultats intermédiaires : la baisse du travail des enfants, l'intensification de la production, le développement de l'agroforesterie et l'exclusion des fermes coupables de déforestation illégale. Mais ces programmes dits de durabilité sont difficiles à évaluer car ils mélangent des éléments de pur appui à la productivité et à l'amélioration de la qualité intrinsèque du cacao (qui sont de l'intérêt direct de la multinationale) avec des éléments d'appui plus sociaux-environnementaux qui relèvent de projets pilotes et ne sont donc pas généralisés à tous les planteurs produisant la matière première nécessaires aux produits cacao sur lesquels apparaissent les « logos » de ces programmes internes aux entreprises. Et ce dans un contexte où ces entreprises sont par ailleurs incapables d'identifier les producteurs auprès duquel elles s'approvisionnent via leurs intermédiaires, du moins en Côte d'Ivoire. Ces programmes visent finalement aussi à fidéliser les coopératives de planteurs et à lutter contre le « side-selling » (ventes parallèles) afin de sécuriser leurs approvisionnements. Ils visent enfin à exclure de leur chaîne d'approvisionnement le cacao impliquant le travail abusif des enfants ainsi que celui produit illégalement.

Finalement, comme le soulignent Amiel et al. (2019), « *les critères techniques et environnementaux qui permettraient de définir ce qu'est une production durable ne sont pas détaillés, au contraire de ce que proposent les cahiers des charges extrêmement précis des programmes de labélisation* ». Il s'agit donc de démarches complémentaires qui ne peuvent se substituer aux systèmes de certification Rainforest Alliance et Fairtrade. Or les logos utilisés pour valoriser ces programmes induisent une certaine confusion pour les consommateurs. Par ailleurs, le fait que ces programmes travaillent en silo et se superposent aux certifications indépendantes dilue sans doute l'impact qu'ils pourraient avoir en opérant de manière coordonnées, ou sous le chapeau d'une organisation indépendante.

Enfin, toutes les entreprises exportatrices de cacao de Côte d'Ivoire sont en train de se doter de systèmes de traçabilité, documentaires et/ou numériques, souvent à la demande de leurs clients (Nestlé, Mondelez...). Cargill s'est ainsi lancé dans un projet très ambitieux de traçabilité numérique, alors que son concurrent Barry Callebaut utilise encore un système documentaire. Le rapport du « Plan cacao » de Nestlé⁵¹ détaille par ailleurs les avancées en termes de cartographie des fermes pour les producteurs ivoiriens inclus dans le programme, par fournisseur. On peut à ce propos constater que Nestlé s'approvisionne en Côte d'Ivoire auprès de 8 exportateurs, dont le groupe singapourien Olam pour un nombre de producteurs estimé à plus de 34 000 sur un total de près de 100 000 producteurs de cacao identifiés (et près de 73 000 cartographiés fin 2019). Il est en fait très difficile pour les exportateurs et encore plus pour leurs clients comme Nestlé d'identifier

⁴⁹ Rapport annuel Barry Callebaut 2018-2019

⁵⁰ <https://www.usinenouvelle.com/article/barry-callebaut-vos-chocolats-c-est-lui.N60196> (consulté le 20 février 2020).

⁵¹ Nestlé Cocoa Plan (2020), Tackling Deforestation, Progress Report 2020, 18 pages, www.nestlecocoaplan.com.

la liste réelle des producteurs qui les fournissent en cacao. Début 2020, les exportateurs du groupement négociants ivoiriens (GNI) se sont par ailleurs plaints du fait que les multinationales ne leur achetaient pas de cacao certifié, ces contrats incluant des primes pour les producteurs étant presque exclusivement passés avec les négociants non ivoiriens.

Figures 12 : Les programmes de durabilité des entreprises du secteur du chocolat

Entreprises et marques concernées pour le marché français	Logo du programme	Ambitions affichées du programme
<p>Mondelez</p> <p>Marques pour le marché français : Milka, Côte d'Or, Daim, Toblerone, Oréo...</p>		<p>Lancé en 2012. Cocoa Life investit 400 millions d'USD jusqu'en 2022, avec l'objectif de créer un impact pour au moins 200 000 planteurs et un million de membres des communautés cacaoyères.</p> <p>Partenariat avec la Fairtrade Foundation (UK, membre de Fairtrade International) et vérification des performances économiques du programme via des audits réalisés par FLOCERT.</p> <p>https://fr.cocoalife.org/</p>
<p>Mars</p> <p>Marques Mars, M&Ms, Twix, Bounty, Maltersers, Milky way, Snickers, Dove et Balisto.</p>		<p>Objectifs : renforcer la lutte contre le travail des enfants et la déforestation, soutenir les producteurs de cacao et leurs communautés dans le développement pérenne de leur activité.</p> <p>Investissement de 1 milliard de dollars sur 10 ans (2018-2028), qui vient s'ajouter aux investissements annoncés par Mars l'année dernière dans le cadre du plan « Sustainable in a Generation ».</p>
<p>Nestlé</p> <p>Marques pour la France : Kit Kat, Smarties, Lion, Crunch, Galak, Meunier, Nestlé dessert, Lanvin, After Eights, Nuts, Sundry, Quality Streets, Nestlé les recettes de l'atelier.</p>		<p>Côte d'Ivoire et Ghana: cartographie des 87 000 exploitations; mise en œuvre d'un processus d'exclusion de la chaîne logistique de Nestlé d'ici 2020 pour les agriculteurs qui cultivent le cacao dans des zones protégées; sensibilisation de 38 000 agriculteurs sur l'application de la législation forestière en vigueur dans les deux pays ; distribution et plantation de 2,8 millions d'arbres d'ombrage d'ici 2022; réalisation de deux projets pilotes d'agroforesterie ; formation de 70 000 agriculteurs aux bonnes pratiques agricoles; promotion de l'inclusion financière d'au moins 8 700 agriculteurs en soutenant la création d'associations villageoises d'épargne et de crédit à l'horizon 2022.</p> <p>https://www.nestlecocoaplan.com</p>

<p>Lindt&Sprüngli</p> <p>Marques Lindt</p>		<p>Ghana, Equateur, Madagascar, Papouasie Nouvelle Guinée et République Dominicaine.</p> <p>Partenariat avec la fondation Earthworm.</p> <p>https://www.farming-program.com/</p>
<p>Ferrero</p> <p>Marques Nutella, Kinder et Ferrero Rocher</p>		<p>https://www.ferrerocsr.com/our-responsibility/agricultural-practices/sustainable-raw-materials/</p>
<p>Cargill Cacao et chocolat</p> <p>(Chocolat de couverture)</p>		<p>Depuis 2012. Formations dont la coop academy, traçabilité</p>
<p>Barry Callebaut</p> <p>(chocolat de couverture)</p>		<p>Formations, kits de productivité, traçabilité</p>
<p>Cémoi</p> <p>Marque Cémoi, marques de distributeurs, marque C'est qui le patron ?!</p>		<p>Depuis 2015 : 4 axes : qualité alimentaire (histoire du produit), qualité aromatique, qualité de vie du planteur, qualité environnementale. Formations, traçabilité.</p> <p>https://www.transparence-cacao.com</p>

Pour plus d'informations sur Cocoa Life (Mondelez) et Cocoa Plan (Nestlé), le lecteur peut se référer à l'analyse des initiatives de multinationales de l'édition 2020 du guide des labels de commerce équitable⁵².

1.7 L'« Initiative Cacao et Forêts (ICF) » et le mécanisme REDD+

1.7.1 L'« INITIATIVE CACAO ET FORETS »

La grande majorité des entreprises du secteur de la chocolaterie⁵³ se sont engagées à faire converger leurs programmes de durabilité individuels via l'« Initiative Cacao et Forêts », annoncée à l'occasion de la 23ème session de la Conférence des Parties (COP 23) de la Convention des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) de Bonn en 2017. L'ICF a pour objectif de « contribuer à mettre fin à la déforestation et à la dégradation des forêts dans la chaîne d'approvisionnement mondial du cacao, en commençant par la Côte d'Ivoire et le Ghana ». La déclaration d'intention commune de l'initiative est ainsi rédigée : « Nous, les compagnies soussignées, nous nous engageons à travailler ensemble, hors du cadre compétitif, pour mettre fin à la déforestation et à la dégradation des forêts dans la chaîne d'approvisionnement du cacao,

⁵² Lien vers le guide des labels de commerce équitable, édition 2020. <https://www.commerceequitable.org/le-commerce-equitable/les-labels/>

⁵³ Barry Callebaut, Cargill Cocoa and Chocolate, Cémoi, Mars, Mondelez International, Nestlé, Touton, Valrhona...

avec une attention initiale sur le Ghana et la Côte d'Ivoire ». Les plans d'action nationaux pour la Côte d'Ivoire et le Ghana ont été définis mais début mars 2020, le principal défi de cette initiative restait la mobilisation des ressources financières pour leur mise en œuvre.

Sur la base des engagements décrits dans un Cadre d'action commune signé en 2018 par le gouvernement ivoirien, les principales entreprises de l'industrie chocolatière et la World Cocoa Foundation, l'objectif principal de l'ICF pour la Côte d'Ivoire est de soutenir le gouvernement dans son objectif d'atteindre 20% de couvert forestier à l'horizon 2030. Cette initiative a déjà appuyé le processus de révision du code forestier ivoirien et soutient financièrement la mise en place d'un système national de traçabilité pour la filière cacao. La mise en place d'un système national de traçabilité pour la filière cacao est prévue dans le plan d'action de l'ICF. L'étude de faisabilité d'un tel système doit débuter au premier semestre 2020. A noter qu'un recensement des producteurs de cacao et de leurs vergers a démarré en avril 2019 avec 800 agents recenseurs mobilisés. Par ailleurs, l'actualisation des limites des forêts classées a un coût important et n'est pas actuellement financé⁵⁴.

1.7.2 LE MECANISME REDD+ ET SES PROJETS PILOTES INCLUANT LA CACAOCULTURE

Au niveau mondial, les gaz qui résultent du déboisement et de la dégradation des forêts représenteraient environ 11% des émissions de CO₂⁵⁵. L'objectif du mécanisme onusien REDD+ est « d'encourager les pays en développement à contribuer aux efforts d'atténuation du changement climatique par: i) la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) en ralentissant, en mettant fin et en inversant la perte et la dégradation des forêts; et ii) l'élimination croissante des GES de l'atmosphère de la Terre par la conservation, la gestion et l'expansion des forêts⁵⁶ ». Le principe de REDD+ est que la déforestation « évitée » (par rapport à un scénario agréé) peut ouvrir le droit à des crédits de carbone ou à une rémunération. Ce mécanisme, initialement conçu pour être financé par le marché carbone, a en fait donné lieu à une multitude de projets pilotes financés par différents bailleurs dans le cadre des stratégies définies par les gouvernements nationaux.

La Côte d'Ivoire⁵⁷, qui a adhéré au mécanisme en 2011, s'est ainsi dotée d'une stratégie nationale REDD+ et d'une commission nationale, ce qui a permis la mise en œuvre plusieurs projets territoriaux qui incluent la filière cacao (avec le projet REDD+ La Mé 2017-2020, premier projet ivoirien, ou encore le nouveau projet signé début 2020 pour les régions du Cavally et du Béliér). Dans ce contexte, l'entreprise française de commerce équitable Alter Eco⁵⁸ a lancé une tablette de chocolat noir « zéro-déforestation » cultivé dans la zone du projet REDD+ de la Mé, en partenariat avec l'ONG Nitidae. La prime Alter Eco est de 400 FCFA par kg de cacao bio et équitable (label Fair for Life) à laquelle s'ajoute une prime de 100 FCFA supplémentaire « pour toute cacaoyère agroforestière stockant plus de 10 tonnes de carbone par hectare ». A une autre échelle, des partenariats public-privé sont également conclus entre les gouvernements et les grands acteurs de la filière cacao. Mondelez a ainsi conclu en 2017 un accord avec le ministère ivoirien de l'environnement dans le cadre de son programme Cocoa Life. Il porte notamment sur un projet pilote dans la région de la Nawa avec le secrétariat exécutif permanent de la REDD+ et l'appui de l'Institut Européen des Forêts (E.F.I)⁵⁹ qui inclue des contrats avec paiements pour services environnementaux (PSE) pour les producteurs. En 2019, une convention entre le secrétariat ivoirien REDD+ et le chocolatier français Cémoi a également été signée.

⁵⁴ Selon le rapport du 3^{ème} comité de pilotage de l'initiative « cacao et forêts », l'actualisation des limites des forêts classées dans les régions de production de cacao (environ 122 forêts classées) est estimé à 4,5 milliards de Francs CFA, qui ne sont pas disponibles à court et moyen termes.

⁵⁵ Source : FAO. <http://www.fao.org/redd/fr/>

⁵⁶ <http://www.fao.org/redd/overview/fr/>

⁵⁷ <http://reddplus.ci/>

⁵⁸ Propriété du groupe néerlandais Wessanen.

⁵⁹ Elaboration d'une carte de protection forestière, d'un plan d'aménagement du territoire et d'un système de suivi pour identifier les risques de déboisement et les possibilités de restaurer le couvert forestier.

2. LES IMPACTS DE LA CACAOCULTURE SUR LE COUVERT FORESTIER

D'après le baromètre du cacao publié par le réseau VOICE⁶⁰ : « une zone de forêt tropicale originelle de la taille des Pays-Bas a été abattue pour cultiver une quantité de cacao correspondant à celle consommée dans l'Union européenne » (Baromètre du cacao 2018, p. 20). Le rapport de l'UE de 2013 estime pour sa part qu'au niveau de l'UE27 et sur la période 1990-2008, le cacao a représenté 8% de la déforestation importée liée aux importations nettes de produits végétaux, soit 600 000 hectares sur un total de 7,4 millions d'hectares (EC, 2013, p. 31). Le Ghana, le Nigeria, le Cameroun et l'Indonésie sont particulièrement exposés (EC, 2013, p. 32). Mais l'absence de la Côte d'Ivoire pose question quant à la méthodologie utilisée pour ce rapport sachant que la Côte d'Ivoire approvisionne principalement l'Europe.

La dynamique actuelle de déforestation liée au développement de la cacaoculture est surtout marquée en Afrique de l'Ouest et du Centre et en Asie du Sud-Est (Indonésie notamment avec l'île de Sulawesi) (Noble, 2017), là où la monoculture est dominante. Elle a également été marquée au Brésil sur des périodes antérieures.

- En Côte d'Ivoire, les zones dégradées par l'agriculture des 76 forêts classées de la catégorie 3 (forêts classées ayant un taux de dégradation supérieur à 75%) sont estimées à 1 000 000 d'ha, dont 750 000 ha par la cacaoculture⁶¹.
- En Indonésie, la culture du cacao serait responsable de 9% de la déforestation sur la période 1990-2008, soit 720 000 ha sur un total de 8 millions d'ha déforestés (CE, 2013, p. 56).
- Au Ghana et au Nigeria, la culture du cacao y serait respectivement responsable de 31% et de 8% de la déforestation du pays sur la période 1990-2008 (soit d'après nos calculs 620 000 ha sur un total de 2 millions d'ha pour le Ghana et 448 000 ha pour un total de 5,6 millions d'ha pour le Nigeria)

Pour les 4 premiers pays producteurs de cacao, le développement de la cacaoculture aurait donc entraîné la déforestation d'environ 2,5 millions d'hectares depuis le début des années 90.

2.1 L'impact sur la déforestation en fonction du mode de cacaoculture

La déforestation constitue une pièce essentielle du fonds commun des « booms du cacao » qui se sont succédé tout au long du 20^{ème} siècle (Figure 15). Et pour certains observateurs, le risque de déforestation reste encore associé à un nouveau « boom » du cacao avec un potentiel déplacement des zones de production vers des pays ayant encore un important couvert forestier (et par là-même une importante rente de fertilité forestière à exploiter), et notamment vers la république démocratique du Congo (Amiel et al., 2019).

Figure 13 : La déforestation, pièce essentielle du fonds commun des booms du cacao

⁶⁰ Réseau d'ONG et de syndicats du secteur chocolatier dont l'objectif est de contribuer à la durabilité du secteur.

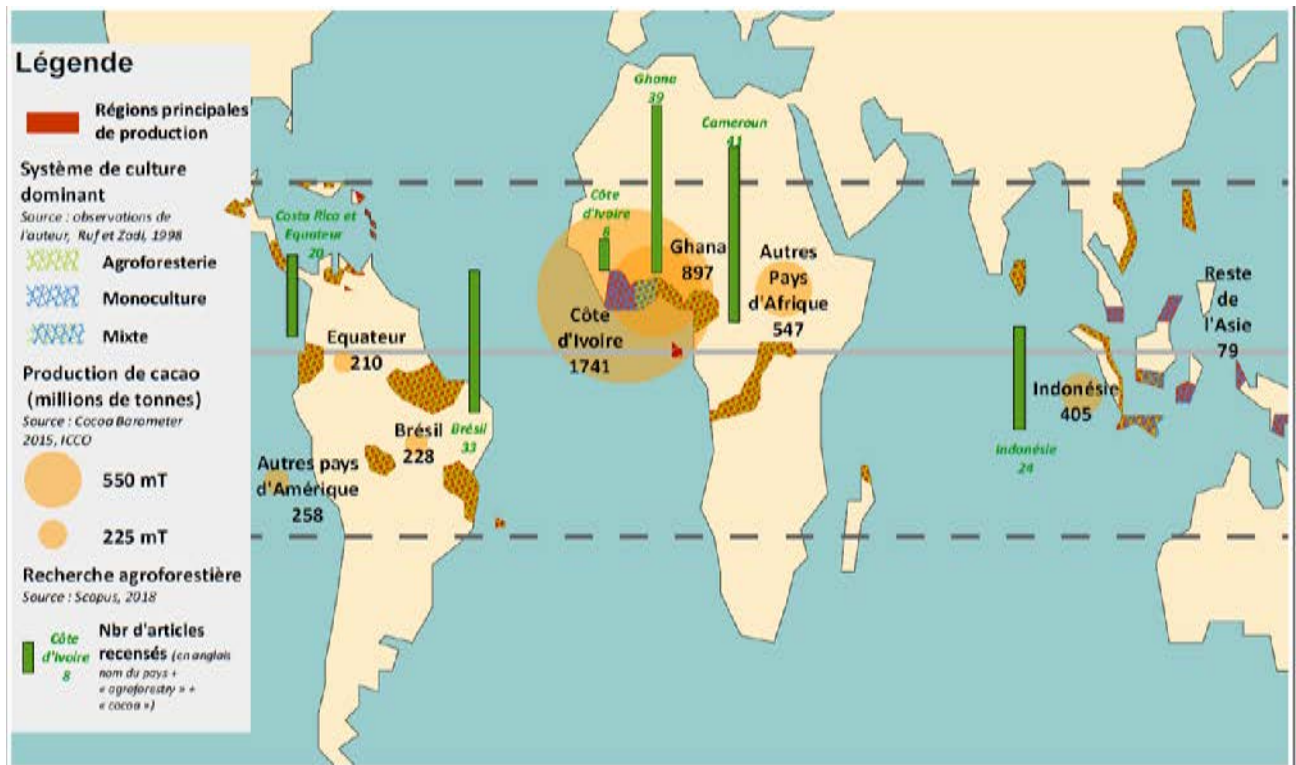
⁶¹ Stratégie nationale de Préservation, de Réhabilitation et d'Extension des Forêts, Ministère des eaux et forêts de Côte d'Ivoire, page 26. En Côte d'Ivoire, les forêts classées ont été classées en 3 catégories en fonction de leur degré de dégradation (<25%, compris entre 25 et 75%, >75%).

« Sauf exception, ces histoires cacaoyères reposent sur un fonds commun: les fronts pionniers, les migrations conquérant des espaces de forêt tropicale. Depuis les colons espagnols en Amérique centrale jusqu'aux Bugis d'Indonésie, tout grand boom du cacao résulte d'un processus de migration et de conquête pionnière d'une forêt tropicale. On le vérifie dans tous les pays à toutes les époques : les Indiens chômeurs de l'industrie textile des Andes équatoriennes déferlant sur la plaine de Guayaquil; les paysans sans terre du Nordeste brésilien arrivant sur Bahia, si bien décrits par Jorge Amado ; les Mossi venant accélérer les booms du cacao du Ghana puis de la Côte-d'Ivoire. En corollaire, une fois la forêt « brûlée », le boom du cacao s'essouffle et se voit relayé presque obligatoirement et parfois brutalement par une récession. L'histoire cacaoyère se répète alors dans une autre région dont la forêt vierge est encore intacte. C'est le principe de déplacement des foyers de production sur lesquels nous reviendrons à plusieurs reprises. C'est la base biologique ou écologique des cycles d'offre du cacao. C'est une base endogène, un modèle » (Ruf, 1995, p. 14).

Parmi les exceptions qui laissent entrevoir des solutions agroforestières comme un relais au système dominant « défrichements/migrations », François Ruf cite le développement de la culture au centre-sud Cameroun dans les années 1950 à 1970 (des cacaoyères qui se sont développées par abattage partiel d'arbres de la forêt, mais en laissant un couvert forestier) et dans une partie de la Malaisie péninsulaire dans les années 1970-1980 (le cacaoyer y a été introduit sous cocotiers, par une population installée depuis deux à trois générations). Plus récemment encore, l'extension des zones cacaoyères au Cameroun se fait principalement sur des espaces de savane, où les techniques agricoles sont dorénavant bien connues et maîtrisées (Lescuyer et al. 2019).

L'impact de la cacaoculture sur la déforestation et la dégradation des terres est toutefois à relativiser en fonction du mode de culture. De nombreux modes de culture du cacao coexistent au niveau mondial. On peut les classer en trois grands types : culture en agroforesterie (avec des systèmes agroforestiers plus ou moins complexes), monoculture et mixtes. Si la monoculture domine en Côte d'Ivoire et en Indonésie, l'agroforesterie est la norme dans la plupart des autres pays producteurs, et notamment en Amérique Latine (Sanial, 2019) (Figure 16).

Figure 14 : La coexistence des différents modes de culture du cacao au niveau mondial

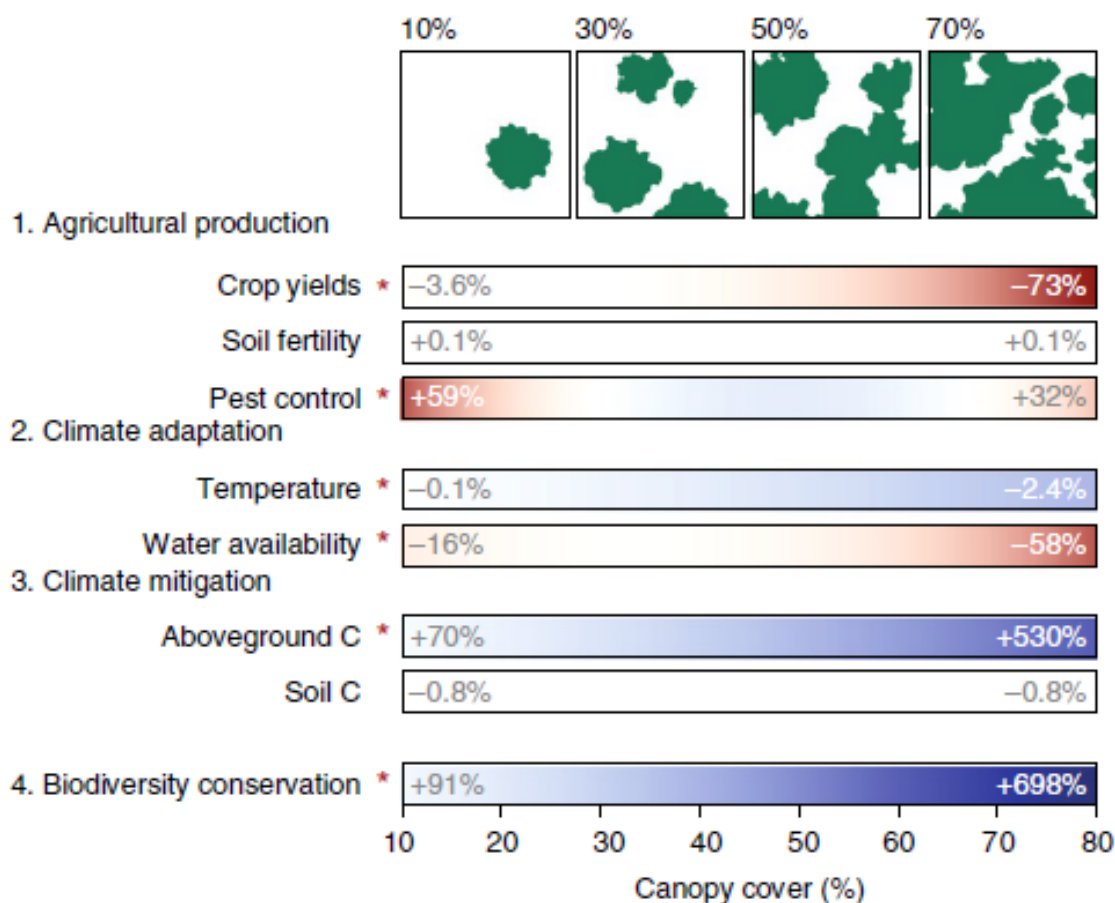


Source : Sanial (2019).

Les systèmes agroforestiers varient des agroforêts denses jusqu'au système binaire d'associations entre cacaoyers et une autre culture pérenne d'exportation (hévée, palmier à huile, anacardier...) ou fruitière (oranger, avocatier, colatier...). Entre ces deux extrêmes il existe différents types d'agroforêts simplifiées, ainsi que des associations entre cacaoyers et arbres à bois d'œuvre ou encore entre cacaoyers et arbres légumineux (*Gliricidia* en Indonésie, *Acacia* en Afrique de l'Ouest ou *Erythrina* en Amérique centrale...) (Sanial, 2019, p. 24-25). Evidemment, ces systèmes donnent des résultats différenciés en termes de rendement du cacao, revenus des producteurs, conservation des écosystèmes et de la faune sauvage etc...et des compromis se mettent en place en fonction des contextes locaux. Malgré leur capacité à fournir un large éventail de services écosystémiques, ces systèmes agroforestiers ont longtemps été considérés comme inefficaces en termes de rendement du cacao et, par conséquent, négligés par les agronomes (Jagoret et al., 2019).

Comme le montre le graphique n°17, l'agroforesterie ne peut pas maximiser simultanément les objectifs de production, de climat et de la canopée d'ombrage au-delà d'environ 30 %, les agroforêts seraient de moins en moins susceptibles de générer des scénarios gagnant-gagnant (Blaser et al. (2018).

Figure 15 : Coûts et bénéfices de l'agroforesterie en termes de production agricole, de climat et de conservation de la biodiversité pour une canopée d'ombrage allant de 10% à 80%



Source : Blaser et al. (2018), page 235.

2.2 Des fronts pionniers aux stratégies post-forestières, le cas de la Côte d'Ivoire

En Côte d'Ivoire, premier producteur mondial, la cacaoculture constitue ainsi le principal facteur direct de déforestation du pays selon le Bureau national d'études techniques et développement (BNETD). Le développement de la cacaoculture s'est appuyé sur la disponibilité de vastes espaces forestiers, l'arrivée continue et massive de migrants et la stabilité des prix aux producteurs garantie par la caisse de stabilisation jusque dans les années 1990. « À l'inverse des pays d'Amérique latine⁶² dont le cacaoyer est originaire, la plupart des plantations ivoiriennes ont été presque toutes établies d'emblée sans ombrage, et les cacaoyers sont donc pour la plupart exposés directement aux rayons solaires, après abattis et brûlis complets des forêts primaires et des friches forestières qui leur ont ensuite éventuellement succédé » (Dufumier, 2016). À partir de l'indépendance (1960), la monoculture a en effet été largement encouragée par les services de vulgarisation de l'État avec l'introduction d'un hybride adapté aux conditions de plein soleil et la diffusion d'un manuel établissant une liste d'arbres considérés comme indésirables (Sanial, 2018). Les arbres, en plus ou moins grand nombre, induiraient une compétition pour la lumière, l'eau et les éléments minéraux, au détriment des cacaoyers. A la fin des années 2000, l'agroforesterie traditionnelle a quasiment disparu du paysage ivoirien : 70 à 90 % des plantations sont alors caractérisées par des conditions de léger ombrage ou de plein soleil (Assiri et al., 2009).

Le cacaoyer y a été majoritairement semé ou planté après l'éclaircissage et/ou l'abattage d'une forêt tropicale, puis l'établissement d'un ombrage temporaire par des plantes vivrières (bananier, plantain, manioc...) pour protéger les jeunes cacaoyers d'une exposition directe à la lumière. En l'absence de fertilisation minérale, le rendement des cacaoyères installées après une défriche forestière est élevé au cours des premières années d'exploitation des cacaoyères puis s'effondre après 20 à 30 années d'exploitation, voire moins (Hanak Freud et al., 2000; Lachenaud, 2005). Or lorsque les cacaoyères vieillissent et que leurs rendements diminuent, le surcoût en travail et en intrants qu'impliquent les opérations de redensification des cacaoyères et de régénération des cacaoyers limite leur intérêt par rapport à l'installation d'une nouvelle cacaoyère sur défriche forestière (Trivedi, 1992 ; Jagoret, 2011). Le défi de la réhabilitation des anciennes cacaoyères, qui concerne à l'heure actuelle 50% des exploitations de Côte d'Ivoire⁶³, est de plus accentué par la présence du virus de la « pousse de cacao gonflée » (Cocoa Swollen-Shoot Virus, CSSV) qui s'est développé dans de nombreuses régions de Côte d'Ivoire et du Ghana, et la tendance globale au changement climatique. Cette dernière engendrera de fortes fluctuations interannuelles du rendement des cacaoyères (et donc des revenus des cacaoculteurs) ainsi qu'une exacerbation des effets du CSSV et une limitation des zones propices à la cacaoculture (Läderach et al., 2013).

Les fronts pionniers continuent de se déplacer d'Est en Ouest du pays à la recherche de la fameuse rente forestière. Mais le modèle « itinérant » ivoirien est en crise par manque d'espaces forestiers à conquérir (du moins légalement) et se pose donc la question des stratégies post-forestières à mettre en place⁶⁴. Cette question n'est pas nouvelle puisqu'Hanak Freud et al. (2000, p. 117) ont montré qu'à la fin des années 90, les planteurs ouest-africains avaient déjà réalisé des cacaoyères sur des précédents non forestiers : « Si 89% des cacaoyères exploitées en Côte d'Ivoire ont été installées sur défriche de forêt primaire ou secondaire, les plantations sur caféières reconverties en représentent 5% - et jusqu'à 10% dans l'Est – et sur vieilles cacaoyères 2% ». Dans les années 90, 30% des installations se sont faites sur des précédents non forestiers en Côte d'Ivoire et 50% au Ghana, à parts égales entre vieilles plantations et jachères et avec des taux plus forts dans les régions cacaoyères les plus anciennes (Est ivoirien et Eastern ghanéen). Nous ne disposons malheureusement pas de cette information pour la période 2000-2020. Mais depuis une dizaine d'années, une certaine dynamique de densification du couvert arboré est toutefois observée en Côte d'Ivoire dans un contexte difficile où « *introduire un arbre dans un champ implique un renversement des représentations* » (Sanial, 2019, page 178). Dans l'ancienne boucle du cacao, des études récentes montrent toutefois que « *les cacaoyers sont de plus en plus souvent associés à des cultures vivrières ou essences productives (arbres fruitiers, essences forestières) sur toute la durée de vie de la plantation et non plus seulement au démarrage* » (El Ouaamari et al., 2019).

Par ailleurs, le vieillissement des vergers observé dans certaines régions de production ivoiriennes a été en partie compensé ces dernières années par une expansion de la cacaoculture aux dépens des forêts classées (Higonnet et al., 2017). Le rendement du cacao africain n'a quasiment pas évolué depuis 2000 alors que sa production a largement augmenté sur cette période. Les cacaoyères se sont donc étendus, en particulier dans les forêts classées. Selon les estimations relayées par le service M-Agri⁶⁵, 20 à 25% de la récolte de cacao de Côte d'Ivoire serait issu des aires protégées. Face à cette situation, l'Etat de Côte d'Ivoire s'est dotée en 2018 d'une Stratégie nationale de préservation, de réhabilitation et d'extension des Forêts (SPREF) visant à mettre en œuvre la politique éponyme. Cette stratégie vise à reconstituer le couvert forestier à 20 % du territoire (6,4 millions d'hectares) d'ici à 2030 et donc à retrouver le statut perdu de « pays forestier ». Le nouveau code forestier est par ailleurs entré en vigueur en 2019 (Loi n°2019-675). Il

⁶³ Smallholder tree crop renovation and rehabilitation (R&R). A Review of the State of the Emerging R&R Market and Opportunities to Scale Investment, IDH et Dalberg, 2015.

⁶⁴ Elsa Sanial a étudié les configurations socio-écologiques post-forestières en Côte d'Ivoire dans sa thèse de géographie soutenue en 2019.

⁶⁵ Informations de marché et conseils de commercialisation par SMS en Côte d'Ivoire.

donne les nouvelles règles concernant le classement des forêts et introduit l'agroforesterie, à travers les principes d'aménagement des « agro-forêts ».

Des travaux de recherche en agronomie menés au Cameroun (Jagoret, 2011) montrent par ailleurs que la présence d'arbres n'empêche pas forcément des rendements corrects : d'un point de vue agronomique, il est possible de « *cultiver le cacaoyer dans des systèmes agroforestiers complexes tout en obtenant des niveaux de rendements supérieurs à ce qui est communément admis et ce, bien après 30-40 ans, seuil au-delà duquel on considère généralement qu'une cacaoyère doit être totalement réhabilitée ou abandonnée* ». Ces systèmes agroforestiers peuvent atteindre des rendements de plus de 1000 kg par ha de cacao commercialisable, ce qui est dans de nombreux cas comparable, voire meilleur, que les rendements des systèmes conventionnels. Dans ce pays, le verger est surtout constitué de cacaoyères agroforestières issues de défriches partielles. Le rendement, estimé à partir de comptages des cabosses, est en moyenne de 740 kg de cacao marchand par hectare dans des parcelles où peuvent se côtoyer jusqu'à 1 500 cacaoyers — une densité similaire à celles souvent observées en culture pure — et jusqu'à 190 arbres fruitiers et forestiers. Il peut même atteindre une tonne alors qu'aucun engrais chimique n'a jamais été apporté. De plus, en fonction de leur gradient de complexité, la capacité moyenne de stockage de carbone de ces cacaoyères dans leurs arbres peut représenter de 50 à 80 % des forêts secondaires locales, où elles ont souvent été installées. Dans certaines parcelles, ce compromis entre production de cacao et stockage de carbone va de pair avec un autre service écologique crucial pour les agriculteurs, la régulation des deux principaux bioagresseurs, fléaux de leurs vergers : la pourriture brune des cabosses et les mirides, insectes piqueurs-suceurs dont les dégâts répétés entraînent la mort progressive des cacaoyers⁶⁶.

A titre d'exemple, depuis 2016, le programme Equité – Afrique de l'Ouest d'appui aux filières ouest-africaines de commerce équitable⁶⁷ donne des moyens aux producteurs pour s'adapter aux effets des changements climatiques. Cette adaptation passe par l'évolution de leurs itinéraires techniques afin de mettre en place des systèmes de production plus résilients, notamment en améliorant les modes de gestion de la fertilité des sols, en réduisant le recours aux intrants chimiques, en promouvant la transition vers l'agriculture biologique et en favorisant la cacaoculture sous ombrage en systèmes agroforestiers. Durant la phase I du programme Equité (2016-2019) les producteurs de la coopérative CAMAYE, située à Abengourou en Côte d'Ivoire, ont par exemple implanté des systèmes agroforestiers sur 20 parcelles de cacao caractérisés par trois strates arborées composées de cacaoyers, de bananiers, d'arbres fruitiers et d'arbres forestiers, avec des cultures vivrières les deux premières années. L'ensemble de ces espèces végétales doivent permettre d'assurer un ombrage à moyen terme estimé à 40%.

Le déclin des vergers cacaoyers ne serait donc pas inéluctable, comme le démontrent également les producteurs de cacao d'Equateur, du Pérou, de République Dominicaine et d'ailleurs qui pratiquent l'agroforesterie. Si de nombreux projets visent à développer la transition vers l'agroforesterie, celle-ci pose de nombreux défis, et notamment celle du coût d'installation d'un système agroforestier en cacaoculture qui demeure inabordable pour de nombreux petits producteurs, bloqués dans des pièges à pauvreté avec des revenus qui ne leur permettent pas d'investir dans des méthodes de production plus durables. Le prix bas du cacao explique en effet, du moins en partie, les faibles investissements réalisés dans les vergers (cacaoyers vieillissants, peu productifs, malades). Dans ce contexte, la traversée de la « vallée de la mort » (*valley of death*) paraît bien périlleuse : les investissements initiaux nécessaires à la réhabilitation en

⁶⁶ Ce paragraphe est issu d'un texte co-écrit avec mes collègues Patrick jagoret et Stéphane Saj pour un numéro à paraître de Perspectives, le *policy brief* du CIRAD. Le lecteur pourra également se référer utilement ici au numéro 27 : <https://www.cirad.fr/actualites/toutes-les-actualites/articles/2014/ca-vient-de-sortir/perspective-n-27-production-durable-de-cacao-s-inspirer-de-l-agroforesterie>

⁶⁷ Le programme Equité est mis en œuvre par Commerce Equitable France et AVSF dans 6 pays d'Afrique de l'Ouest (Côte d'Ivoire, Burkina-Faso, Ghana, Mali, Togo et Bénin) sur les filières de commerce équitable, incluant le cacao, et financé sur une durée de 4 ans par l'AFD et le FFEM.

agroforesterie, suivis d'une période de faible productivité, sont difficiles à financer en l'absence de produits financiers adaptés⁶⁸.

⁶⁸ Pour le cas de la Côte d'Ivoire, un rapport IDH-Dalberg de 2015 apporte des estimations sur les besoins en réhabilitation, qui toucheraient la moitié des exploitations agricoles du pays.

3. LA PRISE EN COMPTE DES OBJECTIFS DE LA SNDI PAR LES SYSTEMES DE CERTIFICATION DU CACAO DURABLE ET TRAÇABLE

Cette section, la plus longue de l'étude, vise à comprendre et comparer le niveau d'intégration de l'objectif zéro-déforestation par les schémas de certification existants, à savoir les certifications indépendantes Rainforest Alliance et Fairtrade mais également le label « agriculture biologique » et la norme ISO « cacao durable et traçable ».

3.1 Introduction aux standards volontaires de durabilité

3.1.1 CACAO DURABLE, CACAO EQUITABLE ET CACAO BIOLOGIQUE

Les standards volontaires de durabilité ont pour objectif d'accompagner les acteurs des filières à adopter des pratiques qui amélioreront les résultats en matière de durabilité (Komives et Jackson, 2014). Dotés de systèmes de certification, ils sont censés apporter la garantie qu'un ensemble de critères de durabilité est respecté au moyen de différentes procédures (élaboration et révision des normes puis des critères de conformité, protocoles d'audit, formation et autorisation des organismes certificateurs, ...). Cette garantie se matérialise par un certificat qui donne le droit d'utiliser la marque de certification sur les produits, moyennant des droits de licence. Elle permet donc en théorie de valoriser la démarche sur les marchés.

Trois différents types de standards de durabilité sont présents dans la filière cacao : les standards de type Rainforest Alliance et Utz, revendiquant à la fois une meilleure productivité et la protection de l'environnement, les standards de commerce équitable (principalement Fairtrade) et les standards de l'agriculture biologique.

Il convient de remarquer la diversité des standards de commerce équitable, notamment sur le marché français avec la présence de Fair for life (Ecocert), Bio-équitable, SPP (Symbole Producteur Paysan) et WFTO (World Fair Trade Organization). La charte internationale du commerce équitable de 2018 signée conjointement par Fairtrade International et WFTO définit le commerce équitable comme « un partenariat commercial fondé sur le dialogue, la transparence et le respect visant à garantir une plus grande équité dans le commerce international. Il contribue au développement durable en proposant de meilleures conditions commerciales aux producteurs et aux travailleurs marginalisés, particulièrement dans les pays en développement, tout en sécurisant leurs droits ». La particularité des standards de commerce équitable est donc de concevoir des échanges économiques plus équitables comme des pré-requis à la durabilité.

Rainforest Alliance, Utz, Fairtrade, WFTO et SPP constituent des standards volontaires gérés par des ONG, à la différence des standards « agriculture biologique ». Les labels de l'agriculture biologique constituent généralement (mais pas exclusivement) des labels officiels (publics) gérés par les Etats ou les unions régionales, à l'instar du label « eurofeuille » de l'Union Européenne ou du label bio du département de l'Agriculture des États-Unis (USDA). Le label Fair For Life constitue pour sa part un label appartenant à un organisme certificateur (Ecocert). Avec le lancement de la norme ISO34101 en mai 2019, on peut par ailleurs s'attendre à ce qu'une partie du cacao soit prochainement certifiée selon ce nouveau standard, qui légitime l'utilisation de l'allégation « cacao durable et traçable » sur les emballages des produits. Les travaux pour l'élaboration d'une norme ouest-africaine pour le cacao qui prennent mieux en compte l'intérêt des pays producteurs, suscitent toutefois des interrogations quant au succès de cette norme ISO, du moins en ce qui concerne l'Afrique de l'Ouest.

Membres de l'alliance ISEAL, Rainforest Alliance, Utz et Fairtrade ont en commun un ensemble de « bonnes pratiques⁶⁹ » de la certification, à savoir :

- des cahiers des charges en constante évolution (selon des processus participatifs) qui intègrent la gestion de la traçabilité ;
- le recours à des organismes certificateurs indépendants accrédités selon la norme ISO 17065⁷⁰;
- et des impacts mesurés.

Dans le droit européen relatif à la propriété intellectuelle, il s'agit de marques collectives de certification⁷¹.

La certification est accordée aux coopératives de cacaoculteurs ou exploitants individuels qui, lors d'un audit externe, satisfont à un certain pourcentage de critères, explicités dans les cahiers des charges, certains critères étant impératifs. Dans le cadre de la certification de groupe, les auditeurs sélectionnent un échantillon d'exploitations à contrôler tandis que la totalité des exploitations font l'objet d'un audit dans le cadre du système de contrôle interne à l'organisation de producteurs. Les référentiels de certification sont accessibles gratuitement. Les rapports d'audit sont par contre confidentiels mais la liste des entreprises et des coopératives certifiées et dé-certifiées est diffusée publiquement.

Au sein de l'Union Européenne, l'importation des produits biologiques est régie par le règlement 2018/949. Tous les lots de produits biologiques importés de pays n'appartenant pas à l'Union Européenne doivent être accompagnés d'un certificat d'inspection spécifique. Ce certificat d'inspection peut être délivré par :

- Une autorité de contrôle ou un organisme de contrôle d'un pays tiers reconnu équivalent par l'Union européenne dans le cadre du régime « pays équivalents » ;
- Une autorité ou un organisme de contrôle reconnu équivalent par l'Union européenne dans le cadre du régime « organisme équivalent ».

3.1.2 CACAO TRAÇABLE ?

Pour la filière cacao, les labels Rainforest Alliance, Utz et Fairtrade ont en commun d'autoriser la traçabilité sous le régime du bilan de masse (ou traçabilité administrative), qui est au contraire interdit pour la délivrance du label agriculture biologique. A la différence du régime de l'identité préservée (qui consiste en une traçabilité physique via des sacs scellés comprenant des informations sur le producteur) ou de celui de la ségrégation (ou « traçabilité physique », avec séparation physique des sacs de cacao certifiés), le bilan massique permet que le cacao certifié soit mélangé avec du cacao conventionnel, à condition que le volume de cacao certifié dans les produits sortants vendus avec le label n'excède pas le volume de cacao certifié acheté (en prenant en compte les taux de conversion indiqués dans les cahiers des charges). Cette exigence faible en terme de traçabilité est liée aux infrastructures de stockage et de transport en vrac des fèves de cacao ainsi qu'aux processus industriels propres à la filière cacao, qui se caractérise par des usines de très grandes tailles qui tournent 24h/24 avec des processus de fabrication conçus pour massifier les fabrications. Ces process sont extrêmement compliqués et coûteux à modifier. Nous pouvons noter que la ségrégation des fèves est toutefois obligatoire au niveau des transactions entre les producteurs et la coopérative.

Par ailleurs les systèmes de traçabilité numérique, en plein développement permettent de contrôler plus efficacement la production livrée par les producteurs aux coopératives, en ouvrant la possibilité de refuser instantanément des lots lorsque le système signale des incohérences, notamment la divergence entre la production estimée et celle livrée.

⁶⁹ Voir également les 10 principes de crédibilité de l'ISEAL ainsi que le guide des bonnes pratiques : <https://www.isealalliance.org/credible-sustainability-standards/iseal-codes-good-practice>

⁷⁰ Cette norme internationale concerne les exigences pour les organismes certifiant les produits, les procédés et les services.

⁷¹ <https://www.inpi.fr/fr/faq/quelle-difference-entre-une-marque-collective-simple-et-une-marque-collective-de-certification>

3.2 Le nouveau label Rainforest Alliance résultant de la fusion avec Utz



Rainforest Alliance est une ONG fondée en 1987 aux Etats-Unis pour la protection des forêts tropicales, pionnière dans la certification « développement durable » dès 1990, d'abord pour le bois puis pour des produits agricoles « déforestants » comme la banane, le café et le cacao. Cette ONG propose un système de certification du cacao durable depuis 1997. Quant à Utz, il s'agit d'une ONG néerlandaise fondée en 2002, et issue du programme de durabilité du torréfacteur Ahold créé en 1997. Utz a lancé ses activités de certification du cacao en 2007 et depuis 2014 Utz est devenu le premier label pour la certification du cacao durable, avec des critères environnementaux moins exigeants que RA et des critères socio-économiques moins exigeants que Fairtrade. Suite à la fusion en 2018 entre les deux organisations, les nouveaux référentiels de certification visent à harmoniser les normes préexistantes utilisées par Rainforest Alliance et Utz (anciennement Utz Kapeh⁷² puis Utz Certified) : à savoir la norme SAN 2017 (Sustainable Agriculture Network) et le code de conduite Utz 2015 ainsi que la norme de chaîne de traçabilité Utz 2018 et son annexe spécifique pour le cacao. Le nouveau logo (voir l'illustration ci-dessus) continuera d'arbore la grenouille verte, mais est différent de l'ancien logo Rainforest Alliance. Son lancement est prévu en septembre 2020. Durant une période de transition, les trois logos (Rainforest, Utz, nouveau logo fusionné) coexisteront toutefois sur le marché.

Les nouveaux référentiels appartiennent désormais à la nouvelle organisation fusionnée (qui concerne le nom de « The Rainforest Alliance », et la réputation associée à ce nom) et doivent être approuvées par le comité de normalisation multipartite de Rainforest Alliance⁷³. RA travaille actuellement à une nouvelle stratégie pour « *réinventer la certification* » et met en avant le rôle de la technologie et des images satellites pour les critères environnementaux ; des temps plus longs passés par les auditeurs pour les critères sociaux ainsi qu'une définition *ad hoc* de la fréquence des audits en fonction des contextes (c'est-à-dire des audits plus rapprochés pour les organisations « à risque »). Les nouvelles procédures de certification devraient être effectif en juin 2021. Les programmes actuels de Rainforest Alliance et d'Utz continueront à exister en parallèle durant une période de transition. Le nouveau logo a été lancé le 18 mai 2020⁷⁴. Il pourra être utilisé sur les emballages de produits cacaotés à partir de septembre 2020⁷⁵ et son utilisation sera obligatoire à partir de mars 2021, en remplacement de l'ancien logo Rainforest Alliance et du logo Utz. Par ailleurs, les groupes de producteurs actuellement certifiés par rapport aux deux normes doivent choisir une norme pour la certification et annuler leur autre certificat au plus tard le 30 juin 2020.

Les droits de licence (ou « redevance de participation ») qui servent à financer les coûts de fonctionnement de l'organisation ont été mis en place seulement en 2010 et sont prélevés auprès d'entreprises situées en aval des filières, en fonction des volumes traités. Pour le cacao, cette redevance est actuellement de 0,0129 \$ par kg de fèves de cacao pour Rainforest Alliance.

⁷² « Bon café » en langue Maya du Guatemala.

⁷³ Composé de 10 à 15 experts désignés par le conseil d'administration de RA.

⁷⁴ <https://www.rainforest-alliance.org/business/fr/marketing-de-la-durabilite/nouveau-label/>

⁷⁵ <https://www.rainforest-alliance.org/business/marketing-sustainability/timelines-for-new-rainforest-alliance-seal-use-on-cocoa-products/>

Au niveau de la production, il existe en fait deux référentiels pour la **norme pour l'agriculture durable 2020**⁷⁶, adaptées à la taille des producteurs :

- la *norme applicable aux petites exploitations agricoles*
- et la *norme pour les producteurs « moyens à grands »* (définis comme employant une main d'œuvre salariée permanente).

Il faut remarquer ici que les petits exploitants ont généralement recours à la certification collective. De ce fait, les exigences en matière de gestion de groupe sont intégrées dans la norme relative aux petits exploitants tandis que la norme pour les moyens-grands producteurs porte davantage sur les critères liés aux questions sociales relatives à la situation des travailleurs.

Ces référentiels comprennent des critères de base et voies d'amélioration, certaines obligatoires, d'autres en « libre choix ». Au-delà du cahier des charges et des modules techniques d'explication, il serait intéressant d'avoir accès aux « check-list » d'audit et critères et barèmes de conformité utilisés par les auditeurs pour une analyse plus approfondie. Certains indicateurs de conformité sont encore en cours d'élaboration pour cette nouvelle norme 2020.

3.2.1 CRITERES RAINFOREST ALLIANCE LIES AUX OBJECTIFS DE LA SNDI

La norme pour l'agriculture durable inclut un ensemble de critères de gestion, agricoles, sociaux et environnementaux (Figure n°18).

Figure 16 : Liste des critères de gestion, agricoles, sociaux et environnementaux de Rainforest Alliance



⁷⁶ Nous nous basons ici sur les versions préliminaires de ces deux normes (V2.0 élaborées en juin 2019 à l'issue de la première consultation publique), téléchargeables sur le site internet de RA. Il ne s'agit pas des normes définitives, qui ne sont pas disponibles en janvier 2020 au moment de la rédaction de cette étude. La parution de cette norme est prévue en juin 2020.

- **Critères spécifiques à la déforestation :**

Dans le glossaire RA⁷⁷, la forêt est définie comme suit :

Définition des forêts pour Rainforest Alliance

« Les forêts comprennent à la fois les forêts humides (forêts tropicales humides) et les forêts plus sèches ; les forêts basses, subalpines et de nuages ; les forêts constituées de toute combinaison de végétaux à feuilles larges, à aiguilles, à feuilles persistantes et caduques. Les forêts sont définies comme des zones couvertes d'arbres qui :

a) Ne sont pas occupées par l'agriculture ou d'autres utilisations spécifiques des terres non forestières ; et,

b) Se compose principalement d'espèces de plantes indigènes ; et,

c) Ont une structure végétale qui ressemble généralement à celle d'une forêt naturelle du même âge dans la même région ; ou

d) Sont classées comme forêts à stock de carbone élevé (HCS) selon l'approche HCS (www.highcarbonstock.org) ou, dans les régions où les paramètres HCS n'ont pas encore été définis, sont en régénération depuis au moins 10 ans avec un minimum de perturbation humaine.

Dans le cadre de la présente norme, les types suivants de zones couvertes d'arbres ne sont pas considérés comme des écosystèmes naturels de Rainforest Alliance :

- Plantations forestières ou d'arbres fruitiers ;
- Les zones boisées qui sont gérées comme des systèmes de production alimentaire diversifiés, y compris les systèmes de gestion traditionnels et modernes comme les jardins familiaux, les systèmes agroforestiers et les systèmes mixtes arbres-bovins ; ou
- Zones qui sont gérées comme des systèmes de culture en rotation longue (cultures itinérantes) dans le cadre de systèmes d'utilisation des terres traditionnels, autochtones, communautaires ou de petits producteurs (même si elles répondent par ailleurs aux définitions des écosystèmes naturels) et des terres en friche à des fins de récupération de la fertilité des sols ».

Cette définition rassemble en fait deux approches pour définir la forêt : une première basée sur un triple critère d'usage du sol, de présence d'espèces indigènes et de structure végétale et l'approche « Haut stock de carbone » (HCS).

Le terme de déforestation n'est pas introduit en tant que tel dans le glossaire de RA mais comme une forme particulière de conversion, la conversion étant définie comme : « le changement d'un écosystème naturel à une autre utilisation des sols ou modification profonde de la composition, de la structure ou de la fonction des espèces de l'écosystème naturel ». Elle comprend « une dégradation grave ou l'introduction de pratiques de gestion qui entraînent un changement substantiel et durable de la composition, de la structure ou de la fonction des espèces qui composaient précédemment l'écosystème », mais d'après nos informations, aucun seuil n'a été défini pour l'instant.

Rainforest Alliance dit plaider pour une approche « intégrée » de la question de la déforestation, c'est-à-dire associée aux questions de droits et de bien-être d'une part, et à la question de la productivité d'autre part : « Nous plaidons pour que la production des produits tropicaux et les politiques d'approvisionnement soient guidées selon les objectifs suivants : 1/ Conserver les forêts et autres écosystèmes naturels ; 2/ Protéger les droits et le bien-être des populations locales et des travailleurs, tout en offrant une amélioration significative de leurs moyens de subsistance ; 3/ Produire des aliments et des fibres forestières de manière plus efficace et avec moins de déchets »⁷⁸.

La question de la déforestation est traitée dans le chapitre 4 qui porte sur l'environnement. Suite à la première consultation publique avec les acteurs de la filière, la date de référence initialement

⁷⁷ Glossaire Rainforest Alliance, Version provisoire 2.0 pour la consultation publique : <https://www.rainforest-alliance.org/business/wp-content/uploads/2019/07/annex-1-draft-glossary-fr.pdf>

⁷⁸ Source : « Position de Rainforest Alliance pour enrayer la déforestation et parvenir à un développement durable dans les chaînes d'approvisionnement en agriculture et sylviculture » (7 pages), www.rainforest-alliance.org / zero-deforestation-150410-report-FR

proposée pour qualifier la déforestation dans cette norme, l'année 2008, a été jugée trop stricte. C'est l'année 2014 qui a finalement été retenue, afin de pouvoir inclure plus de producteurs, assurer une continuité avec la précédente norme en vigueur de RA (la norme SAN 2017) et assurer la disponibilité de données de référence sur l'état du couvert forestier⁷⁹. Après cette date, « toute déforestation ou conversion rend une zone ou une unité de production donnée non conforme au système de certification Rainforest Alliance. Cependant, les règles de certification de Rainforest Alliance prévoient un mécanisme de compensation pour la destruction mineure des écosystèmes »⁸⁰. Pour les grandes et moyennes exploitations agricoles, la direction doit procéder à une évaluation des risques liés à la déforestation et à la perte de biodiversité au moins tous les trois ans (exigence de base, critère 1.3.5)⁸¹. La Côte d'Ivoire et le Ghana ayant choisi comme date de référence le 1er janvier 2018 pour la norme sous régionale en cours d'élaboration, le standard RA pourrait toutefois adopter cette date pour ces deux pays.

Exigences de base communes aux référentiels pour les petits et pour les moyens/grands producteurs (extrait de la norme 2020 pour l'agriculture durable de RA) :

(4.1.1) « A partir du 1^{er} janvier 2014, les forêts ou autres écosystèmes n'ont pas été convertis à la production agricole ou à d'autres utilisations des terres ».

(4.1.2) « La production ou la transformation n'a pas lieu dans les aires protégées ni dans leurs zones tampons désignées, sauf si elle est conforme à la législation nationale applicable et aux plans de gestion établis pour ces zones, comme définie par les autorités compétentes ».

Figure 17 : Exigences du critère 4.1 « Forêts, autres écosystèmes naturels et aires protégées » de la norme 2020 Rainforest Alliance

⁷⁹ Source: Summary of the stakeholder feedback: first public consultation, Rainforest Alliance Sustainable Agriculture Standard, 17th December 2018- 28th February 2019. Par ailleurs dans le code de conduite d'Utz de 2015 encore en vigueur, la date de référence est 2008.

⁸⁰ Source : Annexe 11. Orientations sur la déforestation de Rainforest Alliance, version provisoire 2.0 pour la consultation publique. La destruction mineure des écosystèmes est définie via un seuil de 1% de la superficie totale des exploitations et ne peut pas concerner des zones à HVC. Des règles de compensation et d'indemnisation en cas de destruction inopinée s'appliquent.

⁸¹ En plus de l'évaluation des risques sociaux (notamment le travail des enfants, le travail forcé et le harcèlement et la violence au travail), de ceux liés à la gestion des produits agrochimiques, aux fluctuations ou économiques et au changement climatique.



4.1 FORÊTS, AUTRES ÉCOSYSTÈMES NATURELS ET AIRES PROTÉGÉES

	Petits exploitants indiv.	DG PE/Mix	Culture
Exigences de base			
(4.1.1) À partir du 1 ^{er} janvier 2014, les forêts ou autres écosystèmes naturels n'ont pas été <u>convertis</u> à la production agricole ou à d'autres utilisations des terres.	x	x	
(4.1.2) La production ou la transformation n'a pas lieu dans les aires protégées ni dans leurs zones tampons désignées, sauf si elle est conforme à la législation applicable et aux plans de gestion établis pour ces zones, comme définie par les autorités compétentes.	x	x	
Améliorations			
N.A.			
Indicateurs			
N.A.			

- Critère « agroforestier » :

Extrait des référentiels pour les petits et pour les moyens/grands producteurs (extrait de la norme 2020 pour l'agriculture durable de RA) :

Exigences de base :

(4.2.1) Les forêts et les écosystèmes naturels de l'exploitation sont conservés. En outre, les formes de végétation indigène suivantes sont préservées :

- Les grands arbres indigènes, sauf lorsque ceux-ci représentent un danger pour les personnes ou les infrastructures.
- Les couverts agroforestiers existants, sauf dans la mesure où ils dépassent les paramètres de Rainforest Alliance pour une couverture ombragée optimale.

Améliorations :

(4.2.3) Tel qu'indiqué sur la carte fournie au point 1.2.4, l'exploitation établit un couvert végétal indigène total de 15 % pour les exploitations cultivant des cultures tolérantes à l'ombre, grâce à un ou plusieurs des éléments suivants :

- L'établissement, la restauration ou l'élargissement des zones ripariennes ;
- La restauration de l'écosystème naturel ;
- L'établissement ou l'augmentation du nombre d'arbres d'ombrage indigènes au sein des systèmes agroforestiers
- L'intégration de la végétation indigène en tant que plantations de bordure, haies vives, et barrières autour des logements et des infrastructures, ou autres méthodes

(4.2.4) Les exploitations agricoles dont les cultures tolèrent l'ombre s'orientent vers des systèmes agroforestiers offrant une couverture ombragée optimale avec des arbres indigènes dans l'ensemble de l'exploitation ou le groupes agricoles, selon les paramètres de Rainforest Alliance. Cette couverture ombragée est prise en compte aux fins de l'application du critère 4.2.3.

Figure 18 : Conservation des écosystèmes naturels : les deux critères alternatifs Rainforest Alliance pour les cultures sciaphiles

OPTIONS POUR LES CULTURES SCIAPHILES		Cultures et régions	Couvert arboré minimal	Nombre minimum d'espèces d'arbres indigènes
% de végétation indigène	ou	Paramètre Rainforest Alliance	Couvert arboré minimal	15 % de couvert de végétation indigène
			Nombre minimum d'espèces indigènes par hectare	
		Café : Afrique, Asie, Amérique latine et Caraïbes	40	12
		Cacao : Afrique de l'Ouest, Afrique de l'Est, Asie du Sud-Est, Amérique latine et Caraïbes	30	5
		Clou de girofle, vanille : Afrique de l'Est	40	12
		Poivre : Asie du Sud-Est	20	12

Source : Module technique n°2 (conservation de la biodiversité) de la norme pour l'agriculture durable (SAN 2017), page 35.

Le critère 4.2 concerne par ailleurs la conservation et la mise en valeur des écosystèmes naturels et de la végétation indigène. Elle prévoit comme exigence de base la simple conservation des grands arbres d'espèces indigènes ainsi que des couverts agroforestiers existants (4.2.1).

Une première voie d'amélioration donne pour objectif l'établissement d'un couvert végétal indigène total minimal de 15 % pour les cultures sciaphiles. L'établissement de ce couvert végétal peut se faire via la plantation d'arbres d'ombrage indigènes au sein des cacaoyères mais aussi via l'intégration de la végétation indigène en tant que plantations de bordure, haies vives, et barrières autour des logements et des infrastructures (critère 4.2.3), la végétation indigène étant définie comme « les plantes se trouvant dans leur aire de répartition naturelle, c'est-à-dire l'aire qu'elles occupent sans être introduites ni entretenues par l'homme ». Il s'agit donc de distinguer les espèces locales des espèces exotiques (i.e. introduites par l'homme dans les zones où elles étaient absentes, comme les citrus, etc.). Dans le cadre de la certification Rainforest actuelle, le délai maximal pour parvenir au couvert végétal indigène 15% est de 6 ans⁸². Ce couvert végétal peut être estimé globalement au niveau d'un groupe d'exploitations agricoles au moyen d'un plan de restauration élaboré par la coopérative.

Alternativement, c'est l'établissement de systèmes agroforestiers offrant une « couverture ombragée optimale avec des arbres indigènes » dans l'ensemble de l'exploitation agricole ou du groupe d'exploitations agricoles certifié (critère 4.2.4) qui est visé. Pour RA, une couverture ombragée (ou canopée d'ombrage) optimale correspond pour le cacao à une « *couverture aérienne des arbres d'ombrage, à l'exclusion des arbres de culture et pendant la période de l'année où le feuillage des arbres est le plus dense* » d'un minimum de 30% et de 5 espèces d'arbres minimum⁸³. On peut remarquer ici que le précédent critère agroforestier défini dans le module cacao du code de conduite Utz était de 12 arbres d'ombrage par hectare ; bien en deçà des densités que l'on trouve dans les systèmes agroforestiers établis par éclaircissement des forêts.

⁸² Module technique n°2 (conservation de la biodiversité) de la norme pour l'agriculture durable (SAN 2017), page 35.

⁸³ Selon le tableau spécifiant les paramètres d'ombrage optimaux du couvert forestier de Rainforest Alliance pour le pourcentage de couvert forestier et la diversité des espèces indigènes du couvert forestier (Glossaire RA, page 2).

Concrètement, pour ce qui est des critères liés à la déforestation et à la protection des écosystèmes naturels, les exploitants agricoles, en lien avec l'administrateur de groupe de la coopérative ou de l'association dans le cas de la certification de groupe, doivent élaborer des cartes. Sur ces cartes doivent figurer les écosystèmes naturels à conserver selon l'approche HVC ainsi qu'une estimation du couvert végétal indigène.

- **Approche des Hautes Valeurs de Conservation (HVC) :**

L'équipe de Rainforest Alliance a collaboré avec HCV Resource Network (HCVRN)⁸⁴ en vue d'intégrer l'approche des six « Hautes Valeurs de Conservation » (à savoir la diversité des espèces, les « mosaïques et écosystèmes à l'échelle du paysage », les « écosystèmes, habitats ou zones refuges rares, menacés ou en voie de disparition », les services écosystémiques, les besoins de communautés, et enfin les valeurs culturelles) dans la norme 2020. Une correspondance peut être établie entre cette typologie et les critères de la norme RA : la HVC1 est prise en compte via le critère 4.4, les HVC 2 ,3 et 4 via les critères 1.2.4, 2.4, 4.1, 4.2 et 4.7 et les HVC 5 et 6 via le critère 3.8 portant sur les communautés.

Pour les grandes et moyennes exploitations agricoles, les producteurs doivent dresser un inventaire des HVC et préciser les mesures de gestion appropriées pour les protéger. Des consignes pour la réalisation de cet inventaire des HVC et des mesures de gestion devraient être fournies lors de la publication de la norme définitive. De plus pour les très grandes exploitations agricoles⁸⁵ ainsi que pour « les grandes exploitations présentant un risque élevé de menaces pour les HVC », une évaluation par un organisme agréé sera requise.

- **Critères sociaux :**

En ce qui concerne les aspects sociaux (chapitre 3 de la norme, intitulé « question sociale »), la norme 2020 est basée sur l'approche par la « diligence responsable » et est conforme à certaines conventions de l'OIT et à l'approche du salaire de subsistance (*living wage*) de la coalition mondiale pour le salaire de subsistance⁸⁶. Les modalités d'audit et d'appréciation de ces critères sont en cours de définition.

En ce qui concerne la situation socio-économique des producteurs, la nouvelle norme rend obligatoire à partir d'octobre 2020 un nouveau système de primes et inclut des critères pour surveiller son utilisation. A ce « différentiel de durabilité » applicable au niveau mondial s'ajoute pour le cas de la Côte d'Ivoire et du Ghana une seconde prime appelée « différentiel de revenu décent ». Le différentiel de durabilité se compose d'une prime individuelle d'une part et d'investissements collectifs d'autres part.

Des critères relatifs aux engagements des acteurs sont par ailleurs en cours d'étude pour la version finale de la norme de la chaîne de traçabilité. Ces ajouts font que les référentiels RA se rapprochent finalement de plus en plus des référentiels Fairtrade, à l'exception notable de la fixation d'un prix minimum garanti sur une base majorée du prix FOB pour le cacao et d'une prime de développement. C'est là la différence clef entre un label de protection de la biodiversité et un label de commerce équitable.

3.2.2 PROTOCOLE DE CERTIFICATION DE RAINFOREST ALLIANCE

L'obtention initiale et le renouvellement périodique des certificats de conformité à la norme est soumise à un processus d'audits conduits par des organismes certificateurs. Pour information, l'ensemble de la procédure de certification Utz⁸⁷, qui sera similaire pour la norme fusionnée, est disponible en annexe 2.

⁸⁴ <https://hcvnetwork.org/>

⁸⁵ Seuil en cours de définition. A titre indicatif, RA indique qu'une évaluation sera exigée « pour les exploitations de plus de 10 000 hectares, celles qui possèdent plus de 1 000 hectares d'écosystèmes naturels et/ou celles qui présentent un risque élevé selon les indicateurs d'évaluation des risques qui seront inclus dans l'évaluation des risques requise pour se conformer au critère 1.3.5 ».

⁸⁶ <https://www.globallivingwage.org/>

⁸⁷ Version 4.3, novembre 2018.

Il existe différents types d'audit. Les trois principaux audits du processus de certification conçu par Rainforest Alliance sont les audits de certification, de vérification et de surveillance.

- L'audit dit de certification est réalisé lors de la première demande de certification, puis tous les trois ans, en vue d'établir le niveau de conformité à tous les critères applicables de la norme. Ces audits doivent avoir lieu sur site (audit physique).
- L'audit dit de vérification a lieu lorsque des non-conformités ont empêché l'octroi du certificat lors de l'audit de certification. Si elles sont corrigées, le certificat peut alors être délivré ou maintenu (sauf dans le cas où ces non-conformités concernent des critères de tolérance zéro comme la déforestation). Cet audit peut se faire à distance via la transmission de documents et/ou via des entretiens. On parle dans ce cas d'audit documentaire.
- Les audits dits de surveillance doivent être menés sur une base annuelle entre deux audits de certification, afin de s'assurer de la conformité aux critères critiques et de la mise en œuvre d'une démarche d'amélioration. Ils sont annoncés avec des préavis très courts de 2 à 5 jours ouvrés.

Il existe également des audits dits d'investigation qui ne sont déclenchés qu'en cas de plainte ou de signalement et peuvent être menés sans préavis à tout moment sur site. Une dernière catégorie d'audit constitue les audits d'extension, qui permettent d'intégrer de nouvelles activités certifiées ou bien, plus fréquemment, de nouveaux membres au groupe.

Pour juger de la réussite à un audit, tous les critères critiques doivent être conformes et des seuils de conformité sont déterminés en pourcentage des critères d'amélioration contenus dans la norme. Dans ces cas les exploitations ayant échoué doivent corriger les non-conformités avant le prochain audit de surveillance ou de certification. En cas d'échec à un audit de certification ou de surveillance, le certificat est suspendu durant 120 jours, puis annulés pour un an en cas de nouvel échec lors de l'audit de vérification. A noter que l'annulation est immédiate en cas de non-respect des critères critiques et peut durer jusqu'à trois ans en cas de menaces exercées sur l'auditeur ou bien de fraudes portant atteinte à la crédibilité de Rainforest Alliance.

Ces différents types d'audits sont confiés à un grand nombre d'organismes certificateurs autorisés⁸⁸ (RA-Cert -devenu indépendant au moment de la fusion et racheté par NEPCon - Nature Economy and People Connected⁸⁹ en 2018, Africert, Conservación y Desarrollo Certified, Ecocert IMOSwiss AG, Imaflora, IMO India, Ceres, IBD, Indocert, NaturaCert, Productos y Procesos Sustentables, bureau Veritas...). L'accréditation ISO/IEC 17065 est une condition préalable à l'autorisation par Rainforest Alliance. On peut remarquer ici que suite à des irrégularités concernant des audits réalisés en Côte d'Ivoire, certains organismes ont été sanctionnés et se sont vus retirer l'autorisation de Rainforest Alliance.

Le cas de la certification de groupe :

Les petits producteurs peuvent accéder à la certification Rainforest Alliance via le système de certification de groupe. Dans ce cas le certificat est décerné à une organisation appelée « administrateur de groupe », qui agit au nom d'un groupe d'exploitations dont elle est chargée d'assurer la conformité à la norme. Dans ce cas, les exigences liées au renforcement de la capacité de gestion du groupe s'appliquent. L'administrateur de groupe est chargé d'un système de gestion interne (SGI) qui doit intégrer la coordination de la commercialisation du cacao, la formation, l'assistance technique, les contrôles internes ainsi que la mise en œuvre d'actions correctives pour les non-conformités détectées lors des audits externes. La taille de l'échantillon considérée pour les audits externes correspond à la racine carrée du nombre des exploitations du groupe, sachant qu'elle pourra être revue à la hausse en fonction de l'évaluation des risques du groupe. Pour obtenir le certificat pour le groupe, un maximum de 20% des exploitations de l'échantillon audité est autorisé à échouer sur les critères d'amélioration. Dans ce contexte le coût des audits est calculé par les organismes certificateurs sur la base de la taille de l'échantillon du groupe, de l'évaluation des risques du groupe ainsi que sur la durée de l'audit. Rainforest Alliance

⁸⁸ 11 pour Rainforest Alliance et 68 pour Utz, soit un total de 79 organismes certificateurs.

⁸⁹ NEPCon est un organisme certificateur sans but lucratif fondé en 1994 au Danemark.

a toutefois prévu d'établir un modèle de coût standard pour les audits, basé entre autres, sur les critères suivants : la durée minimum de l'audit, les compétences de l'auditeur et l'échantillonnage des entretiens.

Du fait du transport maritime vraquier caractéristique d'une partie de la filière cacao, Rainforest Alliance autorise depuis 2007 le système de "bilan de masse" pour le cacao, de même que le faisait Utz. Mais cette possibilité pourrait être restreinte dans la nouvelle norme à un bilan de masse par pays d'origine, compte-tenu des exigences de traçabilité revues à la hausse par les acheteurs. Le critère 1.8 de la norme précise les exigences en termes de traçabilité: estimation de la production certifiée via une méthodologie crédible, enregistrement annuel de la production et du rendement, enregistrement des transactions et des primes... En plus des exigences concernant les producteurs de cacao et leurs organisations, la norme de la chaîne de traçabilité 2020 s'applique aux acteurs de la chaîne d'approvisionnement⁹⁰. Le chapitre 3 de cette norme est relatif à la traçabilité au niveau opérationnel et dans la plateforme de traçabilité en ligne.

3.2.3 PLAN D'ASSURANCE CACAO

Le plan d'assurance cacao est une politique spécifique élaborée par Rainforest Alliance pour renforcer la mise en œuvre, la vérification et la crédibilité de la certification⁹¹. La phase 1 a concerné tous les titulaires de certificats Utz et Rainforest Alliance en Côte d'Ivoire et au Ghana au cours de la campagne 2019-2020 et s'applique pour les audits depuis le 1^{er} juin 2020. La phase 2 va concerner également le Cameroun et le Nigéria pour la campagne 2020-2021. Ce plan consiste tout d'abord en une « pause » concernant l'intégration de nouveaux groupes de producteurs. Elle prévoit par ailleurs de nouvelles exigences, parmi lesquelles on peut citer :

- « Les titulaires de certificat doivent soumettre un point GPS pour 100 % des exploitations de leurs membres à Rainforest Alliance d'ici juin 2020 ;
- Les titulaires de certificat et/ou les premiers acheteurs doivent soumettre des polygones des exploitations agricoles, le cas échéant, avant juin 2020 ;
- Rainforest Alliance mettra en œuvre un outil de cartographie de la déforestation afin d'identifier et traiter le risque de déforestation de façon plus large, début 2021 ;
- Rainforest Alliance limitera la croissance des groupements de producteurs certifiés existant, permettant seulement une croissance de 10 % des groupements existant par l'inclusion de producteurs issus de la même zone géographique ».

3.3 Le label de commerce équitable Fairtrade

La fédération Fairtrade International naît en 1996 pour favoriser une gestion harmonisée du label Fairtrade / Max Havelaar, label pionnier né en 1988 aux Pays-Bas et s'est par la suite diffusé dans la plupart des pays de l'OCDE. Le label « Fairtrade/Max Havelaar » est géré par des organismes nationaux à but non lucratif. Pour la France, c'est l'association éponyme, fondée en 1992 par trois associations de solidarité internationale. Le mouvement Fairtrade regroupe la fédération internationale, 30 organisations nationales et 3 réseaux régionaux de producteurs (Afrique, Asie, Amérique Latine). La gouvernance de ce mouvement a évolué au cours de son histoire. Elle a la particularité d'être cogérée à parité égale par les producteurs « du Sud » (50% des droits de vote pour les représentants des trois réseaux de producteurs) et les initiatives « du Nord » (50% des droits de vote pour les 30 organisations nationales).

Initialement créé pour le café, la gamme de produits labellisés Fairtrade s'est étoffée, et le label s'ouvre désormais à de très nombreux produits, tels que les fleurs, les légumes, les produits textiles, et même l'or ou les crédits carbone. En 2018, 1 707 organisations de producteurs – constituées d'un peu plus d'1,7 million de producteurs dans 73 pays– et plus de 193 000 salariés

⁹⁰ Les informations ci-dessous proviennent de l'avant-projet de Norme de la chaîne de traçabilité aux fins de consultation externe téléchargeable sur le site de Rainforest Alliance.

⁹¹ Source : Politique concernant la certification des exploitations agricoles et de la chaîne de traçabilité du cacao, Rainforest Alliance, avril 2020.

de plantations étaient insérés dans des filières labellisées Fairtrade. En terme de démarche et de théorie du changement, le mouvement Fairtrade met d'abord l'accent sur le fait de donner les moyens opérationnels aux producteurs pour qu'ils puissent s'adapter progressivement aux normes environnementales (conversion à l'agriculture biologique notamment).

Figure 19 : Logos Fairtrade classique et logo spécifique (blanc) pour le FSI cacao



Le standard du commerce équitable Fairtrade pour le cacao existe depuis le 1^{er} mai 2011. Face aux problématiques spécifiques à la situation en Afrique de l'Ouest, et notamment l'introduction du différentiel de revenu minimum par les gouvernements ivoiriens et ghanéens ainsi que le projet de norme régionale pour le cacao durable (voir section 3.6), Fairtrade International vient d'initier un processus de révision de ce standard en avril 2020⁹².

Ce standard spécifique à la filière cacao complète le standard Fairtrade pour les organisations de producteurs. En aval de la filière, il complète également le standard générique pour les acteurs commerciaux. Dans le monde, seule la moitié du cacao produit aux conditions Fairtrade est effectivement commercialisée par les organisations de producteurs aux conditions commerciales Fairtrade. Les montant du prix et de la prime minimum du cacao sont par ailleurs listés dans la base de données des prix publiée sur le site internet Fairtrade.

Les standards Fairtrade ainsi que le montant du prix et de la prime sont élaborés au niveau du comité des standards de la fédération Fairtrade International en concertation avec les 30 organisations de promotion du CE (ONG dans les pays consommateurs dont Max Havelaar France) et les 3 réseaux de producteurs (CLAC, FTA, NAPP). Ce comité se réunit périodiquement au siège de l'organisation à Bonn en Allemagne. Tous les standards sont accessibles via le site : <https://www.fairtrade.net/standard>.

Les critères du standard du commerce équitable Fairtrade pour le cacao sont déclinés en 3 types d'exigences : les « exigences fondamentales » avec lesquelles il faut être en conformité, les « critères de développement » qui sont évaluées au moyen d'un système de points, et les « bonnes pratiques volontaires » (BPV) qui ne sont pas obligatoires pour être en conformité mais servent de références en termes de durabilité. La version en vigueur, publiée en février 2019, est à nouveau en processus de révision.

Le second standard à respecter, c'est-à-dire le standard Fairtrade pour les organisations de producteurs, communs à toutes les filières, est également composé de « critères centraux » et de « critères de développement ». La version actuelle est celle d'avril 2019 et sera révisée en 2024. Par ailleurs depuis le 1^{er} octobre 2019, le prix minimum FOB du cacao Fairtrade a été réévalué à 2400 US\$ par tonne (contre 2000\$ par tonne sur la période précédente qui a démarré en octobre 2012). Ce prix est à nouveau soumis à révision compte-tenu de l'instauration d'un prix FOB plancher de 2 6000\$ par les gouvernements ghanéen et ivoirien. La prime collective a été également revue à la hausse (de 200\$ à 240\$ par tonne de fèves). Par ailleurs, la prime pour le

⁹² La publication du standard du commerce équitable Fairtrade révisé pour le cacao est prévu au deuxième trimestre 2021.

cacao biologique a été fixée à 300\$ par tonne. Enfin, depuis le 1er Juin 2020, un nouveau critère est entré en vigueur, qui oblige les candidats à la certification (organisations de producteurs et acheteurs de cacao) à s'engager sur des volumes minimums⁹³.

3.3.1 CRITERES FAIRTRADE LIES AUX OBJECTIFS DE LA SNDI :

- Critères environnementaux :

Le standard Fairtrade pour les organisations de producteurs a intégré lors de sa dernière révision en 2019 des critères spécifiques relatifs à la déforestation. Dans les critères portant sur la biodiversité de la section « développement environnemental » de ce standard, il existe à présent un critère ad hoc de « protection des forêts et de la végétation⁹⁴ » ainsi qu'un critère de « prévention de la déforestation⁹⁵ » en plus du critère pré-existant de « conservation des zones protégées et des zones de haute valeur de conservation » (critère 3.2.30). La définition de la déforestation retenue par Fairtrade correspond à celle utilisée pour l'évaluation des ressources forestières mondiales par la FAO, à savoir « *la conversion de la forêt en une autre utilisation des terres ou la réduction permanente de la couverture forestière sous le seuil minimal de 10%* ». L'interdiction de déforester concerne les écosystèmes stockant du carbone, définis comme « *des écosystèmes terrestres et aquatiques capables de séquestrer et de stocker du carbone, de maintenir la qualité de l'environnement et de fournir des conditions de vie aux plantes et aux animaux* » et les zones protégées, définies comme « *des espaces géographiques clairement définis, reconnus, dédiés et gérés, par des moyens juridiques ou par d'autres moyens efficaces, pour assurer la conservation à long terme de la nature avec les services écosystémiques et les valeurs culturelles associés* » (définition de Union internationale pour la conservation de la nature, UICN).

Extrait du standard Fairtrade pour les organisations de producteurs (version 03.04.2019_v2.1)

« (3.2.31) Nouveau 2019 / Vos membres ne causent pas de déforestation et ne détruisent pas la végétation dans les écosystèmes de stockage de carbone ou les zones protégées ».

Figure 20 : Critères Fairtrade relatifs à la protection des forêts et à la prévention de la déforestation

3.2.31 NOUVEAU 2019* Protection des forêts et de la végétation

Centr	Vos membres ne causent pas de déforestation et ne détruisent pas la végétation dans les écosystèmes de stockage de carbone ou les zones protégées.
Année 0	
<p>Recommandation : La déforestation est la conversion de la forêt en une autre utilisation des terres ou la réduction permanente de la couverture forestière sous le seuil minimal de 10% (Évaluation des ressources forestières mondiales, FAO, 2015).</p> <p>Les activités suivantes ne sont pas considérées comme «déforestation»:</p> <ul style="list-style-type: none"> • lorsqu'une culture arboricole est remplacée par une autre (par exemple, le cacao, le caféier ou les arbres fruitiers); • lorsqu'il y a gestion des arbres sur des systèmes de production agro-forestiers ou de jardins potagers. <p>Vos membres peuvent identifier des zones protégées avec l'aide des autorités locales, régionales ou nationales.</p> <p>Les écosystèmes de stockage de carbone sont des écosystèmes terrestres et aquatiques capables de séquestrer et de stocker du carbone, de maintenir la qualité de l'environnement et de fournir des conditions de vie aux plantes et aux animaux.</p>	

⁹³<https://www.fairtrade.net/news/new-certification-requirement-for-cocoa-and-coffee-to-boost-farmer-incomes>

⁹⁴ Critère central, année 0, applicable à partir du 1^{er} juillet 2019.

⁹⁵ Critère central, année 1, applicable à partir du 1^{er} avril 2021 pour les organisations certifiées avant le 1^{er} juillet 2019.

3.2.30 Conservation des zones protégées

Centr	<p>Vos membres évitent les impacts négatifs sur les zones protégées et dans les zones à haute valeur de conservation à l'intérieur ou à l'extérieur de la ferme ou des zones de production. Les zones utilisées ou converties en production de la culture Fairtrade sont conformes à la législation nationale en matière d'utilisation des terres agricoles.</p>
Année 0	
<p>Recommandation : Les « zones protégées » sont un espace géographique clairement défini, reconnu, dédié et géré, par des moyens juridiques ou par d'autres moyens efficaces, pour assurer la conservation à long terme de la nature avec les services écosystémiques et les valeurs culturelles associés (UICN 2008). Les zones protégées peuvent être des zones de conservation biologique publiques ou privées.</p> <p>Vous pouvez identifier les zones protégées avec l'aide des autorités locales, régionales ou nationales.</p> <p>Le terme « zones à haute valeur pour la conservation » est un concept développé par le Forest Stewardship Council (FSC). Il s'agit de zones qu'il vaut la peine de conserver car elles sont importantes à l'échelle locale, régionale ou mondiale et peuvent comporter une valeur sociale que la zone fournit à une communauté en termes de ressource économique ou culturellement importantes. La valeur biologique comprend les écosystèmes ou les habitats d'une espèce en voie de disparition. Ces zones peuvent généralement être identifiées à travers une végétation naturelle peu perturbée par l'agriculture, la foresterie, l'industrie, l'urbanisme ou autre. Vous pouvez initialement identifier les zones à haute valeur de conservation en fonction des connaissances disponibles au sein de votre organisation et de la communauté voisine. Vous voudrez peut-être consulter les anciens et les membres de la communauté qui pourraient avoir une connaissance de la végétation naturelle de la région (pour plus d'informations, voir http://www.fsc.org et http://www.hcvnetwork.org/).</p> <p>Le terme « impact négatif » fait référence à la destruction partielle ou complète de l'aire protégée ou à la perte de la valeur de la conservation.</p>	

3.2.32 NOUVEAU 2019** Prévention de la déforestation

Centr	<p>Vous avez une procédure en place pour vous assurer que vos membres ne causent pas de déforestation ou de dégradation de la végétation.</p>
Année 1	
<p>Recommandation : La procédure démontre un engagement à prévenir la déforestation. Cette procédure peut inclure les activités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cartographie des zones protégées dans la région et recoupement de ces informations avec l'emplacement de la ferme du membre pour identifier les zones à risque. La géocartographie et les cartes polygonales (y compris les limites des exploitations) peuvent être utilisées pour cartographier plus précisément les zones à risque ; • Détermination des activités de vos membres qui pourraient avoir des effets négatifs sur les zones à risque ; • Sensibilisation des membres aux zones à risque identifiées, aux activités ou pratiques de production pouvant avoir des impacts négatifs ; • Promotion de la mise en œuvre de pratiques de production ayant un impact positif (pratiques agroécologiques, échange de bonnes pratiques, parcelles de démonstration, formations) ; • Surveillance des pratiques de production des membres et d'autres pratiques dans les zones à risque. <p>** Les organisations certifiées avant le 1er juillet 2019 doivent se conformer à ce critère avant le 1er avril 2021.</p>	

Le standard du commerce équitable Fairtrade pour le cacao en vigueur⁹⁶ n'inclut pour l'instant aucun critère spécifique supplémentaire concernant la question de la déforestation dans la filière cacao. Mais parmi les objectifs de la révision en cours de ce standard cacao figurent deux points importants : 1) « Explorer les mécanismes pour identifier et faire face plus avant aux risques de déforestation et la manière dont ils peuvent être inclus dans le standard » ; et 2) « Envisager des exigences environnementales additionnelles pour atténuer plus avant le dérèglement climatique et promouvoir la biodiversité »⁹⁷.

Dans le chapitre sur la gestion des pratiques de production, des nouveautés apparaissent toutefois (pages 14 et 15) :

- A partir du 1^{er} octobre 2019, les organisations de producteurs doivent recueillir des données sur les exploitations agricoles et les ménages « afin d'évaluer les besoins des membres concernant des améliorations de l'exploitation en matière de développement durable » (critère fondamental, année 3⁹⁸). Il est recommandé d'inclure les coordonnées

⁹⁶ Version 01.04.2017_v.1.5, prochaine révision prévue en 2022

⁹⁷ Source: Affectation de projet, version préliminaire pour commentaire », Fairtrade International, avril 2020.

⁹⁸ L'organisation dispose de 3 ans avant d'être auditée par rapport à ce critère.

GPS⁹⁹ des parcelles, la zone cultivée en cacao et la superficie totale de l'exploitation, le régime foncier et l'emplacement relatif aux zones protégées et de haute valeur de conservation.

- Et à partir du 1^{er} janvier 2020, les OP devront développer des « plans d'amélioration des exploitations agricoles » avec chaque membre en vue d'augmenter la viabilité des exploitations et d'augmenter la productivité de cacao (critère de développement, année 3). L'adoption des « bonnes pratiques agricoles » et des techniques d'agroforesterie sont recommandées. Un document d'orientation spécifique à la filière cacao (« amélioration de la productivité et de la qualité ») a été publiée dès 2013.

Dans une approche proactive et face au risque de sanction, les coopératives labellisées Fairtrade en Côte d'Ivoire ont entamé un processus d'exclusion systématique des producteurs situés en bordure des zones forestières protégées (zones tampons) et produisant dans ces zones. En 2019, au moins 3 coopératives auraient ainsi exclu au moins 997 producteurs en Côte d'Ivoire pour cette raison, après les avoir identifié grâce à des géo-référencements très récents¹⁰⁰. Les producteurs exclus risquent de continuer de produire dans ces mêmes zones protégées et de commercialiser leur production dans les conditions précaires du marché conventionnel, qui les enferme dans un cercle vicieux de pauvreté et de pression croissante sur les ressources naturelles. Cette approche "compliance" est donc nécessaire, mais pas du tout suffisante pour envisager résoudre le problème dans sa globalité.

- Critères socio-économiques :

Les standards Fairtrade sont très complets quant au respect des principales conventions de l'OIT. Il s'agit notamment des 11 conventions suivantes : n°1 sur la durée du travail ; n°29, n°105 sur le travail forcé et l'abolition du travail forcé ; n°87, n°98 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical d'organisation et de négociation collective, n°100, n°111 sur l'égalité de rémunération et la discrimination ; n°131 sur la fixation des salaires minima ; n°138, n°182 sur l'âge minimum et les pires formes de travail des enfants et la convention n°155 sur la sécurité et la santé des travailleurs.

Lors de la dernière révision du standard pour les organisations de producteurs, face à la situation de déficit démocratique observé dans les coopératives cacaoyères en Côte d'Ivoire (Ruf et al., 2019), le critère suivante (1.1.5) a été ajouté : « Vous vous assurez que la décision de rejoindre Fairtrade est une décision démocratique et informée, prise par l'Assemblée générale ». Le système de redistribution des bénéfices liés aux ventes aux conditions commerciales du commerce équitable (prix minimum et prime) doit également être clarifiés et rendus transparents au niveau de ces collectifs. Fairtrade International va en outre lancer prochainement un appel d'offres pour un projet pilote dont l'objectif clé est de permettre aux organisations de producteurs de s'approprier les données collectées dans le cadre de la certification, c'est-à-dire d'être en mesure de comprendre leur valeur et d'avoir les connaissances nécessaires pour les exploiter et les gérer efficacement.

Enfin, Fairtrade International porte un plaidoyer autour du « *living income* » qui trouve de plus en plus d'écho dans les espaces multilatéraux et auprès des pouvoirs publics et privés. Cette approche du revenu décent pour les producteurs pourrait contribuer à améliorer les conditions de vie des producteurs. Ce revenu ne prend plus uniquement en compte les coûts de production, mais tous les facteurs qui permettrait à un producteurs et sa famille travaillant à plein temps dans les champs de cacao de vivre décemment de leur travail. Cette préoccupation est au cœur de la stratégie Fairtrade, et donne lieu à la création de méthodologies pour mettre en place des prix qui permettraient d'atteindre ces niveaux de revenu, tout en prenant en compte toutes les externalités liées à la production de cacao. Une étude menée pour le compte de Fairtrade International en Côte d'Ivoire auprès des producteurs de cacao a par exemple estimé ce revenu décent à 7 318\$

⁹⁹ Ou cartographies de polygones GPS.

¹⁰⁰ Source : Programme Equité, Commerce Equitable France.

par ménage¹⁰¹ et par an, soit 2.51 par personne et par jour. Lors de cette enquête, le niveau moyen de revenu a été évalué à 2 707\$ par ménage, avec seulement 7% des ménages enquêtés atteignant le niveau de revenu décent¹⁰² (Rusman et al., 2018).

3.3.2 PROCEDURES DE CERTIFICATION FAIRTRADE / FLOCERT

A la différence de RA, le label Fairtrade n'est destiné qu'aux « organisations de petits producteurs » (avec une exception pour la zone Pacifique, où la certification de la production contractuelle est autorisée). Une organisation de producteurs est définie par les standards révisés comme une organisation dont au moins « les 2/3 des membres sont des petits producteurs¹⁰³ ». Et au moins la moitié du volume du cacao vendu annuellement par une organisation doit être produit par des petits producteurs membres. Pour le cacao, la définition d'un « petit producteur » selon Fairtrade signifie que le travail agricole est effectué essentiellement par le producteur et sa famille et qu'il n'embauche pas d'ouvriers à l'année. Toutes les coopératives de producteurs de cacao ne sont donc pas éligibles à la certification Fairtrade, en fonction des caractéristiques de leurs membres.

La certification est exclusivement confiée à l'organisme certificateur indépendant FLOCERT, qui est chargé d'établir les critères de conformité. Il s'agit de traduire les exigences des standards Fairtrade en points de contrôle vérifiables. Toute non-conformité avec l'un des critères de conformité est considérée comme une non-conformité avec l'exigence correspondante du standard Fairtrade et chaque critère de conformité est associé à un calendrier spécifique indiquant la date à laquelle il est nécessaire de s'y conformer. En 2017, FLOCERT a publié la liste de ses critères de conformité¹⁰⁴, évalués à partir de 5 niveaux appelés « rang ». Les rangs 1 et 2 indiquent une non-conformité, tandis que les rangs 3 à 5 indiquent une conformité aux Standards Fairtrade (Figure 23).

Figure 21 : Exemple de critères de conformité FLOCERT avec le standard Fairtrade

NSF Checklist SPO 7.15 FR-FR

05 juil. 2017

Référence	S'applique aux:	CC N°	Critères de conformité FLOCERT	Rank 1	Rank 2	Rank 3	Rank 4	Rank 5	Critère de temps	Type de critère
3.2.33	1°, 2°, 3°	3.2.6.01	Vos membres évitez les impacts négatifs sur les aires protégées ainsi que sur les aires de grande valeur pour la conservation à l'intérieur ou à l'extérieur de l'exploitation ou des zones de production à partir de la date de candidature pour la certification.	Les zones protégées ou de grande valeur pour la conservation ont été totalement / partiellement détruites par les membres / l'organisation depuis la demande de certification.	Les membres ne sont pas sensibilisés aux zones protégées ou de grande valeur pour la conservation.	L'organisation a sensibilisé les membres aux zones locales protégées ou de grande valeur pour la conservation et n'indique qu'il y ait eu d'impact négatif.	L'organisation contrôle réellement les activités de ses membres dans les zones protégées.	= RANG 4 ET l'organisation promeut activement la conservation des zones locales protégées / de grande valeur pour la conservation.	0	C

Comme le montre la communication ci-dessous (figure 24), face aux critiques les procédures d'audit ont été renforcées concernant la déforestation,

¹⁰¹ Pour un ménage composé en moyenne de 8 personnes.

¹⁰² Cette enquête a été menée en Côte d'Ivoire auprès de 3 202 producteurs de cacao certifiés Fairtrade membres de 23 coopératives.

¹⁰³ Avant l'adoption des nouveaux standards applicables à partir de 2019, ce pourcentage n'était que de 50%. Fairtrade International resserre donc sa cible de bénéficiaires.

¹⁰⁴ www.flocert.net

Figure 22 : Communiqué de FLOCERT sur la question de la prévention de la déforestation dans la filière cacao

What does FLOCERT do to prevent cocoa from deforestation areas from being sold as Fairtrade?

As well as enforcing the segregation of Fairtrade and non-Fairtrade cocoa upon delivery, the small-scale producer standards (SPO) have added new compliance criteria on deforestation, which came into effect in 2019: *"your members' activities on production areas do not cause deforestation and do not destroy vegetation on protected areas or on High Carbon Stock forest areas"*. FLOCERT has the following assurance activities in place:

- The biodiversity section is also included by default in our focused audits, where cooperatives have activities or delivery routes near protected areas. These are always checked in initial and renewal audits.
- Auditors check the location of all members against the latest SODEFOR maps of protected areas in Côte d'Ivoire.
- When a SPO is situated close to a protected area, the sampling of the farms to be visited automatically includes those closest to the forests or other protected areas.
- Where no members are listed as located within these areas, but production is taking place near these areas or routes to delivery points pass through protected areas, auditors sample sites to visit members in the vicinity.
- Delivery depot records are sampled to sense check the volume of cocoa against the size of the members' production area.
- Where risks are identified of cocoa from protected areas being delivered with certified cocoa in established certified cocoa cooperatives, we ensure that the cooperatives implement a monitoring and traceability system addressing this risk and raising members' awareness of the sanctions against such practices.

Certifier for



¹ Please find both articles in full at the end of this paper.

En ce qui concerne la traçabilité, le modèle du bilan de masse est autorisé. Le critère 2.1 intitulé « Traçabilité » du standard pour les organisations de producteurs précise les exigences concernant la ségrégation du flux de produits, leur documentation des flux ou encore l'enregistrement des ventes. Le standard du commerce équitable Fairtrade pour le cacao (complémentaire au standard pour les organisations de petits producteurs) précise les taux de conversion à utiliser pour le bilan massique (critère 2.1.1) et les standards commerciaux Fairtrade précisent les exigences pour les acheteurs (identification des produits, tenue des registres, ...).

Règles d'étiquetage :

La règle pour obtenir le label Fairtrade classique est que « tous les ingrédients qui peuvent être certifiés doivent l'être à 100 % ». Il faut par ailleurs un minimum de 20 % d'ingrédients Fairtrade pour pouvoir apposer le label (sachant que dans le chocolat au lait par exemple, le lait ne vient pas du Sud et ne peut donc pas être certifié Fairtrade).

Pour le label blanc FSI spécifique à l'ingrédient cacao, 100% du cacao de la recette est certifié Fairtrade mais les autres ingrédients ne sont pas certifiés. Un minimum de 20% de cacao dans la recette est toutefois exigé.

3.3.3 LE PROGRAMME CACAO POUR L'AFRIQUE DE L'OUEST DE FAIRTRADE

Le mouvement Fairtrade intègre des réseaux de producteurs qui ont pour objectif d'appuyer les organisations de producteurs dans la mise en place et le respect des standards. Dans le programme ouest-africain pour le cacao (ou WACP pour West African Cocoa Program), géré par l'association Fairtrade Africa, a ainsi démarré en 2016 avec pour objectif d'améliorer les connaissances du personnel opérationnel et des dirigeants des coopératives en matière de normes Fairtrade et pour faciliter leur mise en conformité avec ces normes.

3.4 Les autres labels de commerce équitable présents sur le marché français

3.4.1 LE LABEL FAIR FOR LIFE

Le cahier des charges du label Fair for life d'Ecocert s'intitule « référentiel d'attestation pour le commerce équitable et les filières responsables »¹⁰⁵. Les modifications du référentiel sont décidées par la comité de programme. Le propriétaire du référentiel est le groupe Ecocert. A noter que les évaluations de performance de tous les opérateurs certifiés sont publiées dans la section « opérateurs attestés » du site internet dédié (<https://www.fairforlife.org>). Ils ne sont pas confidentiels contrairement à la pratique des autres systèmes de certification. La liste des opérateurs suspendus est également publiée. Nous détaillons ci-dessous l'exemple de l'audit de l'entreprise française Kaoka. Assez classiquement, ce référentiel comprend 3 niveaux de critères : KO (s'ils ne sont pas respectés, ils entraînent le retrait immédiat de l'attestation), MUST (s'ils ne sont pas respectés, des actions correctives rapides sont exigées) et BONUS (optionnels). Chaque critère décrit la « norme de bonne pratique » (qui correspond à la note=2), et est évalué selon une échelle allant de 0 à 4.

Le chapitre 3 du référentiel concerne la responsabilité environnementale et inclut les questions liées à la déforestation. La certification « agriculture biologique » est par ailleurs fortement encouragée. Dans ce chapitre, la section 3.5 « Gestion de l'écosystème, de la biodiversité et de faune sauvage » indique que « les espèces et habitats menacés ou en danger sont protégés et les écosystèmes naturels ne sont pas détruits. Des mesures de promotion de la biodiversité et de conservation de la faune sont prises ». Elle inclut un critère spécifique concernant la déforestation, le critère ENV-20. Il s'agit d'un critère dit « KO », c'est à dire qui doit entraîner le retrait immédiat de la certification Fair for life.

Figure 23 : Critère ENV-20 « Déforestation » du référentiel Fair For Life

Opérateurs concernés			Tous les Opérateurs						
Niveau	Réf.	Mots-clés	Critère	Clarification / Guide	Points Max.	S	M	L	O
KO	ENV-20	Déforestation	L'Opérateur n'est pas engagé dans des activités de destruction ou de déboisement de forêts primaires ou secondaires. Toute terre rendue cultivable suite au déboisement de telles forêts dans les 10 ans précédant la demande initiale d'attestation ne pourra être incluse dans le périmètre d'attestation qu'à la condition que l'opérateur ait réalisé des efforts considérables et adaptés pour réparer les dommages causés / éviter qu'ils se reproduisent / diminuer leur impact.		4	X	X	X	X

Critère ENV-20 (KO): « Déforestation : l'opérateur n'est pas engagé dans des activités de destruction ou de déboisement des forêts primaires ou secondaires. Toute terre rendue cultivable suite au déboisement de telles forêts dans les 10 ans précédant la demande initiale d'attestation ne pourra être incluse dans le périmètre d'attestation qu'à condition que l'opérateur ait réalisé des efforts considérables et adaptés pour réparer les dommages causés/éviter qu'ils se reproduisent / diminuer leur impact ». (référentiel FFF version d'avril 2019, page 47)

Critère ENV-22 (MUST, année 1) « défrichage : en cas de défrichage, il est réalisé en accord avec les exigences nationales/locales, avec l'assistance d'un expert environnemental : des mesures de compensations sont prises et il n'y a pas de feux ou seulement à petite échelle et contrôlés ».

¹⁰⁵ Version d'avril 2019, derniers changements 22.07.2019.

Figure 24 : Rapport d'évaluation de l'entreprise Kaoka selon le référentiel Fair For Life

Chapter	Content of the Fair For Life - Social & Fair Trade Programme	Maximum	Rating
1	Core Principles and Values	8	8
2	Commitment to and Management of Fair Trade Policy	8	6
3	Respect of Human Rights and Decent Working Conditions	196	138
4	Respect of the Environment	22	15
5	Local Development and Community Relations	16	12
6	Trading and Supply chain relations	78	69
7	Empowerment	10	10
8	Traceability, Transparency and Respect of the Consumer	50	36
9	Managing Certification and Performance	25	21
Total Score New modules			315

Certification for fair trade and responsible supply chains

Impact, special achievements & commitments

KAOKA travaille aujourd'hui en partenariat étroit et à long terme avec près de 5 000 familles de producteurs de fèves de cacao, en Équateur, à São Tomé, au Pérou et en République Dominicaine. Une amélioration globale de la qualité et de la productivité se poursuit année après année. Couplée au prix d'achat supérieur au marché, garanti par KAOKA sur la totalité de leur récolte, le producteur bénéficie d'un meilleur revenu sur la durée. Depuis plus de 15 ans, KAOKA accompagne les producteurs dans la rénovation de leurs plantations. Ils sont formés, ont accès à des pépinières pour replanter, redensifier et greffer leurs vieux arbres.

Reached percentage of the applicable Total Norm Points for the overall performance

Percentage

91 %

3.4.2 LE « SYMBOLE PRODUCTEURS PAYSANS (SPP) »

22 organisations de producteurs de cacao sont certifiées via « Symbole Producteurs Paysans SPP ». Ce label est géré au niveau international par l'association mexicaine « SPP Global ». Ce label a été créé en 2006 par d'anciens membres de la coordination latino-américaine et des Caraïbes des petits producteurs du commerce équitable (CLAC¹⁰⁶) (Gautrey, 2018). Il revendique l'autogestion et la production /commercialisation « à petite échelle ». Plus restrictif que Fairtrade, il est réservé aux organisations dont au moins 85 % des membres possèdent moins de 15 ha de cultures¹⁰⁷ et le prix minimum garanti est supérieur au prix minimum Fairtrade. Depuis le 1^{er} mars 2019, le « prix minimum durable SPP » est de 2 500 USD la tonne (contre 2 400 USD précédemment) auquel

¹⁰⁶ Organisation régionale de producteurs, membre de Fairtrade International.

¹⁰⁷ Les 15% restants peuvent avoir jusqu'à 2 fois ces superficies.

s'ajoute la prime SPP de 250 USD la tonne (montant inchangé), et éventuellement une prime pour la production en agriculture biologique de 450 USD par tonne (contre 300 USD auparavant)¹⁰⁸.

Au niveau des acheteurs, la norme SPP prévoit par ailleurs un « engagement dynamique des acheteurs » en plus de la traçabilité physique: au moins 5 % de la valeur totale des achats de produits certifiés dès la fin de la deuxième année, et 25 % à l'issue de la sixième année. Cette norme inclut différents niveaux de critères, à savoir des critères informatifs, des critères critiques et des critères de progrès continu. Les critères environnementaux de SPP sont en cours de révision dans le but d'être plus formalisés et exigeants. Dans l'attente de cette révision, le critère 4.7.5 (progrès continu) précise que les organisations de petits producteurs doivent démontrer leur réel engagement pour « le respect, la conservation et la récupération » de l'environnement, et pour les mesures de mitigation du changement climatique via différentes stratégies (voir ci-dessous). Au niveau social, le respect des lois du travail et des conventions de l'OIT est demandé et une liste de produits interdits doit être respectée.

Figure 25 : Extrait de la norme Symbole Producteurs Paysans SPP

4.7.5	L'Organisation de petits producteurs démontre, dans la mesure de ses possibilités, son réel engagement dans le respect, la conservation et la récupération de l'environnement là où c'est est encore possible. Mais également à travers des mesures de mitigation contre le changement climatique à partir de stratégies axées sur: I. Conservation de la biodiversité (flore et faune) II. Entretien des forêts III. Soins apportés à la manipulation de l'eau et à la protection des nappes phréatiques IV. Conservation des sols et lutte contre l'érosion V. Capacité de capture de carbone	Critère de progrès continu	X
-------	--	----------------------------	---

SPP travaille avec neuf organismes certificateurs : BCS-ÖkoGarantie, Biolatina, Biotropico, Certimex, Control Union, ICEA, IMO Latina, Mayacert et TERO. Le poids commercial du label SPP, lancé officiellement en 2011, est marginal et celui-ci reste quasiment inconnu des consommateurs, sauf en France via les marques Ethiquable, Terra Etica (Café Michel) et El Inti Saldac. Assez classiquement, les rapports d'audits sont soumis à un comité de certification qui délivre un avis positif ou négatif. La certification doit être renouvelée annuellement, les audits documentaires à distance alternant avec les audits sur site¹⁰⁹.

Figure 26 : Procédure de certification SPP pour les opérateurs français



¹⁰⁸ Source : La liste des prix durable publiée en janvier 2020 sur le site spp.coop (https://spp.coop/wp-content/uploads/2020/01/FR_List_Prix_SPP_V11_E2_2020-01-28.pdf)

¹⁰⁹ Pour un coût de 1 000€ environ pour 2 jours de travail estimé, moins si l'entreprise est déjà certifiée Fairtrade pour un audit documentaire et 2 500€ pour 3 à 4 jours de travail estimé, hors frais de transport et de séjour de l'auditeur, pour un audit sur site.

Les droits d'utilisation de la marque pour les importateurs français sont proportionnels à la valeur des produits importés, à hauteur d'1,25% de la valeur FOB, soit 36,88 USD par tonne, au minimum, pour le cacao biologique. Ces montants incluent la redevance versée à l'association SPP France, créée en 2015. Les entreprises doivent par ailleurs adhérer à l'association « SPP Global » pour un coût annuel de 500 USD.

3.4.3 LE LABEL DE L'ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE EQUITABLE WFTO

L'organisation mondiale du Commerce Equitable (WFTO) rassemble les organisations dédiées à 100 % au commerce équitable, ou « *Fair Trade enterprises* », selon le terme à présent consacré au sein de ce réseau. La plupart de ses membres, héritiers des pionniers du commerce équitable, refusent la distribution des produits dans les circuits de la grande distribution et privilégient les réseaux de distribution spécialisés, à l'instar de la fédération Artisans du Monde, en France. Fondé en 1989, la WFTO rassemble 418 membres sur les cinq continents, dont une majorité de groupements d'artisans, mais également des producteurs agricoles, des boutiques de commerce équitable... WFTO a développé un label de commerce équitable non pas pour les produits mais pour les « organisations de CE ». WFTO ne compte aucune organisation de producteurs de cacao en Côte d'Ivoire ni au Ghana¹¹⁰. Les quelques organisations membres produisant du cacao sont situées en Ouganda, en Equateur, au Pérou et à Madagascar.

Le respect de l'environnement constitue un des dix principes de commerce équitable prônés par cette organisation. Le cahier des charges de 2018 basé sur ces principes exige des documents relatifs à la politique des organisations membres concernant les impacts environnementaux négatifs des activités liées à la protection des écosystèmes naturels et de la biodiversité. En cas de problèmes environnementaux sévères, une disposition permet à WFTO de rendre obligatoires des mesures d'amélioration pour conserver l'adhésion et le label. Les contrôles se font par autoévaluation, examen des pairs et par des auditeurs formés par WFTO.

3.5 Les labels de l'agriculture biologique

On recense 384 118 ha de cacaoyères certifiées bio ou en transition dans le monde en 2017 contre 46 345 en 2004 (Willer et Lernoud, 2019, p. 94), dont 60% (230 416 ha) en Amérique Latine et près de 39% (149 535 ha) en Afrique. L'Asie et l'Océanie représentent donc seulement 1% des surfaces certifiées bio (autour de 2 000 ha pour chaque continent). Les trois principaux pays producteurs de cacao biologique sont la République Dominicaine, leader mondial du cacao biologique avec 100 000 tonnes (soit 88% de la production nationale de cacao et près de 40% des surfaces de cacao biologique cultivées au niveau mondial), suivi par le Pérou avec près de 14 000 tonnes ha et la Tanzanie avec près de 10 000 tonnes¹¹¹. En Côte d'Ivoire et en Indonésie, la part des cacaoyères bio ne représente que 0,1% des surfaces totales (0,3% pour le Ghana).

Le mode de production biologique est fondé sur la non-utilisation de produits chimiques de synthèse et d'OGM, le recyclage des matières organiques, la rotation des cultures et la lutte biologique. Au niveau mondial, les directives du Codex alimentaire et de l'IFOAM représentent des recommandations a minima pour l'agriculture biologique. Elles ont pour objectif d'aider les gouvernements et d'autres organismes à établir des cahiers des charges. Dans certains pays comme au Brésil les systèmes participatifs de garantie (SPG) sont autorisés alors que l'UE impose le recours à des organismes certificateurs indépendants. Il existe par ailleurs une norme IFOAM qui peut être utilisée directement pour la certification, en fonction des réglementations nationales¹¹².

¹¹⁰ Source : base de données fournisseurs de WFTO, <https://wfto.com/source-or-buy-fair-trade> (consulté le 10 juin 2020).

¹¹¹ The States of Sustainable markets, 2018, page 147.

¹¹² The IFOAM Norms for Organic Production and Processing, version 2014.

En Europe, l'agriculture biologique a d'abord fait l'objet de cahiers des charges associatifs puis nationaux avant d'être régie au plan européen en 1991. En ce qui concerne les importations de cacao au sein de l'UE, la présence du logo européen « agriculture biologique » (ou logo eurofeuille) assure le respect du règlement 2018/848¹¹³ sur l'agriculture biologique de l'Union européenne. Pour la France, la marque AB, propriété exclusive du ministère de l'agriculture, peut également être utilisée en plus du logo eurofeuille¹¹⁴. L'importation des produits biologiques est régie par le règlement 2018/949. Tous les lots de produits biologiques importés de pays n'appartenant pas à l'Union européenne doivent être accompagnés d'un certificat d'inspection. Ce certificat d'inspection peut être délivré par :

- Une autorité de contrôle ou un organisme de contrôle d'un pays tiers reconnu équivalent par l'Union européenne dans le cadre du régime « pays équivalents » ;
- Une autorité ou un organisme de contrôle reconnu équivalent par l'Union européenne dans le cadre du régime « organisme équivalent ».

Voici la liste des pays reconnus équivalents pour l'importation de produits biologiques : Argentine, Australie, Canada, Chili, Costa Rica, Inde, Israël, Japon, Nouvelle-Zélande, Suisse, République de Corée, Tunisie, et États-Unis d'Amérique. Ce régime ne concerne donc les principaux pays exportateurs de cacao biologique que nous avons cité. C'est donc le régime « organisme équivalent » qui s'applique.

Pour le cas de la certification du cacao en République Dominicaine par exemple, les producteurs doivent être certifiés via les organismes reconnus équivalents suivant par l'UE pour ce pays et ce type produits : Bio.inspecta AG (Suisse), CERES GmbH (Allemagne), Certificadora Mexicana de productos y procesos ecológicos S.C. (Mexique), Ecocert SA (France), Suolo e Salute srl (Italie) parmi d'autres. Il s'agit d'organismes certificateurs indépendants et accrédités. Le standard privé d'Ecocert, EOS (Ecocert Organic Standard) est reconnu équivalent par la commission Européenne et est à présent utilisé dans de nombreux pays tiers (hors Union Européenne) et pour plusieurs catégories de produits, y compris pour le cacao biologique de Côte d'Ivoire.

Figure 27 : Le logo eurofeuille européen pour l'agriculture biologique



Les cahiers des charges de l'agriculture biologique abordent peu la question de la lutte contre la déforestation. La norme IFOAM interdit toutefois la destruction des zones à HVC (critère 2.1.2 : « les exploitations situées sur des terres qui ont été obtenues par le défrichement de zones à haute valeur de conservation dans les 5 années précédentes ne doivent pas être considérées comme conformes »).

¹¹³ Règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques.

¹¹⁴ C'est l'INAO qui assure la protection et la défense de la marque AB.

3.6 La norme internationale ISO 34101 « cacao durable et traçable » et la future norme sous-régionale pour le cacao durable

Le Comité européen de normalisation (CEN), qui rassemble les organisations nationales de normalisation de 33 pays européens, a engagé en 2011 le processus d'élaboration d'une norme pour le cacao durable. La norme ISO 34101 a été élaborée par l'ISO en collaboration avec le Comité européen de normalisation par le biais de son comité technique CEN/TC 415, Cacao traçable et durable (dont le secrétariat est assuré par l'agence danoise de normalisation - Danish Standards, DS) ainsi que par le biais du comité technique ISO/TC 34, Produits alimentaires, sous-comité SC 18, Cacao, dont le secrétariat a été assuré conjointement par les agences de normalisation ivoirienne (CODINORM) et ghanéenne (Ghana Standards Authority, GSA). Ces comités techniques ont réuni des parties prenantes de tous les secteurs de la filière cacao, y compris des représentants des pays producteurs et des marchés consommateurs de cacao.

Ce processus a abouti à la publication de la norme ISO34101 « cacao durable et traçable » en mai 2019 à la suite d'un long processus d'élaboration. Contrairement aux labels Rainforest Alliance et Fairtrade, aucun logo ne sera apposé sur le produit final à l'intention du consommateur. Les entreprises qui souhaitent valoriser la mention « cultivé durablement » pourront faire valider cette allégation si elles se soumettent à un audit au moyen de cette norme, via un organisme certificateur accrédité pour son indépendance. L'obtention du texte de la norme est payante.

Rappelons ici que l'ISO (Organisation internationale de normalisation) est la fédération internationale de 164 organismes nationaux de normalisation (l'AFNOR pour la France). La norme 34101 a été élaborée par un comité technique ad hoc, chaque comité membre intéressé ayant le droit de faire partie des comités techniques. La série ISO 34101 « *spécifie les exigences relatives à la production durable des fèves de cacao, à la traçabilité du cacao produit de manière durable et au système de certification du cacao durable et traçable* ». Cette norme se compose de quatre parties : (1) Exigences relatives aux systèmes de management, (2) Performances économiques, sociales et environnementales, (3) Traçabilité et (4) Exigences pour les systèmes de certification ; dont le contenu a fait débat au sein des membres. Les parties 1 et 2 doivent être satisfaites par les producteurs et leurs organisations pour que les fèves de cacao puissent être déclarées produites « de façon durable ». La partie 3 concerne tous les acteurs en aval de la filière. Il existe un niveau seuil, un niveau moyen et un niveau élevé du système de management de la durabilité du cacao, comme on peut le voir dans le tableau ci-dessous par exemple.

Figure 28 : Les exigences de la norme ISO 34101 relatives à la protection des écosystèmes

Tableau 28 — Exigences relatives à la protection des écosystèmes

Exigences		Seuil	Moyen	Élevé
1	L'organisme doit s'assurer de l'absence de culture dans les espaces protégés, tels que les parcs nationaux, les réserves de faune sauvage, les réserves forestières et autres espaces publics ou privés de conservation.	X	X	X
2	L'organisme doit s'assurer qu'aucune déforestation ni dégradation de forêts primaires n'a eu lieu à compter du 1 ^{er} janvier 2018. L'organisme doit s'assurer qu'aucune déforestation ni dégradation de forêts secondaires n'a lieu, à moins de l'existence d'un titre de propriété légal, d'une autorisation du propriétaire foncier et/ou de droits fonciers coutumiers (suivant ce qui est applicable), et de la présentation de permis délivrés par les autorités (si applicable).	X	X	X
3	L'organisme doit réduire l'érosion due à l'eau et au vent en prenant des mesures appropriées, notamment en s'assurant qu'un couvert végétal ou de paillis est conservé sur les terres de culture du cacao afin d'éviter le sol nu.	X	X	X
4	L'organisme doit s'assurer qu'aucun grand arbre indigène présent avant la création de l'exploitation n'est abattu ou brûlé dans les exploitations existantes ou lors de la création de nouvelles exploitations.	X	X	X
5	L'organisme doit s'assurer que les terres ne sont pas défrichées par brûlage de la végétation. L'organisme peut avoir recours à des machines légères et/ou à de simples outils, tels que des machettes (coutelas), des houes et des haches, pour le défrichage des terres.	X	X	X
6	L'organisme doit garantir l'absence de mauvaises pratiques sur le plan écologique, telles que l'assèchement des étangs ou la chasse d'animaux menacés ou en voie de disparition.	X	X	X
7	L'organisme doit dresser un inventaire des espèces végétales et animales présentes sur la ou les exploitations.	12	X	X
8	L'organisme doit élaborer et mettre en œuvre un plan de protection des écosystèmes et de la faune sauvage, définissant les espaces protégés, les zones tampons et les corridors biologiques. Ce plan doit être élaboré en consultation avec les communautés locales.		X	X

NOTE La législation nationale peut s'appliquer en ce qui concerne la protection des écosystèmes.

Tableau 28 (suite)

Exigences		Seuil	Moyen	Élevé
9	L'organisme doit, en accord avec les autorités forestières, assurer la cartographie (ou le dessin) des grands arbres indigènes existants dans le but de clarifier la propriété des arbres, le cas échéant.		X	X
10	L'organisme doit créer des zones de végétation en faisant pousser des arbres à bois et autre végétation sur les rives des plans d'eau et entre les cacaoyères, là où c'est permis.		X	X
11	L'organisme doit promouvoir la plantation d'essences forestières, d'arbres fruitiers et d'arbustes sur la ou les exploitations, en utilisant des essences indigènes et variées, si c'est applicable dans le contexte national.		X	X
12	L'organisme doit s'assurer que les travailleurs agricoles sont sensibilisés aux espèces animales menacées et en voie de disparition présentes dans la zone de production.		X	X

NOTE La législation nationale peut s'appliquer en ce qui concerne la protection des écosystèmes.

Dans la partie 2, la section 7 concerne spécifiquement « les exigences relatives aux aspects environnementaux ». Le point 7.4 traite de la protection des écosystèmes au moyen du tableau 28 qui comprend 12 exigences. En ce qui concerne l'interdiction de la déforestation et de la dégradation, elle ne s'applique qu'à partir du 1^{er} janvier 2018. Elle concerne les forêts primaires et secondaires. Cette norme admet qu'une forêt primaire est définie comme « une forêt n'ayant jamais été exploitée ni abattue et qui s'est développée suivant les perturbations naturelles et sous l'effet de processus naturels, quel que soit son âge » et qu'une forêt secondaire correspond à une « forêt qui a été exploitée et qui a repoussé artificiellement ou naturellement ». Toutefois la déforestation des forêts secondaires est envisageable si elle est autorisée par le titre foncier ou les

droits coutumiers. Concernant les aspects sociaux, la norme est assez complète et comprend onze domaines d'exigence incluant l'égalité homme/femme, le travail des enfants, la protection sociale... (Figure 31).

Figure 29 : Les 11 domaines d'exigences de la norme 34101 relatifs aux aspects sociaux (Partie 2 de la norme)

6	Exigences relatives aux aspects sociaux	12
6.1	Politique sur les droits de l'homme.....	12
6.2	Égalité homme/femme et autonomisation des femmes.....	13
6.3	Droits de l'enfant.....	13
6.4	Travail des enfants et pires formes de travail des enfants.....	14
6.5	Emploi et relations contractuelles.....	15
6.6	Temps de travail et conditions de travail.....	15
6.7	Liberté d'association et négociation collective.....	16
6.8	Santé et sécurité au travail.....	16
6.9	Prévention de la discrimination, du harcèlement et des abus.....	17
6.10	Systèmes de protection sociale.....	17
6.11	Besoins essentiels.....	18

Actant les difficultés de la norme ISO 34101 à aboutir, la Côte d'Ivoire et le Ghana ont pris les devants et ont annoncé conjointement¹¹⁵ en mars 2019 la volonté de s'approprier la norme ISO « afin d'y apporter les améliorations nécessaires qui tiennent compte des intérêts de l'ensemble des acteurs de la filière »¹¹⁶. Cette déclaration conjointe énonce également que l'application de la norme ISO en Côte d'Ivoire et au Ghana « sera mise en attente, le temps de permettre au Conseil du Café Cacao et au Ghana Cocoa Board de mener à bien leurs travaux ». En février 2020, ces travaux étaient toujours en cours et incluaient de nombreux acteurs du secteur, y compris Rainforest Alliance par exemple.

3.7 Evaluation des systèmes de certification

3.7.1 PERTINENCE DU CONTENU DES CAHIERS DES CHARGES

Quelques soient les cahiers des charges considérés, les critères agroforestiers que nous avons décrits ne garantissent pas la préservation des systèmes agroforestiers complexes et ne préviennent pas leur simplification. Ils ambitionnent plus humblement d'améliorer la situation actuelle dans les monocultures de plein soleil en incitant les producteurs à adopter les pratiques agricoles ayant démontré leur efficacité pour obtenir de meilleurs rendements (fertilisation, fréquence accru du désherbage et de la taille...) et à s'orienter vers des systèmes agroforestiers simplifiés, bien en deçà des densités que l'on trouve dans les systèmes agroforestiers complexes. Rappelons ici que c'est le compromis avec 30% de couvert arboré qui fait figure d'horizon souhaitable au sein du nouveau référentiel de Rainforest Alliance. Fairtrade impose également des plans d'amélioration des exploitations agricoles (*i.e* augmentation la viabilité des exploitations et de la productivité de cacao) mais n'impose pas de « critère agro-forestier » à atteindre en tant que tel. Pour Rainforest Alliance, l'estimation du couvert arboré (ou du couvert végétal indigène, selon le choix opéré) s'avère par ailleurs très compliqué à mesurer de façon objective. Pour ce qui est de l'estimation du couvert ombragé, le module technique de l'auditeur de Rainforest Alliance précise qu'il peut se faire à l'œil nu ou bien à l'aide de photographies classiques¹¹⁷.

¹¹⁵ Conformément à la déclaration d'Abidjan de mars 2018 portant sur l'engagement pour une stratégie commune de durabilité du secteur cacaoyer entre la Côte d'Ivoire et le Ghana.

¹¹⁶ Déclaration conjointe du 13 mars 2019 du Conseil Café Cacao et du COCOBOD.

¹¹⁷ Il existe des méthodes plus objectives telles que l'utilisation de photos hémisphériques ou encore le logiciel Shademotion (<http://shademotion.net/>).

L'opérationnalité des critères n'est donc pas pour l'instant à la hauteur des capacités d'appréciation des producteurs ni des auditeurs. C'est pourquoi dans la pratiques ces critères sont traduits en densité (nombre d'arbres associés par hectare). Certains spécialistes¹¹⁸ militent à ce propos pour remplacer les critères de densité, de couvert végétal indigène et de couvert ombragé par le critère de la surface terrière, voire de la surface terrière relative, plus facile à mesurer de façon objective. La surface terrière correspond à la somme des surfaces de la section transversale du tronc des cacaoyers présents dans la parcelle qui, quand elle est comparée à celle des arbres auxquels les cacaoyers sont associés, est dite relative. Dans tous les cas, le niveau de technicité nécessaire pour documenter ces critères est au-delà de la portée des coopératives de producteurs. Et le surcoût en termes de production de documents et de gestion est insuffisamment compensé par les primes liées à la certification. Les coopératives sont alors dépendantes des appuis des acheteurs, via les programmes de durabilité notamment, pour embaucher du personnel qualifié pour gérer le système de contrôle interne et produire les documents requis pour les audits, notamment les cartes. Cette situation questionne l'autonomie des coopératives dans leurs prises de décision. Elle relève pour certains de l'ingérence écologique. Par le biais de la certification « durable », qu'il s'agisse de Rainforest, Utz ou encore Fairtrade, les pratiques agricoles, « qui jusqu'à présent constituaient un espace de liberté et d'inventivité pour les producteurs » (Sanial, 2019, p. 279) font à présent l'objet de directives bien particulières. « *Si elle a le mérite d'attirer le regard de certains producteurs sur les arbres associés et les enjeux environnementaux, le discours qu'elle [l'approche pour un cacao durable du secteur privé] diffuse reste normatif et binaire. Il porte l'idée simple selon laquelle le cacao post-forestier doit être agroforestier et l'agroforesterie est perçue comme la solution panacée. Ce discours avec les interventions auxquelles il donne lieu est donc peu apte à intégrer la complexité de la situation, la variété des contextes, des profils et des stratégies des producteurs ainsi que les incertitudes liées aux bienfaits de l'agroforesterie* » (Sanial, 2019, p. 278).

La création des données nécessaires aux audits, basés sur les critères des cahiers des charges, est par ailleurs, comme nous l'avons souligné, complexe, à l'instar de la cartographie des zones à haut stockage de carbone. Cette approche a été initialement conçue pour les plantations de palmier à huile. Comme le souligne Rosoman et al. (2017, page 5), « les petits producteurs manquent généralement d'expertise, de ressources et de mesures incitatives pour mettre en œuvre l'approche HCS ». D'autres données, comme les limites des zones protégées, sont par ailleurs en cours d'actualisation dans certains pays comme la Côte d'Ivoire. Dans ces conditions, impossible de documenter de façon fiable certains points de contrôle sur les fiches d'audit. Sans compter les pressions voire les menaces qui peuvent s'exercer sur les auditeurs, et le peu de temps consacré aux audits.

Il faut toutefois souligner des nuances importantes qui nous amènent à considérer que la norme Rainforest Alliance constitue actuellement le référentiel le plus exigeant.

- La date seuil adoptée par Rainforest Alliance est le 1^{er} janvier 2014 alors qu'il s'agit du 1^{er} janvier 2018 pour la norme ISO34101 et que les standards Fairtrade ne mentionnent pas de date seuil. Pour Fair for life, cette date seuil est fixée à « 10 ans avant la demande initiale d'attestation », c'est-à-dire par exemple 2010 pour des exploitations agricoles souhaitant obtenir la première certification en 2020.
- La norme ISO34101 interdit la déforestation uniquement dans les forêts primaires alors que Fairtrade étend l'interdiction à l'ensemble des écosystèmes de stockage de carbone et aux zones protégées. Rainforest Alliance a le même niveau d'exigence en considérant toutes les « forêts et autres écosystèmes naturels » (avec toutefois une définition de la forêt basée sur un triple critère d'usage du sol, de présence d'espèces indigènes et de structure végétale couplée à l'approche HCS).

En ce qui concerne l'agriculture biologique, on peut considérer à la suite d'Amiel et al. (2019) que si les cahiers des charges de l'agriculture biologique ont des avantages certains en termes de préservation de la biodiversité à l'intérieur de la parcelle et dans l'environnement immédiat, ils ne permettent pas de préserver la biodiversité à l'échelle du paysage. Nous partageons la conclusion

¹¹⁸ Jagoret, 2020, communication personnelle.

d'Ingram et al. (2017), selon laquelle le niveau de l'exploitations agricole comme unité de certification devrait être élargi au profit d'une « approche paysage » afin de prendre en compte les impacts hors exploitation, notamment les impacts environnementaux tels que la déforestation. De même pour Tschardt et al. (2015), les systèmes de certification devraient être plus ambitieux en termes de conservation des paysages, en se reliant à des approches plus larges de gestion des paysages et des services écosystémiques et/ou en élargissant les modèles de certification actuels pour considérer le paysage lui-même comme l'unité certifiée.

En ce qui concerne le volet socio-économique, on peut souligner qu'au-delà de la réaffirmation des principes de l'OIT par tous les référentiels, le label Fairtrade reste spécifique par sa cible des « organisations de petits producteurs » et son système unique de prix minimum garanti, le fameux « prix juste », auquel s'ajoute une prime dont le montant est également défini par Fairtrade International.

3.7.2 IMPACT LIÉ À LA MISE EN ŒUVRE DE LA CERTIFICATION

Les labels de développement durable ont jusque-là peu démontré leur influence positive sur les conditions de vie des producteurs (Oya et al., 2018) et sur la protection de l'environnement (Mallet et al., 2016). Pire, il a été montré pour le cas de la Côte d'Ivoire que certaines fèves de cacao certifiées provenaient de forêts protégées (Le Crom et Martin, 2016 ; Higonnet et al., 2017). Il s'agit du « cacao classé ! » dont la production est illégale, et qui est racheté par les coopératives et parfois même écoulé en tant que cacao certifié durable (quel que soit le label)¹¹⁹. L'étude d'impact menée par Vérina Ingram et ses collègues pour Utz en Côte d'Ivoire montre toutefois quelques effets positifs, comparativement à un groupe témoin. Effectivement les cacaoculteurs certifiés Utz sont proportionnellement plus nombreux à planter des arbres d'ombrage que les cacaoculteurs non certifiés¹²⁰ (Ingram, 2017, p. 62). Comme le montrent Sanial (2019) ou encore Gboko et Faure (2018), les formations dispensées aux producteurs dans le cadre des programmes de certification s'apparentent en fait plutôt à des conseils d'intensification de la production : méthode de taille des cacaoyers, récolte sanitaire, fertilisation et traitements phytosanitaires... Une étude menée au Ghana conclue que le programme de certification Rainforest Alliance a une influence positive sur les agriculteurs certifiés en termes de production de cacao, de rendement, de revenu et de perception des agriculteurs des changements dans leur capital naturel et financier (Fenger, 2016). A notre connaissance, il n'existe pas d'étude sur l'impact du commerce équitable incluant les aspects environnementaux liés à la déforestation pour la filière cacao¹²¹. Le critère spécifique sur la déforestation est trop récent pour que ses effets puissent être étudiés. A noter également que Mondelez a noué en 2014 un partenariat avec des chercheurs de l'université de Harvard pour étudier les effets de son programme Cocoa for Life¹²². Nous n'avons toutefois pas pu avoir accès aux résultats de cette recherche.

Face aux défaillances révélées par les médias¹²³, et qui affectent la crédibilité des labels de développement durable, Rainforest Alliance et FLOCERT se sont dotés de protocoles d'audit plus

¹¹⁹ Dans ce cas les de coopératives fraudent en créant de « faux codes planteurs » ou en « blanchissant » le cacao en inscrivant sur les reçus d'achat brousse le nom d'adhérents officiels (Le Crom et Martin, 2016, page 23).

¹²⁰ « En 2013, 19 % des agriculteurs certifiés Utz ont déclaré avoir planté des arbres d'ombrage au cours des deux années précédentes (contre 0,5 % des agriculteurs certifiés). En 2017, 27 % des agriculteurs certifiés Utz et 2 % des agriculteurs non certifiés ont déclaré avoir planté des arbres d'ombrage au cours des deux années précédentes. En 2017, 18 % de tous les agriculteurs réunis (dont 85% certifiés Utz) n'ont pas planté d'arbres d'ombrage parce qu'ils en avaient déjà suffisamment sur leur exploitation » (Ingram, 2017, page 62, traduit de l'anglais).

¹²¹ L'Overseas Department Institute (ODI) a passé sous la loupe les résultats de 45 études qui ont analysé l'impact de Fairtrade entre 2009 et 2015 (Darko et al., 2017). Seules 7 études comportent une analyse des effets sur l'environnement. Une seule concerne la filière cacao. Elle n'inclue pas les critères de la SNDI.

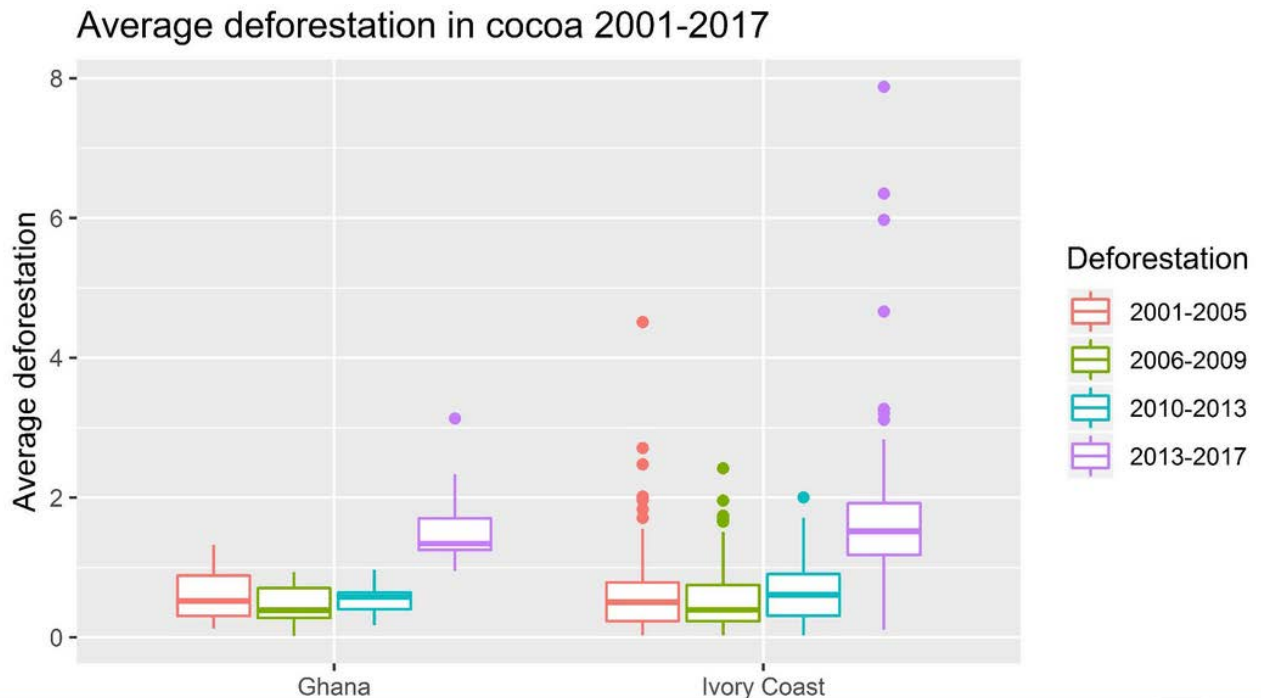
¹²² <https://scholar.harvard.edu/hiscox/publications>: Hiscox MJ, Hainmueller J, Tampe M. (non daté), The Impact of the Cadbury Cocoa Partnership for Cocoa Farmers in Ghana. Working Paper, non téléchargeable.

¹²³ Voir par exemple l'article du Washington Post :

<https://www.washingtonpost.com/business/2019/10/23/chocolate-companies-say-their-cocoa-is-certified-some-farms-use-child-labor-thousands-are-protected-forests/>

adaptés aux risques importants associés à la filière cacao, et notamment le risque de déforestation et le manque de transparence dans la distribution des primes.

Figure 30 : Taux moyen de déforestation au sein des zones certifiées Fairtrade et Rainforest Alliance pour la production de cacao au Ghana et en Côte d'Ivoire



Source : ISEAL, à partir des données du Global Forest Change (GFC) sur la déforestation et de celles communiquées par Fairtrade et Rainforest Alliance sur la localisation des organisations de producteurs certifiées.

N.B : Pour chaque point d'organisation de producteurs, une zone tampon de 20 km (rayon) a été créée et superposée aux données sur la perte de couverture arboricole du GFC.

Face au constat de la poursuite de la déforestation dans les zones certifiées (Figure 32), Rainforest Alliance et Fairtrade ont par ailleurs décidé de collaborer dans le but de mieux visualiser et évaluer les risques de déforestation dans les zones où sont localisées les organisations de producteurs certifiées. Actuellement, il est en effet très difficile d'évaluer les critères de non-déforestation lors des audits des organisations de producteurs certifiées. L'approche par échantillonnage utilisée n'est pas influencée par les tendances générales de la déforestation dans le paysage de production, ce qui pourrait être le cas à l'avenir grâce aux données spatiales générées dans le cadre de cette cartographie des risques commune à ces deux organisations¹²⁴. Comme nous l'avons déjà souligné, cette approche « compliance », si elle est nécessaire, n'est toutefois pas suffisante pour résoudre le problème dans sa globalité, car les producteurs exclus des coopératives certifiées continueront de produire dans des conditions encore plus précaires pour approvisionner le marché du cacao non certifié, avec des risques de défrichement importants.

Quoiqu'il en soit, force est de constater que les incitations économiques associées à la certification sont insuffisantes pour que les planteurs adoptent totalement les bonnes pratiques en questions. Dans cette situation, les organismes gestionnaires de labels pourraient être donc amenés à dé-certifier de nombreuses coopératives, notamment en Afrique de l'Ouest, et à ne plus pouvoir certifier de nouveaux candidats, ce qui va à l'encontre de leur logique de développement. Et quel que soit la sophistication des procédures de contrôle, des arrangements avec les règles seront toujours inventés si le respect des règles ne s'avère pas rentable pour les producteurs.

¹²⁴ <https://iseal.maps.arcgis.com/apps/Cascade/index.html?appid=ea845363344d4dc9ba93f5564c0acb3f>

Si le découplage entre la production de cacao et la déforestation apparaît indispensable, c'est bien la question du financement de la transition des systèmes cacaoyers qui se pose (EFI, 2018). Seule une bonne rémunération du cacao certifié aux planteurs permettra d'améliorer le respect des cahiers des charges. Or d'après les données publiées par Utz, la prime moyenne pour le cacao certifié était de 83€ par tonne de fèves en 2017, en constante diminution depuis 2013 (122 € par tonne). Par ailleurs, une partie de ces primes est captée par les dirigeants des coopératives et n'arrive pas dans la poche des planteurs.

Face au faible niveau de rémunération et de prime accordé aux planteurs et des coûts de production observés, l'incompatibilité observée entre objectifs agronomiques, économiques et écologiques des systèmes agroforestiers pourrait également pousser au développement de mécanismes de paiement pour services environnementaux dans l'objectif de soutenir les producteurs dans cette transition en rémunérant les externalités positives jusqu'alors ignorées². C'est déjà le cas dans les zones concernées par des projets REDD+. Le fait que la Côte d'Ivoire et le Ghana soient parvenus à obtenir l'accord des principaux acteurs du secteur pour l'achat avec un « différentiel de revenu décent » de 400 dollars la tonne via l'instauration d'un prix plancher de 2 600 dollars la tonne de cacao pour la récolte 2020-2021 constitue également en ce sens un espoir de rémunération plus équitable des producteurs pour le financement de la transition agroforestière¹²⁵. Le mécanisme de prix minimal garanti Fairtrade a lui peu joué du fait de son niveau insuffisant (2000 dollars la tonne, réévalué à 2400\$ à partir d'octobre 2019) et du fait, pour le cas de la Côte d'Ivoire et du Ghana, d'un prix au planteur fixé par l'Etat (Ruf et al., 2019)¹²⁶. Dans ce contexte ce prix minimum est à nouveau en révision à la hausse, l'atteinte du revenu décent pour les producteurs étant revendiqué comme objectif central par le mouvement Fairtrade.

¹²⁵ Rappelons ici qu'un prix plancher au producteur est calculé sur cette base de prix FOB dans les deux pays.

¹²⁶ Pour d'autres cas on peut notamment citer les travaux de Valérie Nelson et des collègues sur le Ghana (2013) ou encore ceux de Dario Cepeda et ses collègues sur l'Equateur (2013) dont les résultats sont repris par Valérie Nelson dans son ouvrage de synthèse sur les impacts du commerce équitable (Nelson, 2017).

Conclusion

Cet état des lieux montre que les systèmes de certification durable mis en œuvre depuis le milieu des années 2000 dans la filière cacao prennent de mieux en mieux en compte les objectifs de la SNDI, et plus particulièrement l'objectif « zéro-déforestation ». La filière cacao se distingue par ailleurs par la création controversée d'une norme ISO, pionnière pour normer la durabilité et la traçabilité d'un produit agricole, et par une initiative multi-parties prenantes d'envergure pour lutter contre la déforestation liée à la culture du cacao, l'« Initiative Cacao et Forêts ». Des projets financés dans le cadre du mécanisme REDD+ sont par ailleurs à l'œuvre. Mais un certain nombre de freins et notamment l'application défaillante des lois nationales, des failles de la gouvernance (y compris la prévalence de la corruption) et les prix trop bas aux producteurs, limitent leur portée (Brack, 2019),

Dans ce contexte, on observe par ailleurs ces dernières années un processus de convergence entre le nouveau label Rainforest Alliance, qui intègre de nouveaux critères sociaux, et le label Fairtrade, qui intègre de nouvelles exigences environnementales. Et ces deux labels ont tous deux adopté les approches « Haut Stock de Carbone (HCS) et « Haute Valeur de Conservation (HVC). L'étude poussée des critères liés à la déforestation révèle toutefois des nuances dans les approches, avec un niveau d'exigence plus important pour Rainforest Alliance. Il s'agit d'un sujet complexe et controversé, et dont l'opérationnalisation sur le terrain pose énormément de défis. Les cahiers des charges de ces deux labels incluent donc bien des indicateurs pour éviter la déforestation mais souffrent d'une mise en œuvre très incomplète. La logique de traduction en indicateurs universels de la complexité des systèmes agroforestiers, qui doivent par nature être adaptés localement aux contextes socio-économique et pédo-climatiques, représente une limite méthodologique. Au-delà de la question de la pertinence de la méthode, des principes, critères et indicateurs adoptés et de la crédibilité des contrôles associés, se pose également la question de la légitimité de ces normes et de leur appropriation par les planteurs. De ce point de vue, les différents labels durables, et notamment équitables, ont un certain déficit d'expérience et de réflexion sur des questions agronomiques, avec un conseil agronomique aux OP de ce fait assez faible. Par ailleurs, les stratégies actuelles des coopératives de limitation des risques de « dé-certification » au regard des critères critiques de déforestation engendrent l'exclusion des membres les plus marginalisés et ne résout donc pas le problème dans sa globalité. Elle ne fait que le déplacer hors des radars.

Dans quelle mesure les producteurs – et les auditeurs – sont-ils en mesure de repérer les zones HCS et HVC pour les préserver ? Et si le critère de « zone protégée » paraît plus opérationnel, il pose tout de même un défi dans le contexte de la Côte d'Ivoire par exemple où l'actualisation des limites des zones légalement protégées selon le nouveau code forestier va mettre plusieurs années. Malgré les efforts déjà mis en œuvre par Fairtrade International via son réseau Fairtrade Africa avec le programme cacao, par le programme Equité en Afrique de l'Ouest financé par l'AFD, et dans une moindre mesure les formations financées par Rainforest Alliance dans certains pays¹²⁷, un énorme travail de sensibilisation, d'information et d'études reste nécessaire pour mettre en œuvre de façon crédible les exigences des labels. La traçabilité pose également un défi d'envergure notamment au niveau du premier maillon de la chaîne, c'est-à-dire l'identification d'une production à un producteur et, plus difficile encore, à une parcelle. Si la traçabilité numérique permet de corriger certaines fraudes, elle ne résout pas tout, notamment en Côte d'Ivoire où la « chasse à la prime » cumulé à un prix au producteur fixé par l'Etat pousse à la fraude pour honorer les contrats de cacao certifié durable, même lorsque la production ne suit pas. Les organismes gestionnaires des labels ont par ailleurs réagi aux critiques concernant la crédibilité de leurs systèmes de certification en Afrique de l'Ouest en proposant de nouveaux protocoles pour la certification. Des organismes certificateurs ont également été sanctionnés pour faute.

¹²⁷ Pour financer ce type de formations Rainforest Alliance fait appel aux dons. Le programme WACP est pour sa part financé

Mais au-delà de l'opérationnalisation concrète de la certification, dans quelle mesure le respect des cahiers des charges des labels, qui augmente les coûts de production et limite le foncier cultivable, est-il compatible avec les stratégies de moyens d'existence des cacaoculteurs ? Les prix payés aux producteurs et les primes de durabilité des labels permettent-elles de financer la transition des systèmes cacaoyers et des systèmes socio-économiques sur lesquels ils sont basés vers des systèmes compatibles avec les cahiers des charges des labels ? Les paiements pour services environnementaux (PSE) déjà en test dans plusieurs zones représentent-ils la panacée ? D'autres mécanismes de financement de cette transition sont-ils mobilisables ?

Finalement, il ne s'agit donc pas tant d'ajouter des critères aux labels existants, déjà complets, ou de créer une méta-norme - là où la norme ISO a déjà échoué, puisque sa légitimité est contestée par les gouvernements ivoiriens et ghanéens. Au niveau français, c'est plutôt la mise en place d'une reconnaissance publique des labels existants, sur la base de leur crédibilité en termes de lutte contre la déforestation importée, qui pourrait être envisagée, à l'instar de celle du commerce équitable actuellement confiée à la commission de concertation du commerce (3C) en France. Au niveau européen, le projet de règlement en matière de « diligence raisonnable » dans les chaînes d'approvisionnement pourrait également inclure un cadre de reconnaissance légal.

Il s'agit également à notre sens de contribuer à rendre opérationnalisables ces normes sur le terrain tout en les adaptant aux contextes locaux, qui sont très divers. Des marges « d'adaptation locale » de ces normes devraient être dégagées pour que les producteurs s'approprient ces normes plutôt que de les subir. Des mécanismes de financement sont par ailleurs nécessaires pour enclencher les transitions nécessaires.

Dans le cadre du chantier sur la certification de l'objectif zéro-déforestation du CST « Forêts » en lien avec la SNDI de la France qui nous préoccupe ici, il paraît finalement primordial de bien comprendre les débats déjà en cours et de prendre en compte la volonté de maîtrise sur l'élaboration de ces normes exprimées à maintes reprises et conjointement par les gouvernements ivoiriens et ghanéens. Il apparaît alors stratégique de se rapprocher dans un premier temps du secrétariat de l'« Initiative Cacao et Forêts » dans un souci de coordination.

Table des Illustrations

Figure 1 : Evolution de la production de cacao et des surfaces cacaoyères dans le Monde de 1994 à 2018 (en millions de tonnes et en millions d'hectares).....	8
Figure 2 : Répartition des surfaces cacaoyères par pays au niveau mondial (2017).....	9
Figure 3 : Répartition de la production mondiale de cacao par pays (top 10 en volume pour 2017)	9
Figure 4 : Des cabosses aux produits chocolatés.....	10
Figure 5 : Etapes, produits et acteurs de la filière industrielle du chocolat	11
Figure 6 : La tendance baissière des cours mondiaux du cacao.....	12
Figure 7 : Evolution des importations de fèves de cacao (France, en milliers de tonnes, de 1993 à 2017).....	13
Figure 8 : Provenance des importations de cacao des sept pays signataires de la déclaration d'Amsterdam (ADP)	13
Figure 9 : Superficies récoltées en cacao en 2017 par standard (agriculture biologique, Fairtrade, Utz et Rainforest Alliance)	16
Figure 10 : Evolution du nombre de producteurs de cacao certifiés UTZ de 2015 à 2017 par pays	17
Figure 11 : Infographie sur la filière cacao certifiée Fairtrade/Max Havelaar	17
Figure 12 : Evolution de la production (2005-2017) et répartition du cacao certifié Rainforest Alliance par pays en 2017	18
Figure 13 : Exportateurs agréés pour la mise en œuvre d'un projet de certification et/ou un programme de durabilité pour la campagne 2019-2020.....	20
Figures 14 : Les programmes de durabilité des entreprises du secteur du chocolat.....	23
Figure 15 : La déforestation, pièce essentielle du fonds commun des booms du cacao	27
Figure 16 : La coexistence des différents modes de culture du cacao au niveau mondial	28
Figure 17 : Coûts et bénéfices de l'agroforesterie en termes de production agricole, de climat et de conservation de la biodiversité pour une canopée d'ombrage allant de 10% à 80%	29
Figure 18 : Liste des critères de gestion, agricoles, sociaux et environnementaux de Rainforest Alliance	37
Figure 19 : Exigences du critère 4.1 « Forêts, autres écosystèmes naturels et aires protégées » de la norme 2020 Rainforest Alliance	39
Figure 20 : Conservation des écosystèmes naturels : les deux critères alternatifs Rainforest Alliance pour les cultures sciaphiles	41

Figure 21 : Logos Fairtrade classique et logo spécifique (blanc) pour le FSI cacao.....	45
Figure 22 : Critères Fairtrade relatifs à la protection des forêts et à la prévention de la déforestation	46
Figure 23 : Exemple de critères de conformité FLOCERT avec le standard Fairtrade	49
Figure 24 : Communiqué de FLOCERT sur la question de la prévention de la déforestation dans la filière cacao.....	50
Figure 25 : Critère ENV-20 « Déforestation » du référentiel Fair For Life.....	51
Figure 26 : Rapport d'évaluation de l'entreprise Kaoka selon le référentiel Fair For Life.....	52
Figure 27 : Extrait de la norme Symbole Producteurs Paysans SPP	53
Figure 28 : Procédure de certification SPP pour les opérateurs français	53
Figure 29 : Le logo eurofeuille européen pour l'agriculture biologique	55
Figure 30 : Les exigences de la norme ISO 34101 relatives à la protection des écosystèmes.....	56
Figure 31 : Les 11 domaines d'exigences de la norme 34101 relatifs aux aspects sociaux (Partie 2 de la norme)	58
Figure 32 : Taux moyen de déforestation au sein des zones certifiées Fairtrade et Rainforest Alliance pour la production de cacao au Ghana et en Côte d'Ivoire	61

Bibliographie

- Adoni Kpele, Hervé. 2016. "La filière café-cacao, de la CAISTAB aux réformes de 2011." *Revue d'histoire, d'art et d'archéologie africaine Godo Godo* 27:38-50.
- Amiel, Frédéric, Yann Laurans, and Alexandre Muller. 2019. Les chaînes de valeur agricole au défi de la biodiversité: l'exemple du cacao-chocolat. In *Etude*: Iddri.
- Amiel, Frédéric, Yann Laurans, and Alexandre Muller. 2019. Pour un cacao sans déforestation : performance des labels et des actions d'entreprises. In *Décryptage*: Iddri.
- Amiel, Frédéric, Alexandre Muller, and Yann Laurans. 2018. Produire un cacao durable : à quelles conditions ? In *Décryptage*: Iddri.
- Assiri, Aassiri Alexis, Gballou René Yoro, Olivier Deheuvels, Boubacar Ismaël Kébé, Zagbahi Jules Keli, Amoncho Adiko, and Ayémou Assa. 2009. "Les caractéristiques agronomiques des vergers de cacaoyer (*Theobroma cacao* L.) en Côte d'Ivoire." Review of archive. *Journal of Animal and Plant Sciences* 2 (1):55-66.
- Balineau, G., S. Bernath, and V. Pahuatini. 2016. Cocoa farmers' agricultural practices and livelihoods in Côte d'Ivoire. In *Technical Reports*. Paris.
- Basic. 2016. La face cachée du chocolat. Nogent sur Marne: Commerce Equitable France.
- Blaser, W. J., J. Oppong, S. P. Hart, J. Landolt, E. Yeboah, and J. Six. 2018. "Climate-smart sustainable agriculture in low-to-intermediate shade agroforests." *Nature Sustainability* 1 (5):234-239. doi: 10.1038/s41893-018-0062-8.
- Boris, Jean-Pierre. 2005. *Le roman noir des matières premières*. Paris: Hachette Littératures.
- Brack, Duncan. 2019. Vers des chaînes d'approvisionnement en cacao durables : options de réglementation pour l'UE. FERN, Tropenbos International, FTAO.
- Camargo, Marisa Camilher, Nicholas J. Hogarth, Pablo Pacheco, Isilda Nhandumbo, and Markku Kanninen. 2018. "Greening the Dark Side of Chocolate: A Qualitative Assessment to Inform Sustainable Supply Chains." *Environmental Conservation* 46 (1):9-16. doi: 10.1017/s0376892918000243.
- Carimentrand, Aurélie. 2019. "Introduction. Les nouveaux habits du commerce équitable, entre fragmentation et affirmation." *Revue internationale des études du développement* 240 (2019-4):7-27.
- Cheyns, Emmanuelle, and Laurent Thévenot. 2019. "Le gouvernement par standards de certification consentement et plaintes des communautés affectées." *Revue des droits de l'homme* (16). doi: 10.4000/revdh.6843.
- Darko, Emily, Alainna Lynch, and William Smith. 2017. The impact of Fairtrade: a review of research evidence 2009-2015. London: Overseas Development Institute.
- Dorin, Bruno. 2003. De la fève ivoirienne de cacao à la plaquette française de chocolat noir. Transmission des prix, partage de la valeur et politique de concurrence Nord/Sud. Montpellier: CIRAD.
- Dufumier, Marc. 2016. L'adaptation de la cacao-culture ivoirienne au dérèglement climatique: L'agroécologie pourrait-elle être une solution? : Programme Equité.
- European Commission. 2013. The impact of EU consumption on deforestation: Comprehensive analysis of the impact of EU consumption on deforestation. In *Technical Report*. Bruxelles: European Commission.
- Fenger, Nina Astrid, Aske Skovmand Bosselmann, Richard Asare, and Andreas de Neergaard. 2016. "The impact of certification on the natural and financial capitals of Ghanaian cocoa farmers." *Agroecology and Sustainable Food Systems* 41 (2):143-166. doi: 10.1080/21683565.2016.1258606.
- Fountain, Antonie, and Friedel Huetz-Adams. 2018. "Cocoa Barometer 2018."
- Gautrey, Garance. 2018. "La construction d'un modèle alternatif de commerce équitable impulsée par les producteurs des pays du Sud : Quelles logiques et quel travail institutionnels à l'œuvre ?" Ph.D, sciences de gestion, Aix-Marseille Université.
- Gboko C., Faure G. (2018). "Analyse des dispositifs privés de conseil liés à la certification dans le secteur du cacao en Côte d'Ivoire". SFER, INRA, CIRAD. Nantes : SFER, 1-14. Journées de recherches en sciences sociales (JRSS).
- Gockowski, J., and D. Sonwa. 2011. "Cocoa intensification scenarios and their predicted impact on CO(2) emissions, biodiversity conservation, and rural livelihoods in the Guinea rain forest of West Africa." *Environ Manage* 48 (2):307-21. doi: 10.1007/s00267-010-9602-3.
- Hanak-Freud, Ellen, Philippe Petithuguenin, and Jacques Richard. 2000. *Les champs du cacao : un défi de compétitivité Afrique-Asie*. Paris, France: Karthala.
- Higonnet, Etelle, Marisa Bellantonio, and Glenn Hurowitz. 2017. La déforestation amère du chocolat. Comment les forêts classées deviennent du "cacao classé". Mighty Earth.
- Higonnet, Etelle, Glenn Hurowitz, Abdul Tejan Cole, Alex Armstrong, and James Liviya. 2018. Behind the Wrapper: Greenwashing in the Chocolate Industry. Mighty Earth.
- Ingram, V., F. van Rijn, Y. Waarts, M. Dekkers, B. de Vos, T. Koster, R. Tanoh, and A. Galo. 2017. Towards sustainable cocoa in Ivory Coast. The impacts and contribution of UTZ certification combined with services provided by traders. Wageningen: Wageningen Economic Research.

- Jagoret, Patrick. 2011. "Analyse et évaluation de systèmes agroforestiers complexes sur le long terme : application aux systèmes de culture à base de cacao au Centre Cameroun." Thèse de doctorat : Agronomie. Fonctionnement des écosystèmes naturels et cultivés Thèse, Montpellier SupAgro Centre international d'études supérieures en sciences agronomiques, Copyright Cirad - source : <http://agritrop.cirad.fr/560345/>.
- Jagoret, Patrick, Eric Malézieux, Pierre-Eric Lauri, and Stéphane Saj. 2019. "Agroforestry: Lifeline of world cocoa production. Utopia or credible alternative?" World Congress on Agroforestry, Montpellier, France, 2019-05-20 / 2019-05-22.
- Kroeger, A., H. Bakhtary, F. Haupt, and C. Streck. 2017. Eliminating Deforestation from the Cocoa Supply Chain. The World Bank group.
- Lalwani Sumit, Kishore, Breno Nunes, Daniel Chicksand, and Kumar Boojihawon Dev. 2018. "Benchmarking self-declared social sustainability initiatives in cocoa sourcing." *Benchmarking: An International Journal* 25 (9):3986-4008. doi: 10.1108/BIJ-07-2017-0186.
- Le Crom, Maden, and Charlotte Martin. 2016. Mise en place de filières d'approvisionnement en cacao à impact réduit en termes de déforestation en Côte d'Ivoire. Salva Tera.
- Lemeilleur, Sylvaine, Youssoupha N, N. A. Dao, and François Ruf. 2015. "The productivist rationality behind a sustainable certification process: evidence from the Rainforest Alliance in the Ivorian cocoa sector." *International Journal of Sustainable Development* 18 (4):310. doi: 10.1504/ijds.2015.072661.
- Lernoud, J., J. Potts, G. Sampson, B. Schlatter, G. Huppe, V. Voora, H. Willer, J. Wozniak, and D. Dang. 2018. The State of Sustainable Markets 2018. Statistics and emerging trends. Geneva: International Trade Centre.
- Lescuyer, Guillaume, Simon Bassanaga, Laurence Boutinot, and Pietro Goglio. 2019. Analyse de la chaîne de valeur du cacao au Cameroun. Union Européenne, DG-DEVCO.
- Loconto, Allison, Laura Silva-Castañeda, Nadine Arnold, and Alejandra Jimenez. 2019. Participatory analysis of the use and impact of the Fairtrade premium. Marne la Vallée: LISIS.
- Mallet, Patrick, Marta Maireles, Elizabeth Kennedy, and Maira Devisscher. 2016. ISEAL Report: How sustainability standards can contribute to landscape approaches and zero deforestation commitments. London: ISEAL Alliance.
- Nelson, Valerie. 2017. *Fairtrade Impacts: Lessons from around the world*. Rugby, UK: Practical Action Publishing.
- Newsom, Deanna, and Jeffrey Milder. 2018. Rainforest Alliance Impacts Report.
- Oomes, Nienke, Bert Tieben, Anna Laven, Ties Ammerlaan, Romy Appelman, Cindy Biesenbeek, and Eelco Buunk. 2016. Market concentration and price formation in the Global Cocoa Value Chain. Amsterdam: Ministry of Foreign Affairs, the Netherlands.
- Oya, C., F. Schaefer, and D. Skalidou. 2018. "The effectiveness of agricultural certification in developing countries: A systematic review." *World Development* 112 (112):282-312. doi: 10.1016/j.worlddev.2018.08.001.
- Pacheco, Pablo, Haseebullah Bakhtary, Marisa Camargo, Stephen Donofrio, Isabel Drigo, and Dagmar Mithöfer. 2018. "Can zero deforestation commitments save tropical forests?" In *Transforming REDD+: Lessons and new directions*, edited by A. Angelsen, C. Martius, V. De Sy, A.-E. Duchelle, A.-M. Larson and T.T Pham, 161-173. Bogor, Indonesia: CIFOR.
- Pernin, Jean-Louis, and Aurélie Carimentrand. 2012. "Quels critères environnementaux pour le commerce équitable ? Croyances et attentes chez les consommateurs." *Mondes en développement* n°160 (4):45-58. doi: 10.3917/med.160.0045.
- Rice, Robert A., and Russel Greenberg. 2010. "Cacao cultivation and the conservation of biological diversity." *Royal Swedish Academy of Sciences* 29 (3):167-173.
- Rivain, Stéphane, Nicolas Perthuisot, and Yohann Fare. 2018. Etude d'opportunité de projets agroforestiers de culture sous ombrage d'essences forestières. ATIBT.
- Rosoman, G., Sheun, S.S., Opal, C., Anderson, P., et Trapshah, R., editors. (2017) The HCS Approach Toolkit. Singapore : HCS Approach Steering Group.
- Ruf, François, and Frédéric Varlet. 2017. "The myth of zero deforestation cocoa in Côte d'Ivoire." *ETFRN News* (58):86-92.
- Ruf, François, Enrique Uribe-Leitz, Casimir Gboko, and Aurélie Carimentrand. 2019. "Des certifications inutiles ? Les relations asymétriques entre coopératives, labels et cacaoculteurs en Côte d'Ivoire." *Revue internationale des études du développement* 240.
- Rusman, A., R. de Adelhart Toorop, J. de Boer, and A. de Groot Ruiz. 2018. Cocoa Farmer Income. The household income of cocoa farmers in Côte d'Ivoire and strategies for improvement. Amsterdam: True Price.
- Sanial, Elsa. 2018. "L'appropriation de l'arbre, un nouveau front pour la cacaoculture ivoirienne ? Contraintes techniques, environnementales et foncières." *Cahiers Agricultures* 27 (5):55005. doi: 10.1051/cagri/2018036.
- Sanial, Elsa. 2019. "A la recherche de l'ombre, géographie des systèmes agroforestiers émergents en cacaoculture ivoirienne post-forestière." Thèse de doctorat, Université Jean Moulin Lyon 3.
- Tscharntke, T., J. C. Milder, G. Schroth, Y. Clough, F. DeClerck, A. Waldron, R. Rice, and J. Ghazoul. 2015. "Conserving Biodiversity Through Certification of Tropical Agroforestry Crops at Local and Landscape Scales." *Conservation Letters* 8 (1):14-23. doi: 10.1111/conl.12110.
- Tayleur, Catherine, Andrew Balmford, Graeme M. Buchanan, Stuart H. M. Butchart, Christine Corlet Walker, Heather Ducharme, Rhys E. Green, Jeffrey C. Milder, Fiona J. Sanderson, David H. L. Thomas, Lukasz Tracewski, Juliet

- Vickery, and Ben Phalan. 2018. "Where are commodity crops certified, and what does it mean for conservation and poverty alleviation?" *Biological Conservation* 217:36-46. doi: 10.1016/j.biocon.2017.09.024.
- UNREDD. 2018. Production durable de cacao en Côte d'Ivoire: besoins et solutions de financement pour les petits producteurs. REDD+, EFI.
- Uribe-Leitz, Enrique, and François Ruf. 2019. "Cocoa Certification in West Africa: The Need for Change", in : 435-461. doi: 10.1007/978-3-319-14877-9_24.
- Willer, Helga, Gregory Sampson, Vivek Voora, Duc Dang, and Julia Lernoud. 2019. The State of Sustainable Markets 2019. Statistics and emerging trends. Geneva: ITC.

ANNEXES

Annexe 1: Exemple d'allégations "lutte contre la déforestation" sur les supports publicitaires de produits chocolatés (Marques « C'est qui le patron ?! » et Alter Eco)

IL EST ARRIVÉ !

PUR BEURRE DE CACAO

SOUTIEN LA LUTTE CONTRE LA DÉFORESTATION

FABRIQUÉ EN FRANCE

RÉMUNÈRE SES PLANTEURS AU JUSTE PRIX

NOIR DÉGUSTATION : 70 % DE CACAO

CACAO ORIGINE CÔTE D'IVOIRE

CE CHOCOLAT NOIR 70% RÉMUNÈRE AU JUSTE PRIX SON PRODUCTEUR

C'est qui le patron?!

LA MARQUE DU CONSOMMATEUR Honnête et responsable

100% PUR BEURRE DE CACAO + CACAO DE CÔTE D'IVOIRE

www.lamarqueduconsommateur.com

FAIT PAR NOUS LES CONSOMMATEURS !

www.lamarqueduconsommateur.com

OÙ LE TROUVER ?














CHOCOLAT NOIR 66% CÔTE D'IVOIRE

Un cacao 0% déforestation

Issu d'un cacao produit dans le respect de la forêt ivoirienne et de sa biodiversité, ce chocolat 66% Côte D'Ivoire vous surprendra par son goût cacao-té et équilibré !

[ACHETER](#)

[VOIR NOS INGRÉDIENTS](#)



NOUVEAU

ALTER ECO

66% CÔTE D'IVOIRE

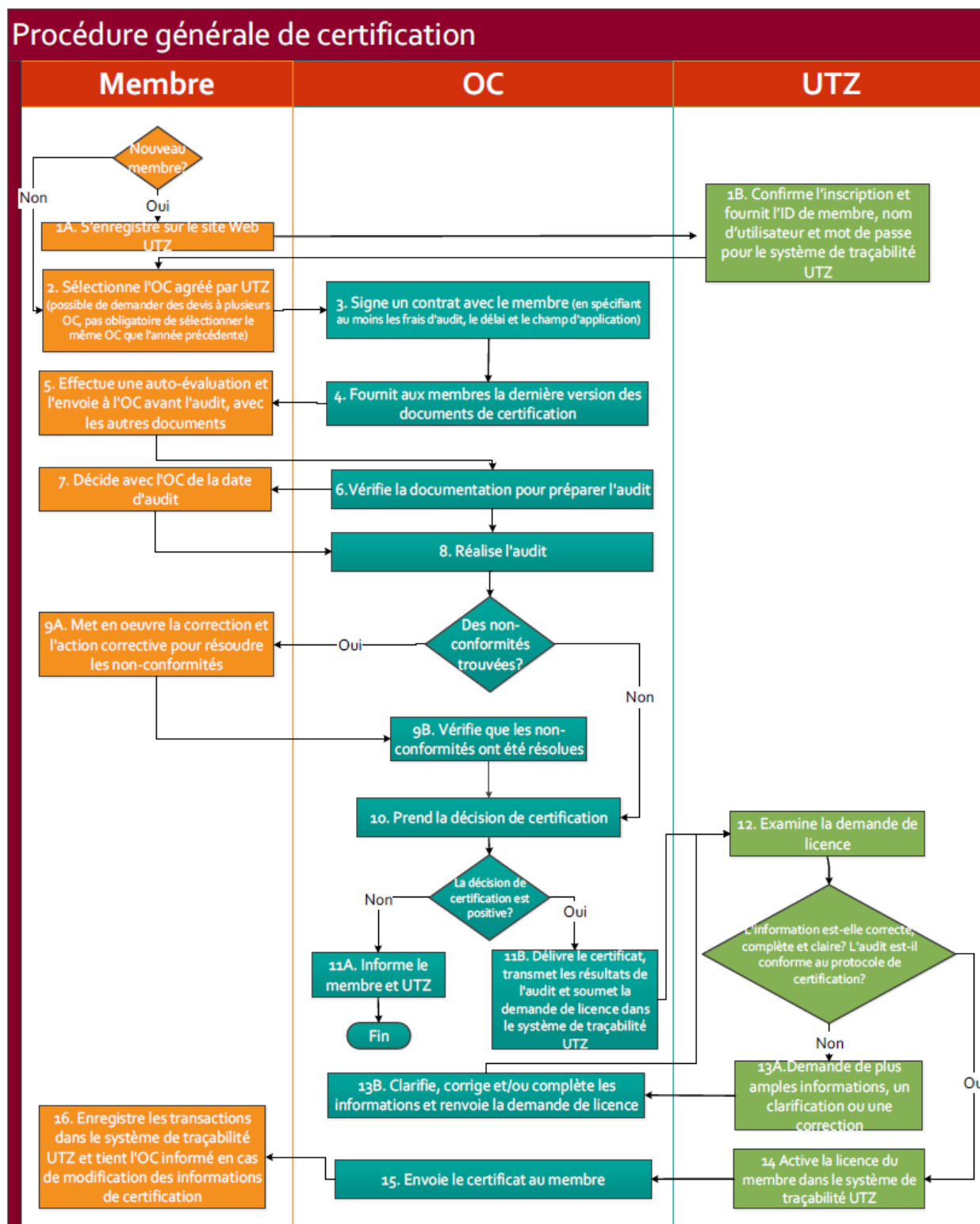
CACAO-TÉ ET ÉQUILIBRÉ

BIO & ÉQUITABLE

4B fair for life

COOPÉRATIVES PCOM ET SCN

Annexe 2 : Procédure de certification Utz (Version 4.3, novembre 2018)



Annexe 2: Tableau comparatif des cahiers des charges Rainforest Alliance, Fairtrade et ISO 34101 au regard de leurs critères environnementaux, sociaux et d'application

Critères environnementaux	Définition de la forêt et seuils de déforestation	Approche Haut Stock de Carbone (HCS)	Approche Haute Valeur de Conservation (HVC)	Respect du statut légal des terres: (domaine forestier permanent /tenure coutumière)	Dégradation forestière	Plantation sur tourbières
<p>Rainforest Alliance</p> <p>Norme pour l'agriculture durable 2020</p>	<p>Critère 4.1.1 : pas de conversion après le 1^{er} janvier 2014 des « forêts et autres écosystèmes naturels » à la production agricole ou à d'autres utilisation des terres ».</p> <p>Définition de la forêt basée sur deux approches: un triple critère d'usage du sol, de présence d'espèces indigènes et de structure végétale ; et l'approche « Haut stock de carbone » (HCS).</p> <p>Conversion : « changement d'un écosystème naturel à une autre utilisation des sols ou modification profonde de la composition, de la structure ou de la fonction des espèces de l'écosystème naturel ».</p> <p>Un mécanisme de compensation pour la destruction mineure des écosystèmes est toutefois prévu (2 cas : Compensation pour la destruction mineure des écosystèmes avec notification préalable (moins de 1% de la superficie totale des terres, hors HVC) et Indemnisation en cas de destruction mineure inopinée</p>	<p>Les zones classées comme forêts à stock de carbone élevé selon l'approche HCS ne doivent pas être converties (critère 4.1.1 + glossaire RA page 16).</p>	<p>HVC1: critère 4.4</p> <p>HVC 2 ,3 et 4 : critères 1.2.4, 2.4, 4.1, 4.2 et 4.7</p> <p>HVC 5 et 6 : critère 3.8</p> <p>Pour les grandes et moyennes exploitations uniquement, inventaire et mesures de gestion des HVC obligatoires.</p>	<p>Critère 4.1.2 « La production ou la transformation n'a pas lieu dans les aires protégées ni dans leurs zones tampons désignées, sauf si elle est conforme à la législation nationale applicable et aux plans de gestion établis pour ces zones »</p> <p>Critère 3.8.2 « Le droit d'utiliser la terre n'est pas légitimement contesté par les communautés ou les groupes de résidents locaux, anciens ou actuels, y compris du fait de litiges passés ayant trait à la dépossession ou à l'abandon forcé »</p>	<p>Critères 4.2 « Conservation et mise en valeur des écosystèmes naturels et de la végétation indigène »</p>	<p>Les tourbières sont mentionnées dans la définition des « autres écosystèmes naturels » et ne doivent donc pas être converties (critère 4.1.1 + glossaire RA page 17)</p>

	d'écosystèmes sous conditions – Cf annexe 11 sur la déforestation)					
Fairtrade : Standard pour les organisations de petits producteurs	<p>Critère 3.2.31 : « pas de déforestation ni de destruction de la végétation dans les écosystèmes de stockage de carbone ou les zones protégées ».</p> <p>Déforestation : « conversion de la forêt en une autre utilisation des terres ou réduction permanente de la couverture forestière sous le seuil minimal de 10% ».</p>	Critère 3.2.31 (les écosystèmes de stockage de carbone ne doivent pas être déforestés)	<p>Critère 3.2.30 : « pas d'impacts négatifs sur les zones protégées et dans les zones à haute valeur de conservation » avec un renvoi au FSC et au HCVNR.</p> <p>3.2.33 Protection et amélioration de la biodiversité</p>	<p>Critère 1.1.6 Conformité à la législation nationale</p> <p>Critère 1.17 Droits fonciers et relatifs à l'eau, basé sur la convention 169 de l'OIT.</p>	Critère 3.1.32 « Mise en place d'une procédure de prévention de la déforestation et de la dégradation de la végétation.	Inclus dans les écosystèmes de stockage de carbone
Norme ISO 34101 Cacao durable et traçable	<p>Partie 2 / section 7.4 protection des écosystèmes, tableau 28, exigence 2 « aucune déforestation ni dégradation de forêts primaires n'a eu lieu à compter du 1^{er} janvier 2018 ; aucune déforestation ni dégradation des forêts secondaires sous certaines conditions (existence d'un titre de propriété légal, d'une autorisation du propriétaire foncier et/ou de droits fonciers coutumiers et de la présentation de permis délivrés par les autorités si applicable).</p> <p>Forêt primaire : « forêt n'ayant jamais été exploitée ni abattue et qui s'est développée suivant les perturbations naturelles et sous l'effet de processus naturels, quel que soit son âge »</p> <p>Forêt secondaire : « forêt qui a été exploitée et qui a</p>	Pas de référence	Pas de référence	Respect législation nationale peut s'appliquer.	Tableau 28, exigence 2	non

	repoussé artificiellement ou naturellement »					
--	--	--	--	--	--	--

2. Critères sociaux	Droit à un CLIP (Consentement Libre Informé et Préalable)	Droit du travail national et règles de l'OIT
Rainforest Alliance Norme pour l'agriculture durable 2020	<p>Critère 3.8.1 de la norme 2020 pour les moyens et grands producteurs. « Toutes activités amenuisant les droits liés à l'utilisation de la terre ou des ressources, ou les intérêts collectifs communautaires, ne sont exercés qu'après près avoir reçu le consentement libre, préalable et éclairé des communautés (CLPE). Le processus CLPE comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une indemnisation négociée pour la perte d'usage - La documentation relative au processus, notamment des cartes indiquant l'emplacement, les limites, les projets d'affectation des terres et autres ressources sur lesquelles les communautés disposent de droits légaux, coutumiers ou d'usage. <p>Un guide Rainforest Alliance sur le droit à un consentement Libre Informé et Préalable est disponible en anglais et en espagnol.</p>	<p>Approche de la diligence responsable sur les questions sociales.</p> <p>Respect des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.</p> <p>Conventions n°1 et 30 sur la durée du travail, la liberté syndicale et la négociation collective</p> <p>Convention 183 sur la protection de la maternité</p> <p>Respect du droit national pour les contrats de travail</p>
Fairtrade : Standard pour les organisations de petits producteurs	<p>Critère 1.1.5 (nouveau 2019) : « Vous vous assurez que la décision de rejoindre Fairtrade est une décision démocratique et informée, prise par l'Assemblée générale ».</p>	<p>Respect des 11 conventions principales de l'OIT (n°1 : sur la durée du travail ; n°29, n°105 : sur le travail forcé et l'abolition du travail forcé ; n°87, n°98 : sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical d'organisation et de négociation collective, n°100, n°111 : sur l'égalité de rémunération et la discrimination ; n°131 : sur la fixation des salaires minima ; n°138, n°182 : sur l'âge minimum et les pires formes de travail des enfants, n°155 : sur la sécurité et la santé des travailleurs)</p>
Norme ISO 34101 Cacao durable et traçable	<p>Partie 1 / 8.2.2 Le plan de développement de la cacaoyère doit être établi « pour aider les producteurs enregistrés à faire des choix éclairés et responsables en ce qui concerne le management, la réhabilitation ou la rénovation de leurs exploitations »</p> <p>Partie 1/ 4.5.2.1 Pour l'enregistrement des producteurs, « Si nécessaire, l'organisme doit s'assurer que le producteur est assisté d'un témoin sachant lire et écrire ».</p> <p>Partie 2/4.1 « Un objectif majeur du présent document est de</p>	<p>Référence aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (diligence responsable)</p> <p>Respect des principales conventions de l'OIT</p> <p>6.3 Droits de l'enfant (Tableau 16, 7 exigences)</p> <p>6.4 Travail des enfants (Tableau 17, dont « Sur la base de l'inventaire des risques, l'organisme doit entreprendre des actions pour prévenir, identifier, surveiller et remédier au travail des enfants et</p>

	responsabiliser les producteurs de cacao afin d'opérer des choix éclairés quant aux impacts économiques, sociaux et environnementaux des activités et investissements prévus pour leurs exploitations »	aux pires formes de travail des enfants en lien avec les activités de l'organisme, de ses producteurs enregistrés et de ses travailleurs agricoles).
--	---	--

Application de la certification	Traçabilité	Audit indépendant	Accès à des petits producteurs à la certification
Rainforest Alliance Norme pour l'agriculture durable 2020	<p>Critère 1.8 « Traçabilité » (estimation de la production certifiée via une méthodologie crédible, enregistrement annuel de la production et du rendement, ségrégation du cacao, enregistrement des transactions et des primes...)</p> <p>Bilan de masse autorisé</p> <p>Pour les acteurs de la chaîne d'approvisionnement : la norme de la chaîne de traçabilité 2020 est applicable. Le chapitre 3 de cette norme est relatif à la traçabilité au niveau opérationnel et dans la plateforme en ligne.</p>	<p>Les audits sont confiés à onze organismes certificateurs autorisés : NEPCon, Africert, Conservación y Desarrollo Certified, Ecocert IMOSwiss AG, Imaflora, IMO India, Ceres, IBD, Indocert, NaturaCert, Productos y Procesos Sustentables. L'accréditation ISO/IEC 17065 est une condition préalable à l'autorisation par Rainforest Alliance.</p> <p>Approche basée sur le risque qui influence la fréquence des audits.</p>	<p>Via la certification de groupe.</p> <p>Il existe en fait deux référentiels pour la norme pour l'agriculture durable 2020 adaptées à la taille des producteurs : (1) la norme applicable aux petites exploitations agricoles et (2) la norme pour les producteurs « moyens à grands » (définis comme employant une main d'œuvre salariée).</p>
Fairtrade : Standard pour les organisations de petits producteurs	<p>Critère 2.1 « Traçabilité » : ségrégation du flux de produits, documentation des flux, enregistrement des ventes)</p> <p>Bilan de masse autorisé</p> <p>Critère 2.1.1 du standard du commerce équitable Fairtrade pour le cacao (complémentaire au standard pour les organisations de petits producteurs) : taux de conversion pour le bilan massique.</p> <p>Et critère 2.1.5 : Transparence interentreprises sur le modèle de traçabilité utilisé.</p> <p>+ critères 2.1 des standards commerciaux Fairtrade (identification des produits, tenue des registres..)</p>	<p>L'unique organisme certificateur, FLOCERT, est certifié ISO 17065 (Exigences pour les organismes certifiant les produits, les procédés et les services) qui inclut l'impartialité</p>	<p>Le label Fairtrade n'est destiné qu'aux « organisations de petits producteurs » (avec une exception pour la région Pacifique, où la certification de la production contractuelle est autorisée). Une organisation de producteurs est définie par les standards révisés comme une organisation dont au moins « les 2/3 des membres sont des petits producteurs ». Et au moins la moitié du volume du cacao vendu annuellement par une organisation doit être produit par des petits producteurs membres. Pour le cacao, la définition d'un « petit producteur » selon Fairtrade signifie que « le travail agricole est effectué essentiellement par le producteur et sa famille et qu'il</p>

			n'embauche pas d'ouvriers à l'année ». Toutes les coopératives de producteurs de cacao ne sont donc pas éligibles à la certification Fairtrade, en fonction des caractéristiques de leurs membres.
Norme ISO 34101 Cacao durable et traçable	<p>La partie 3 de la norme est entièrement dédiée aux « exigences de traçabilité »</p> <p>Description des exigences pour la traçabilité physique (identité préservée ou ségrégation) et pour la traçabilité administrative (bilan de masse) en fonction du choix des opérateurs. Pour le bilan massique, des facteurs de conversion sont indiqués.</p>	<p>Les organismes de certification doivent satisfaire aux exigences spécifiées dans l'ISO/IEC 17021-1 (Exigences pour les organismes procédant à l'audit et à la certification des systèmes de management) qui inclut l'impartialité</p> <p>Cycles d'audits décrits en détail, avec 3 niveaux (seuil, moyen, élevé).</p> <p>Exemple cycle d'audit seuil pour la production des fèves : Audit initial de certification + audit de surveillance dans un délai de 30 mois et audit de renouvellement dans un délai de 60 mois.</p> <p>Audit interne uniquement pour le système de traçabilité</p>	Pas de critère spécifique